

Bulletin du Conseil communal

N° 9



Lausanne

Séance du 9 décembre 2015



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 9 décembre 2015

9^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2015, à 19 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Séance	1432
Communication	
Ouverture de la séance	1432
Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale »	
Développement photocopié.....	1432
Discussion préalable.....	1433
Postulat de M. Romain Felli : « Une ville à croquer. Des arbres fruitiers sur le domaine public »	
Développement photocopié.....	1434
Discussion préalable.....	1435
Interpellation de M. Philipp Stauber : « L'affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? »	
Développement photocopié.....	1436
Réponse photocopiée de la Municipalité	1438
Discussion	1442
Interpellation de M^{me} Séverine Evéquo : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement »	
Développement photocopié.....	1444
Réponse photocopiée de la Municipalité	1445
Discussion	1449
Interpellations de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? »	
Développement photocopié.....	1450
Réponse photocopiée de la Municipalité	1451
Discussion	1452
Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois »	
Développement photocopié.....	1453
Réponse photocopiée de la Municipalité	1454
Discussion	1456

Interpellation de M^{me} Litzistorf Spina : « Stop aux ‘biochips’ qui échouent sur nos plages ! »

Développement polycopié.....	1461
Réponse polycopiée de la Municipalité	1462
Discussion	1464

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! »

Rapport.....	1467
Discussion	1469

Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains WC publics ». Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Possibilité de réduire le nombre de WC publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public »

Rapport.....	1470
Discussion	1471

Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe »

Rapport.....	1476
Discussion	1479

Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne et environs »

Rapport-préavis N° 2015/29 du 16 avril 2015	1484
Rapport.....	1487
Discussion	1488

« Achat de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ». Réponse au postulat de la Commission des finances.

Rapport-préavis N° 2015/26 du 9 avril 2015	1489
Rapport.....	1492
Discussion	1493

Demande de crédit complémentaire pour les crédits de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable relatifs à l'exercice 2012

Préavis N° 2015/41 du 4 juin 2015.....	1494
Rapport.....	1497
Discussion	1499

Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »

Rapport-préavis N° 2014/75 du 6 novembre 2014.....	1500
Rapport.....	1503
Discussion	1504

Communication

Clôture de la séance. Vœux de fin d'année du président	1505
--	------

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Sylvianne Bergmann, Laurianne Bovet, Matthieu Carrel, Alain Hubler, Anne-Lise Ichters, Sébastien Kessler, Myrèle Knecht, Gaëlle Lapique, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Philippe Mivelaz, Maurice Moreno, Vincent Mottier, Pierre-Yves Oppikofer, Maria Velasco, Claude-Alain Voiblet, Diane Wild, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Thérèse de Meuron, Johann Dupuis, Claude Nicole Grin, Evelyne Knecht, Fabrice Moscheni, Ismail Unal.

Membres présents 75

Membres absents excusés 19

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – Je remercie l'ensemble vocal de Lausanne, composé d'une vingtaine de musiciens, qui nous a accueillis à l'entrée de l'Hôtel de Ville par une aubade, un petit concert tout à fait remarquable et sympathique. Bravo et merci à cet ensemble vocal.

J'ai aussi le grand plaisir de vous annoncer que c'est aujourd'hui l'anniversaire d'un conseiller municipal : M. Grégoire Junod fête ses 40 ans. Nous le félicitons.
Applaudissements.

Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale »

Développement polycopié

C'est désormais un truisme que de constater que la surréglementation et la bureaucratie nuisent à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et à la compétitivité de nos sociétés, qu'il s'agisse de l'entrepreneur individuel ou de la PME.

C'est si vrai que ce constat – inlassablement répété par les membres du PLR à tous les échelons politiques de notre pays – est désormais partagé par la grande majorité des partis lausannois qui se plaignent des effets de la surréglementation.

Pour les soussignés, des efforts particuliers doivent être entrepris dans tous les domaines où des entreprises sont en contact avec les autorités communales (notamment police du commerce ou des constructions) afin de simplifier les règles existantes et alléger les charges administratives des entrepreneurs afin qu'ils puissent se concentrer sur leurs compétences-clés.

La réflexion doit se concentrer sur deux axes de travail complémentaires :

1. d'abord, l'autorité exécutive et l'organe délibérant qui proposent et adoptent des règlements doivent à chaque occasion s'interroger sur la pertinence, le caractère clair et compréhensible de la nouvelle règle qui entrera en vigueur. Lors de l'élaboration de chaque règlement, il conviendrait d'examiner et présenter au Conseil communal les

conséquences prévisibles de la réglementation en relation avec la charge administrative qu'elle impliquerait pour les personnes visées.

2. ensuite, au niveau de l'application et de la mise en œuvre de la réglementation ou de la loi par les autorités, chaque citoyen doit avoir droit au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par le service compétent. Dans ce cadre, il conviendrait d'étudier dans chaque service les moyens d'alléger les contraintes administratives existantes et, cas échéant de réviser les règlements en vigueur.

Par ce postulat, les soussignés demandent donc à la Municipalité une *étude portant sur les moyens d'intervenir (i) au moment de la préparation de règlements et (ii) pour simplifier les règles applicables afin de limiter la charge administrative des entreprises et promouvoir pour chaque Lausannois un traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par le service compétent.*

Discussion préalable

M. Mathieu Blanc (PLR) : – La surréglementation et la bureaucratie concernent malheureusement tous les domaines d'activité possibles : l'économie, bien sûr, en limitant l'innovation, l'esprit d'entreprise et, par voie de conséquence, l'emploi, la construction, par des règles et des procédures très longues, ce qui peut avoir un impact sur la construction ou la rénovation de logements ; le sport et la culture, qui doivent remplir une masse de documents ou formulaires avant toute manifestation.

S'il y a peu, ce constat et la recherche de solutions étaient essentiellement faits par le PLR ou encore par l'UDC, les partis de gauche le constatent aujourd'hui également. C'est ainsi que, récemment, un édile socialiste constatait que la surréglementation est la gangrène de notre pays.

C'est donc sur la base de cette préoccupation générale qu'avec Pierre-Antoine Hildbrand, nous avons décidé de demander une étude à ce sujet pour sortir de l'impasse. Notre collègue Philipp Stauber a également décidé de soutenir ce texte. Pour nous, des efforts particuliers doivent être entrepris partout où cela est possible, afin de simplifier les règles existantes et alléger les charges administratives des entrepreneurs, pour qu'ils puissent ainsi se concentrer sur leurs compétences-clefs. Nous demandons donc, avec ce postulat, de réfléchir, lorsqu'on adopte des règles, à tous les moyens d'éviter que celles-ci créent une nouvelle charge administrative. Donc, pour chaque nouveau règlement, dans chaque préavis, on devrait se poser la question de la charge et de la bureaucratie que représente la nouvelle règle adoptée.

Un deuxième axe de travail dans ce postulat demande que, de manière générale, il y ait un examen sur les règles qui pèsent sur les entreprises, à nouveau pour libérer celles-ci en matière d'innovation, que ce soit dans le domaine de l'économie, de la Police du commerce, en matière de construction, de sport ou de culture.

La discussion est ouverte.

M. David Payot (La Gauche) : – Le sujet de la surréglementation ne préoccupe pas que les entrepreneurs. Je crois que dans les soins à domicile et dans un certain nombre de démarches médico-sociales il y a aussi ce problème. Peut-être aurons-nous l'occasion de faire un inventaire en commission.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – M. Payot m'a enlevé les mots de la bouche, si on peut dire. Le groupe socialiste souhaite que ce postulat soit renvoyé en commission.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je voulais faire la même demande pour qu'en commission, on puisse s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre la réglementation énergétique, ou contre les autres types de réglementation concernant la protection des personnes à mobilité réduite, ou de type aménagement pour les vélos, ou d'autres choses qui nous tiennent à cœur.

Le président : – Il y a plusieurs demandes de renvoi en commission.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Romain Felli : « Une ville à croquer. Des arbres fruitiers sur le domaine public »

Développement photocopié

La Ville mène une politique ambitieuse de développement des espaces verts, en même temps qu'elle a entamé une réflexion large sur l'alimentation et l'agriculture urbaine afin d'améliorer la qualité de vie en ville. Ce postulat suggère de développer le lien entre ces deux thématiques en proposant de réfléchir à l'introduction d'arbres fruitiers sur le domaine public.

Dans la conception de l'urbanisme héritée du strict zonage des activités urbaines, les espaces verts, parcs, promenades, etc. visent essentiellement à offrir une fonction de délasserment et de récréation aux habitantes et habitants de la ville. Depuis une ou deux décennies, ces mêmes espaces sont regardés avec un œil différent, et leurs contributions à la qualité de vie en ville apparaissent beaucoup plus riches : contribution à la biodiversité, à l'amélioration de la qualité de l'air, effets tempérants sur le climat, etc. La multifonctionnalité des espaces urbains est aussi une réponse possible au besoin de densification de la ville.

Cette diversité de fonction pourrait être étendue par l'introduction (ou plutôt la réintroduction) sur le domaine public d'arbres et d'arbustes fruitiers, en remplacement d'arbres, ou de haies, ornementaux. Souvent tout aussi esthétiques que les autres arbres et buissons, les arbres fruitiers ont le grand mérite de produire de la nourriture. Les Lausannoises et Lausannois pourraient ainsi, au détour de leur promenade dominicale, cueillir quelques framboises au chemin des Délices, ou croquer une pomme du Vallon, en libre-service. On pourrait envisager qu'une partie de ces vergers urbains soient directement exploités par le Service des parcs et promenades. Ainsi, de même que la Ville commercialise le miel de ses ruches urbaines, elle pourrait proposer de la confiture de pruneaux, de la pâte de coing, voire du kirsch municipal !

A leur petite échelle, ces arbres et arbustes fruitiers contribueraient ainsi à la réintroduction de « biens communs » à disposition, et sous la sauvegarde, des habitantes et des habitants de la ville (mais entretenus par les services communaux, comme le sont les arbres ornementaux actuellement). Bien sûr cette idée nécessite une réflexion et invite à l'expérimentation.

Ce postulat souhaite donc que la Municipalité étudie la possibilité d'introduire des arbres et arbustes fruitiers sur le domaine public, en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- choix d'un (ou plusieurs) emplacement(s) pour un projet pilote,
- choix d'essences comestibles et adaptées au climat et aux conditions locales,
- mode d'entretien par les services communaux,
- mode d'accès du public (accès libre ? récolte par les services communaux ? « collectifs de cueillette » ? etc.)

Discussion préalable

M. Romain Felli (Soc.) : – Je voulais introduire un peu de douceur dans nos débats de ce soir avec ce postulat, qui propose de planter des arbres fruitiers dans l'espace public lausannois.

Si j'en crois les écritures, la terre et ses fruits ont été donnés en commun aux humains, mais où peut-on les récolter aujourd'hui ? Je ne sais pas ! Aujourd'hui, on rénove des parcs publics, on crée de nouveaux espaces, et je crois qu'on peut avoir une réflexion sur la multifonctionnalité des espaces verts. Il y a bien sûr une fonction récréative, une fonction de biodiversité – on en a déjà abondamment discuté –, mais les arbres peuvent également servir à nourrir – pas l'ensemble de la population. Mais pourquoi ne pas introduire cet élément dans nos espaces publics ?

Ce postulat demande donc de réfléchir où l'on pourrait installer de tels arbres ou arbustes fruitiers, comment, et avec quelle modalité de récolte. Il faut aussi savoir quelles espèces, parce qu'il ne faudrait pas que les citoyens ne puissent que récolter des amandes au centre-ville. Il y a aussi d'autres fruits... (*Rires dans l'assemblée.*) Le postulat propose de réfléchir à cette question et de lancer quelques pistes, que vous trouverez par écrit.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts saluent vivement le postulat de M. Felli. C'est vrai que c'est une idée qui figure aussi dans notre programme. (*Rires dans l'assemblée.*) Ce postulat est tellement bon qu'il ne devrait certainement pas passer par une commission.

Nous souhaitons juste donner encore deux pistes. Quand on parle de choix d'essences comestibles adaptées au climat et aux conditions locales, on insiste sur la notion d'anciennes variétés locales, par exemple de type ProSpecieRara ; c'est aussi un élément à prendre en compte. Et puis, dans la plantation à venir, espérons-le, de ces arbres fruitiers, il serait intéressant d'impliquer les enfants des écoles et les adolescents. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs initiatives de ce type en Europe. L'appropriation de l'espace public favorise le respect de cet espace. En ce sens, on vous invite à prendre cela en considération dans le traitement de la réponse.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous ne demandons pas non plus le renvoi en commission. Nous nous étonnons que M. Beaud n'ait pas mentionné les variétés à hautes tiges, qui sont aussi très importantes pour la biodiversité. C'est l'occasion peut-être de demander une précision : est-ce que ce sont des arbres fruitiers ou seulement des cerisiers décoratifs qui ont été plantés à proximité de l'ancien Evêché ?

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'aimerais rendre attentif l'initiant au fait que ces arbres fruitiers, à ma connaissance, existaient déjà en ville, notamment du côté du Val-d'Angrogne et du chemin de Bérée. Malheureusement, personne, ou quasiment personne n'en fait usage et les fruits sont souvent au pied de l'arbre en assez triste état, n'attirant ainsi que les mouches.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je veux juste rassurer M. Hildbrand. Je cite la phrase qui figure dans le programme des Verts : « Planter des vergers hautes tiges dans les parcs et espaces publics » ; donc, oui, monsieur Hildbrand, vous avez raison.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – La Municipalité n'a pas l'habitude d'intervenir à ce stade, mais j'ai été interpellée directement par M. Hildbrand. Les cerisiers sur le talus du mudac ont été choisis pour leur qualité ornementale, car ils sont au pied de la cathédrale et photographiés par des centaines de touristes. Mais c'était avant le dépôt du postulat de M. Felli. Suite à ce postulat, nous donnerons la priorité aux arbres fruitiers et nous essayerons aussi de trouver des arbres fruitiers avec des qualités ornementales.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Romain Felli : « *Une ville à croquer. Des arbres fruitiers sur le domaine public* » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. Philipp Stauber : « L'affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? »

Développement photocopié

Texte déposé

1. Selon les intentions de la Municipalité, le site de Tuilière-Sud sera affecté au nouveau stade de football et à un centre d'affaires. Or, l'affectation de terrain en zone constructible à un stade de football comporte un coût d'opportunité, puisqu'une affectation différente peut conduire à une valorisation plus profitable du terrain.

2. Dans l'édition des *24 heures* du mercredi 5 novembre 2014, Pierre Imhof, alors chef du projet Métamorphose, précisait « que des rentrées estimées à 40 millions en droits de superficie sont à attendre de la construction, juste à côté du stade, d'un centre d'affaires ». Selon lui, ce projet sera lancé une fois que les financements du métro m3 seront certifiés.

La remarque de Pierre Imhof mène à la question suivante : quelle serait la valeur du terrain de Tuilière-Sud en termes de rentrées en droits de superficie si l'ensemble du site était affecté à la réalisation d'une nouvelle centralité comprenant un quartier d'affaires ? Par une règle de trois appliquée aux surfaces en jeu, on obtient une estimation des rentrées en droits de superficie de l'ordre de CHF 120 à 140 millions. Selon ce calcul, l'affectation du terrain prévue par la Municipalité prive la Ville de CHF 80 à 100 millions de rentrées en droits de superficie (coût d'opportunité).

Alors que les nouveaux stades de football et d'athlétisme devaient initialement être entièrement financés par des partenaires privés, la Municipalité a opéré un revirement complet en juillet 2013. Aujourd'hui, selon la même Municipalité, l'investissement global pour les deux stades, estimé à CHF 110 millions, sera entièrement à la charge de la Commune.

3. Ce chiffre ne comprend pas encore le coût d'opportunité estimé ci-dessus. En additionnant les deux montants, le coût complet des deux nouveaux stades reviendrait à environ CHF 200 millions selon les projections actuelles. Cependant, il n'est pas certain qu'une telle addition soit légitime.

4. Ce chiffre de CHF 200 millions doit être mis en rapport avec le coût de construction d'un seul stade combiné au sud de la ville (projet « Stade olympique II Samaranch » de l'UDC Lausanne). Ce contre-projet permet une affectation de l'ensemble du site de Tuilière-Sud à une nouvelle centralité comprenant un quartier d'affaires. Selon l'estimation ci-dessus, ce dernier pourrait générer des rentrées en droit de superficie de l'ordre de CHF 120 à 140 millions, soit un montant suffisant pour la réalisation du nouveau stade olympique au sud de la ville.

Cette alternative aurait en plus l'avantage d'offrir de nombreuses places de travail à un endroit stratégique du développement de la ville et de générer des rentrées fiscales

supplémentaires. Elle contribuerait également à justifier le coût élevé de la 2^{ème} étape du métro m3 dont la réalisation est essentielle pour le futur écoquartier des Plaines-du-Loup.

Enfin, en proposant un seul stade combiné à la place des deux stades envisagés par la Municipalité, le contre-projet de l'UDC s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la nouvelle *Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)* qui vise une utilisation mesurée du sol et la création d'un milieu bâti plus compact.

5. La LAT prévoit à son article 38a un moratoire de cinq ans pour le classement de terrains en zone à bâtir. Durant la période transitoire prévue à l'art. 38a, al. 2, LAT, un classement en zone à bâtir ne peut être approuvé que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT au 1^{er} mai 2014 ou est déclassée en même temps (art. 52a, al. 1 let. a, OAT). Par ailleurs, en cas de classement d'un terrain en zone à bâtir, le canton a l'obligation de prélever une taxe d'au moins 20 % sur la différence entre le prix du terrain avant et après son classement en zone à bâtir (art. 5, al. 1bis, LAT).

Dans la mesure où la planification du nouveau stade prévoit sa réalisation durant la période transitoire, il est fort probable qu'un déclassement de terrains à bâtir sera nécessaire à Lausanne pour compenser le classement du site de Tuilière-Sud en zone à bâtir. La perte de valeur de ces terrains fournira un deuxième indice pour le coût d'opportunité mentionné ci-dessus.

6. La présente interpellation a pour but de demander une clarification de la méthode de calcul de Pierre Imhof et de fournir une estimation du coût d'opportunité de l'affectation actuellement prévue par rapport à une affectation différente, notamment à un quartier d'affaires étendu multifonction.

Remarque : Dans ce qui suit, il est supposé que le métro m3 soit opérationnel jusqu'à la Blécherette dès 2025.

Nous posons donc aujourd'hui les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quelle est la surface en m² du site dit Tuilière-Sud et quelle est la répartition prévue de cette surface entre les différentes affectations fonctionnelles ?
- 2) Quels étaient les éléments de base et la méthode de calcul de Pierre Imhof qui lui permettaient d'articuler le chiffre de CHF 40 millions dans les *24 heures* ? Est-ce que le chiffre annoncé représente la valeur nominale ou la valeur actuelle des droits de superficie attendus ?
- 3) Est-ce que la Municipalité confirme ce chiffre ? Sinon, quelle est son estimation des rentrées en droits de superficie à attendre de la construction du centre d'affaires ?
- 4) Est-ce qu'une extrapolation simple du mode de calcul de Pierre Imhof à l'ensemble de la surface du site Tuilière-Sud donne un ordre de grandeur correct des rentrées potentielles en droits de superficie ? Sinon, quel serait un meilleur mode de calcul à cet effet ?
- 5) Est-ce que le chiffre de CHF 120 à 140 millions représente bien l'ordre de grandeur des rentrées en droits de superficie que l'on peut attendre d'une affectation à une nouvelle centralité compacte (CUS > 4,0) comprenant un quartier d'affaires ? Sinon, quel serait un ordre de grandeur correct ?
- 6) A quel montant la Municipalité estime-t-elle les rentrées fiscales supplémentaires à attendre d'une telle affectation ?
- 7) Enfin, quel est le coût d'opportunité de l'affectation d'une partie du terrain de Tuilière-Sud au nouveau stade de football ?

- 8) Est-ce que la Municipalité prévoit un déclassement de terrains dans des zones à bâtir à Lausanne pour compenser le classement du site Tuilière-Sud en zone à bâtir ? Si oui, lesquels ? Sinon, pourquoi pas ?

Commentaires -

Conclusions Souhaite développer - Oui

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Selon les intentions de la Municipalité, le site de Tuilière-Sud sera affecté au nouveau stade de football et à un centre d'affaires. Or, l'affectation de terrain en zone constructible à un stade de football comporte un coût d'opportunité, puisqu'une affectation différente peut conduire à une valorisation plus profitable de terrain.

Dans l'édition des 24 heures du mercredi 5 novembre 2014, Pierre Imhof, alors chef du projet Métamorphose, précisait « que des rentrées estimées à 40 millions en droit de superficie sont à attendre de la construction, juste à côté du stade, d'un centre d'affaires ». Selon lui, ce projet sera lancé une fois que les financements du métro m3 seront certifiés.

La remarque de Pierre Imhof mène à la question suivante : quelle serait la valeur du terrain de Tuilière-Sud en termes de rentrées de droits de superficie si l'ensemble du site était affecté à la réalisation d'une nouvelle centralité comprenant un quartier d'affaires ? Par une règle de trois appliquée aux surfaces de jeu, on obtient une estimation des rentrées en droits de superficie de l'ordre de CHF 120 à 140 millions. Selon ce calcul, l'affectation du terrain prévue par la Municipalité prive la Ville de CHF 80 à 100 millions de rentrées en droits de superficie (coût d'opportunité).

Alors que les nouveaux stades de football et d'athlétisme devraient initialement être entièrement financés par des partenaires privés, la Municipalité a opéré un revirement complet en juillet 2013. Aujourd'hui, selon la même Municipalité, l'investissement global pour les deux stades, estimé à CHF 110 millions, sera entièrement à la charge de la Commune.

Ce chiffre ne comprend pas encore le coût d'opportunité estimé ci-dessus. En additionnant les deux montants, le coût complet des deux nouveaux stades reviendrait à environ CHF 200 millions selon les projections actuelles. Cependant, il n'est pas certain qu'une telle addition soit légitime.

Ce chiffre de CHF 200 millions doit être mis en rapport avec le coût de construction d'un seul stade combiné au sud de la ville (projet « Stade olympique II Samaranch » de l'UDC Lausanne). Ce contre-projet permet une affectation de l'ensemble du site Tuilière-Sud à une nouvelle centralité comprenant un quartier d'affaires. Selon l'estimation ci-dessus, ce dernier pourrait générer des rentrées en droit de superficie de l'ordre de CHF 120 à 140 millions, soit un montant suffisant pour la réalisation du nouveau stade olympique au sud de la ville.

Cette alternative aurait en plus l'avantage d'offrir de nombreuses places de travail à un endroit stratégique du développement de la ville et de générer des rentrées fiscales supplémentaires. Elle contribuerait également à justifier le coût élevée de la 2^{ème} étape du métro m3 dont la réalisation est essentielle pour le future écoquartier des Plaines-du-Loup.

Enfin, en proposant un seul stade combiné à la place des deux stades envisagés par la Municipalité, le contre-projet de l'UDC s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui vise une utilisation mesurée du sol et la création d'un milieu bâti plus compact.

La LAT prévoit à son article 38a un moratoire de cinq ans pour le classement de terrains en zone à bâtir. Durant la période transitoire prévue à l'art. 38a, al. 2, LAT, un classement

en zone à bâtir ne peut être approuvé que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT au 1^{er} mai 2014 ou est déclassée en même temps (art. 52a, al. 1 let. A, OAT). Par ailleurs, en cas de classement d'un terrain en zone à bâtir, le canton a l'obligation de prélever une taxe d'au moins 20 % sur la différence entre le prix du terrain avant et après son classement en zone à bâtir (art. 5, al 1bis, LAT).

Dans la mesure où la planification du nouveau stade prévoit sa réalisation durant la période transitoire, il est fort probable qu'un déclassement de terrains à bâtir sera nécessaire à Lausanne pour compenser le classement du site de la Tuilière-Sud en zone à bâtir. La perte de valeur de ces terrains fournira un deuxième indice pour le coût d'opportunité mentionné ci-dessus.

La présente interpellation a pour but de demander une clarification de la méthode de calcul de Pierre Imhof et de fournir une estimation du coût d'opportunité de l'affectation actuellement prévue par rapport à une affectation différente, notamment à un quartier d'affaires étendu multifonction.

Remarque : Dans ce qui suit, il est supposé que le métro m3 soit opérationnel jusqu'à la Blécherette dès 2025. »

S'ensuivent huit questions auxquelles il est répondu ci-dessous, après le préambule.

Préambule

Avant de répondre à la présente interpellation, la Municipalité souhaite apporter les précisions suivantes.

Elle rappelle que la proposition d'implantation définitive du stade de football « à l'anglaise » à la Tuilière, tout comme la transformation du stade de Pierre-de-Coubertin pour accueillir des manifestations internationales comme Athletissima, ont fait l'objet de trois préavis successifs.

Dans une volonté d'optimisation, la Municipalité a entrepris une revue du projet Métamorphose en termes urbanistiques et financiers. Une relocalisation des activités sportives par rapport au projet initial a abouti, notamment pour les activités du football, de l'athlétisme et de la piscine olympique. Afin d'informer le Conseil communal et obtenir son aval, la Municipalité a fait l'état de ses réflexions dès 2013. Ainsi, le 21 janvier 2014, le Conseil communal acceptait le préavis N° 2013/27¹ « Rapport au Conseil communal sur l'évolution du projet Métamorphose et sur son évaluation financière Modification du Plan général d'affectation au lieu-dit La Tuilière-Blécherette Demande de crédit pour la participation communale au déplacement de la route de Romanel, l'aménagement provisoire du carrefour de la Blécherette et les travaux de construction des nouveaux réseaux souterrains Demande de crédit d'étude pour le centre de football de la Tuilière Demande de crédit pour l'organisation d'un concours sur la partie sud du site de la Tuilière Demande de crédit pour l'étude de 7 objets Métamorphose ».

En 2014, le préavis N° 2014/14² « Stade de la Tuilière - Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres », accepté par le Conseil communal le 7 octobre 2014, permette de débloquent les crédits de la phase d'étude du stade de la Tuilière. De même, le préavis N° 2014/41³ « Stade Pierre-de-Coubertin - Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et pour les études de projet d'ouvrage », accepté par le Conseil communal le 11 novembre 2014, a garanti le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et pour les études du projet d'ouvrage du stade de Coubertin.

Les études de faisabilité urbanistique et financières présentées dans le préavis N° 2013/27 ont permis de déterminer le meilleur choix quant à l'affectation et au positionnement des

¹ BCC provisoire - Séance N° 8 du 21 janvier 2014

² BCC provisoire - Séance N° 4 du 7 octobre 2014

³ BCC provisoire - Séance N° 6 du 11 novembre 2014

différents éléments sur le site de la Tuilière Sud. Ces choix ont été réalisés dans un esprit d'optimisation de l'utilisation des surfaces, de la mobilité et des charges d'investissements et d'exploitation. La proximité du stade avec un centre d'affaires permet en outre de rendre l'infrastructure sportive vivante en dehors des matches par l'utilisation possible des espaces VIP et permet ainsi de mieux le rentabiliser en termes de coût d'exploitation.

De plus, l'arrivée du métro m3 dans ce secteur s'accompagnera de la réalisation d'une interface de transport en commun. Cette présence d'un transport public performant à proximité du stade permet également de limiter l'utilisation de surface à bâtir pour la réalisation de stationnement automobile.

Au-delà de la vision très locale du site de la Tuilière, l'attractivité générale d'une ville dépend entre autres de la présence d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou d'espaces publics. Bien que ces équipements, en eux-mêmes, ne rapportent rien directement en termes financiers, ils contribuent à faire venir des entreprises, des emplois et des personnes physiques. L'absence de ces équipements se traduirait par une perte d'attractivité globale, donc une baisse des recettes fiscales. La composition d'un ensemble équilibré intégrant des logements, des emplois et des équipements "improductifs" en eux-mêmes permet de maintenir l'attractivité de Lausanne. Pour ce faire, il est nécessaire de garder une vue d'ensemble cohérente, ce que le projet Métamorphose permet.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Quelle est la surface en m² du site dit Tuilière-Sud et quelle est la répartition prévue de cette surface entre les différentes affectations fonctionnelles ?*

Le site de la Tuilière Sud a une taille d'environ 66'000 m². Sur cette surface, 30'000 m² sont dévolus à la réalisation d'un centre d'affaires et à la réalisation d'un espace public généreux et 20'000 m² sont réservés à l'implantation d'un stade⁴. Le centre d'affaires totalisera environ 50'000 m² de surface brute de plancher. Il faut également prendre en compte la réalisation d'une interface de transport dans ce secteur lors de l'arrivée du m3 sur le site.

Question 2 : *Quels étaient les éléments de base et la méthode de calcul de Pierre Imhof qui lui permettaient d'articuler le chiffre de CHF 40 millions dans les 24 heures ? Est-ce que le chiffre annoncé représente la valeur nominale ou la valeur actuelle des droits de superficie attendus ?*

Les bases de calculs sont celles développées dans une étude économique⁵. Cette étude a mis en évidence la possibilité de récupérer environ CHF 800.- par m² de surface brute de plancher. La constructibilité de 50'000 m² de surface brute de plancher ayant été démontrée par l'étude urbanistique du bureau KCAP⁶, il est ainsi possible d'attendre des rentrées pour CHF 40'000'000.-.

Question 3 : *Est-ce que la Municipalité confirme ce chiffre ? Sinon, quelle est son estimation des rentrées en droits de superficie à attendre de la construction du centre d'affaires ?*

La Municipalité confirme qu'actuellement c'est le chiffre retenu pour les droits de superficie sur le site de la Tuilière.

⁴Voir étude de faisabilité de KCAP <http://www.lausanne.ch/lausanne-en-bref/lausanne-demain/projet-metamorphose/sites/la-tuiliere.html>

⁵Voir étude économique de Créateurs Immobiliers <http://www.lausanne.ch/lausanne-en-bref/lausanne-demain/projet-metamorphose/sites/la-tuiliere.html>

⁶Idem 4

Question 4 : *Est-ce qu'une extrapolation simple du mode de calcul de Pierre Imhof à l'ensemble de la surface du site Tuilière-Sud donne un ordre de grandeur correct des rentrées potentielles en droits de superficie ? Sinon, quel serait un meilleur mode de calcul à cet effet ?*

Une extrapolation à l'ensemble du site ne peut être appliquée arithmétiquement et serait contraire aux principes décrits dans le plan directeur localisé (PDL) des Plaines-du-Loup acceptés par le Conseil communal dans le préavis N° 2013/61⁷ le 20 mai 2014 qui préconise la diversité des activités et de l'espace. De plus cette proposition serait basée sur plusieurs hypothèses :

La première hypothèse serait un développement urbain dense et monofonctionnel, juxtaposé au centre de football, sans lien avec ce dernier et sans espaces libres permettant de créer une porte d'entrée généreuse vers les terrains du centre de football et d'athlétisme. Cette hypothèse est non souhaitable pour la qualité de vie du site et pour l'attractivité générale de la porte d'entrée nord de la ville.

La deuxième hypothèse serait que la totalité des surfaces offertes seraient occupées uniquement par des activités bureaux, ce qui serait contraire à l'objectif du projet Métamorphose qui garantit des emplois mais également et surtout des logements.

Question 5 : *Est-ce que le chiffre de CHF 120 à 140 millions représente bien l'ordre de grandeur des rentrées en droits de superficie que l'on peut attendre d'une affectation à une nouvelle centralité compacte (CUS>4.0) comprenant un quartier d'affaires ? Sinon, quel serait un ordre de grandeur correct ?*

Le chiffre de CHF 120'000'000.- à CHF 140'000'000.- semble très largement surévalué ainsi d'ailleurs que l'objectif de densité mentionné (CUS > 4). Pour rappel le CUS moyen à l'échelle des Plaines-du-Loup est de 3.4, mais une fois déduit l'ensemble du domaine public ainsi que les parcs, placettes, etc.

Dans un contexte où le marché du bureau commence à se détendre (augmentation du taux de vacance) et alors que la programmation du site de la Tuilière ne doit pas faire concurrence au quartier des Plaines-du-Loup prévoyant 130'000 m² d'activités, il ne semble pas envisageable d'augmenter le centre d'affaires de la Tuilière pour rester suffisamment attractif pour intéresser des investisseurs, qui sont plus réticents aux risques dans ce secteur que sur du logement.

Question 6 : *A quel montant la Municipalité estime-t-elle les rentrées fiscales supplémentaires à attendre d'une telle affectation ?*

Pour ce qui relève de l'estimation des recettes fiscales potentielles générées par les activités implantées sur le site, il faut rappeler que l'impôt sur les sociétés est très fortement concentré. Sur les milliers de sociétés imposées à Lausanne à ce titre, environ une centaine représentent trois quarts sinon davantage du montant total d'impôt sur le bénéfice et le capital dû à la commune. Autrement dit, si l'on exclut ces sociétés d'envergure et de capacité fiscale exceptionnelle, la plupart des entreprises produit en moyenne un montant faible d'impôt. Cette situation est typique de l'imposition du bénéfice et n'est pas propre à Lausanne. Par conséquent, à défaut de pouvoir implanter sur le site une ou plusieurs sociétés capables de générer ces volumes exceptionnels d'impôt, événements très rares de l'ordre d'une société tous les cinq ans, tripler la surface offerte n'aurait en toute probabilité qu'un impact marginal sur les recettes fiscales de la commune, ceci encore plus si, comme indiqué ci-avant, une partie de ces surfaces supplémentaires devaient rester vides.

⁷BCC provisoire - Séance N° 15 du 20 mai 2014

Question 7 : *Enfin, quel est le coût d'opportunité de l'affectation d'une partie du terrain de Tuilière-Sud au nouveau stade de football ?*

Comme précisé précédemment, le coût d'opportunité de la réalisation du stade sur ce terrain est difficile à estimer. Cependant il est certain qu'en l'absence du projet de stade de football l'affectation de cette zone ne pourrait avoir lieu qu'avec la fin de la période transitoire de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il serait en outre nécessaire de trouver un ou des promoteurs souhaitant construire de telles surfaces. Le site perdrait aussi en attractivité en raison de l'absence de complémentarité offerte par le stade.

Question 8 : *Est-ce que la Municipalité prévoit un déclassement de terrains dans des zones à bâtir à Lausanne pour compenser le classement du site Tuilière-Sud en zone à bâtir ? Si oui, lesquels ? Sinon, pourquoi pas ?*

La Municipalité ne prévoit pas de compensation de terrain à bâtir. En effet, la présence du stade de football, indispensable pour garantir l'activité du club en ligue nationale, permet de rendre l'affectation du sol urgente et d'importance cantonale, critères permettant d'échapper à une compensation immédiate selon l'article 52a alinéa 2 lettre b de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Cette interpellation traite, une fois de plus, des projets de stade. Le projet du nouveau stade de football à la Tuilière sud implique non seulement des coûts de construction de l'ordre de 70 millions de francs, mais aussi la mise à disposition du terrain. Une affectation différente permettrait à la Ville d'envisager des recettes en droit de superficie. L'interpellation s'interroge sur l'ordre de grandeur de ces droits.

Je remercie la Municipalité des réponses claires et circonstanciées aux questions posées et me permets de les résumer comme suit. Le maintien d'une réserve de terrain à cet endroit n'est pas à l'ordre du jour. A défaut de pouvoir implanter des sociétés à forte capacité fiscale, l'affectation à un centre d'affaires élargi ne présente pas un intérêt fiscal significatif. Concernant la Loi sur l'aménagement du territoire, la Municipalité ne prévoit pas de compensation de terrain à bâtir. En effet, elle estime la réalisation de ce stade urgente et d'importance cantonale.

Je me permets deux remarques. Concernant ce dernier point, la Municipalité me semble bien optimiste. Ainsi, le Canton manifeste clairement l'importance qu'il accorde au nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts en prenant en charge une part prépondérante de sa réalisation. Par contre, la bourse cantonale ne semble pas vouloir se délier pour participer au financement du nouveau stade. La Berne fédérale, par ailleurs, pourrait avoir une impression encore plus restrictive en invoquant cette loi. Elle l'a fait à d'autres occasions dans des projets cantonaux. J'ai saisi cette occasion pour rappeler que le groupe UDC soutient l'idée d'un stade combiné au sud de la Ville, un projet 100 % conforme à la loi, tout en réalisant une économie de terrain construit.

Ma deuxième remarque concerne le financement du nouveau stade. Dans le préambule aux réponses à notre interpellation, la Municipalité apporte la précision suivante : « Dans une volonté d'optimisation, la Municipalité a entrepris une revue du projet Métamorphose en termes urbanistiques et financiers. » Pour comprendre ce que veut dire « optimisation » dans ce contexte, il est utile de se souvenir que le projet initial parlait d'un financement à 100 % privé. Aujourd'hui, la Municipalité envisage un financement entièrement public ; le coût de construction de 70 millions de francs est donc à charge du contribuable. Apparemment, la Municipalité estime qu'il est mieux ainsi, d'où le terme « optimisation ». Il va de soi que l'UDC ne partage pas cet avis.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je me permets d'intervenir parce que l'interpellateur a dit des choses qui ne correspondent, de loin pas, à ce qui est écrit dans la réponse municipale. Je me permets donc de contredire ses propos.

D'abord, la première affirmation disant que le stade était financé par de l'argent privé et non pas de l'argent public est fausse. Ce qu'on a pu dire à un moment, c'est que les infrastructures publiques, dans le bilan global financier du projet Métamorphose, pouvaient avoir un financement privé par la mise en valeur des DDP respectifs qui se trouvent sur les Plaines-du-Loup ou à Vidy. Un plan financier vous a d'ailleurs dûment été présenté au début de cette législature, et il a été approuvé par votre Conseil communal. Ce montage financier est très clairement exprimé.

Maintenant, en ce qui concerne la problématique de la Loi sur l'aménagement du territoire, on peut vous informer que, tout prochainement, la Municipalité devrait se déterminer pour la mise à l'enquête de ce projet et pour l'affectation du sol ; on espère se déterminer aussi sur les crédits d'ouvrage d'ici la fin de la législature. Le montant de 70 millions, mentionné par M. Voiblet, est juste ; c'est l'estimation pour le projet. D'ailleurs, je me permets de rappeler que ce projet a eu une évolution transparente de notre part, en particulier sur l'affectation du sol. Et aujourd'hui, même l'Etat est en attente d'une réponse de la Confédération sur la compensation ou non du terrain qui changera d'affectation.

Concernant l'investissement, je précise également que, pas plus tard qu'hier, vous avez passé en revue le Plan des investissements et il n'y a eu aucune discussion sur le financement des projets que nous envisageons pour cette fin de législature, voire pour le début de la prochaine législature. Dès lors, ce projet est dûment annoncé, tout comme la délocalisation de l'activité footballistique, qui a fait l'objet de différentes études et propositions, en particulier en début de législature, pour trouver les solutions optimales en termes d'utilisation du territoire.

En ce qui concerne l'urgence, on revient sur l'état sanitaire de l'ouvrage de la Pontaise, pour lequel un bilan économique pour sa déconstruction et la construction du nouveau stade vous a été très clairement soumis dans le préavis auquel je fais référence. L'année passée encore vous avez accepté, sans ce type de remarque, la localisation bien spécifique des activités en acceptant le Plan directeur localisé qui vous a été soumis. Je me permets de compléter par oral ce qui est mis par écrit et ce qui est exprimé dans les différents préavis qui ont été adoptés par votre Conseil durant cette législature.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais préciser que la grande majorité du groupe UDC n'a pas accepté le Plan d'investissements présenté hier, notamment à cause de certains projets ; juste pour être sûr de ce dont on parle.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – M. Stauber compare le financement du stade avec le financement du Pôle muséal, pour lequel le Canton investit des montants considérables. Je rappelle simplement qu'il y a une nouvelle loi sur le sport votée par le Grand Conseil. Sans aucun doute, et c'est en tractation actuellement, cette nouvelle loi va permettre au Canton de financer une partie des infrastructures sportives, notamment celles qui ont une vocation au-delà de la région.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « L'affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Séverine Evéquo : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement »

Développement polycopié

Il y a 20 ans déjà les Verts vaudois demandaient de *limiter autant que possible le transport de produits chimiques dangereux et leur transit à travers les villes.*

Le 29 juin 1994 à 02h46 un train déraillait en gare de Lausanne : des 50 wagons du convoi, 14 wagons, sortent totalement ou partiellement des rails, dont 3 citernes contenant des marchandises dangereuses se couchent sur les voies. L'une transporte du chlorure de thionyle et les 2 autres de l'épichlohydrine, légèrement percées elles laissent s'échapper 400 l de ce produit chimique toxique, volatil et inflammable. Heureusement plus de peur que de mal. Plus de 500 pompiers interviennent pour colmater les brèches récupérer le produit répandu et ventiler les égouts. Le quartier sous-gare est évacué par mesure de sécurité... La question se posait déjà : pourquoi transporter des produits dangereux sur des centaines de kilomètres, alors qu'on pourrait les produire localement ?

Samedi 25 avril 2015, des wagons-citernes transportant des matières dangereuses ont déraillé à Daillens. Eventré, un wagon-citerne rempli de 25 tonnes d'acide sulfurique a perdu la quasi-totalité de son contenu dans la nature, polluant les sols où il s'est déversé.

Mercredi 13 mai 2015, un incendie s'est déclaré dans une locomotive d'un convoi se trouvant près de la gare de Lausanne. Un des wagons du convoi contenait des substances sensibles mais le feu a été maîtrisé et cet événement est resté, cette fois-ci, sans conséquence.

Avant même ces accidents récents, les Verts vaudois ont déposé, au Grand Conseil, une interpellation et un postulat pour demander de stopper le transport du chlore.

Les Verts agissent donc au niveau fédéral, cantonal, et maintenant communal, dans le but de faire émerger des mesures cohérentes et rapides sur ce dossier.

En début d'année, les Verts genevois, vaudois et valaisans ont lancé une pétition exigeant l'arrêt des transports de chlore par rail. Elle a été déposée début mai auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale. Mais pour l'instant le Conseil national a refusé d'entrer en matière sur une disposition de ce type lors du débat sur la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. Il a rejeté, en mars dernier, une proposition défendue par la verte genevoise Anne Mahrer visant à restreindre ou interdire le transit par rail à travers les villes de produits dangereux.

Aujourd'hui le Conseiller d'Etat vert genevois Antonio Hodgers met en avant la solution néerlandaise qui consiste à fabriquer les produits dangereux, notamment le chlore, là où ils sont utilisés ».

Face à cette situation, les questions suivantes sont adressées à la Municipalité :

La Municipalité connaît-elle le nombre d'habitants qui seraient concernés par un accident au chlore à Lausanne et le périmètre impliqué ?

Quelles seraient les conséquences sur l'environnement, mais aussi sur la santé des habitants ?

Quelles mesures d'urgences sont prévues pour intervenir lors d'accidents de telles substances dangereuses et qui les coordonne ?

Par qui seraient assumés les frais d'une telle catastrophe ?

Combien de logements sont planifiés ou en construction dans le périmètre touché par un tel accident, cette problématique est-elle prise en considération dans les planifications de la ville et comment ?

La Municipalité de Lausanne souhaite-elle se faire entendre auprès du canton et de la confédération pour affirmer qu'une telle catastrophe n'est tout simplement pas envisageable sur son territoire et qu'elle ne souhaite plus que de telles substances transitent en mettant la population en danger, se ralliant ainsi à la démarche des Verts lémaniques ?

L'interpellatrice remercie par avance la Municipalité pour les réponses à ces questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Il y a 20 ans déjà les Verts vaudois demandaient de limiter autant que possible le transport de produits chimiques dangereux et leur transit à travers les villes.

Le 29 juin 1994 à 02h46 un train déraillait en gare de Lausanne : des 50 wagons du convoi, 14 wagons, sortent totalement ou partiellement des rails, dont 3 citernes contenant des marchandises dangereuses se couchent sur les voies. L'une transporte du chlorure de thionyle et les 2 autres de l'épichlohydrine, légèrement percées elles laissent s'échapper 400 l de ce produit chimique toxique, volatil et inflammable. Heureusement plus de peur que de mal. Plus de 500 pompiers interviennent pour colmater les brèches récupérer le produit répandu et ventiler les égouts. Le quartier sous-gare est évacué par mesure de sécurité... La question se posait déjà : pourquoi transporter des produits dangereux sur des centaines de kilomètres, alors qu'on pourrait les produire localement ?

Samedi 25 avril 2015, des wagons-citernes transportant des matières dangereuses ont déraillé à Daillens. Eventré, un wagon-citerne rempli de 25 tonnes d'acide sulfurique a perdu la quasi-totalité de son contenu dans la nature, polluant les sols où il s'est déversé.

Mercredi 13 mai 2015, un incendie s'est déclaré dans une locomotive d'un convoi se trouvant près de la gare de Lausanne. Un des wagons du convoi contenait des substances sensibles mais le feu a été maîtrisé et cet événement est resté, cette fois-ci, sans conséquence.

Avant même ces accidents récents, les Verts vaudois ont déposé, au Grand Conseil, une interpellation et un postulat pour demander de stopper le transport du chlore.

Les Verts agissent donc au niveau fédéral, cantonal, et maintenant communal, dans le but de faire émerger des mesures cohérentes et rapides sur ce dossier.

En début d'année, les Verts genevois, vaudois et valaisans ont lancé une pétition exigeant l'arrêt des transports de chlore par rail. Elle a été déposée début mai auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale. Mais pour l'instant le Conseil national a refusé d'entrer en matière sur une disposition de ce type lors du débat sur la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. Il a rejeté, en mars dernier, une proposition défendue par la verte genevoise Anne Mahrer visant à restreindre ou interdire le transit par rail à travers les villes de produits dangereux.

Aujourd'hui le Conseiller d'Etat vert genevois Antonio Hodgers met en avant la solution néerlandaise qui consiste à fabriquer les produits dangereux, notamment le chlore, là où ils sont utilisés ».

S'ensuivent six questions auxquelles il est répondu ci-dessous, après le préambule.

Préambule

Le transport de matières dangereuses est identifié depuis longtemps comme étant un générateur de risques, à Lausanne comme ailleurs en Suisse. Ces matières sont néanmoins utiles à l'activité humaine et à l'économie. Afin de limiter les risques au maximum, des mesures préventives sont prises en amont, en particulier par les transporteurs. De manière générale, il convient de relever que le rail s'avère être un moyen de transport sûr.

Si, en dépit des mesures prises, un événement devait survenir dans notre région, les services de secours sont dotés des moyens techniques et humains nécessaires afin de faire face à ces situations. Parallèlement, il faut relever que les services d'urgence et techniques de la Ville de Lausanne sont coordonnés en cas d'événement majeur sous l'égide du Plan DIAM (directives d'intervention en cas d'accident majeur). Ce dispositif est placé sous la direction du commandant de la Police de Lausanne et du chef du Service de protection et sauvetage (SPSL).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité connaît-elle le nombre d'habitants qui seraient concernés par un accident au chlore à Lausanne et le périmètre impliqué ?

Lors d'un accident impliquant du chlore, l'étendue du nuage toxique dépend de nombreux paramètres (volumes concernés, conditions météorologiques, topographie des lieux, mesures d'intervention prises, etc.) et varie ainsi de manière significative selon les cas de figure. Dans les analyses de risque liées à un scénario « chlore », différents périmètres sont pris en considération et montrent qu'un périmètre pouvant aller jusqu'à 2'500 mètres autour de l'accident présente des conséquences en termes d'atteintes aux personnes. Le nombre d'habitants concernés dépendant du lieu d'un éventuel accident, il n'est par conséquent pas possible de définir ce chiffre de manière exacte. Au vu de la dimension du périmètre évoqué, on peut toutefois partir du principe que plusieurs milliers de personnes seraient concernées à Lausanne.

Indépendamment du lieu de l'accident et lors d'un relâchement d'une substance chimique dans l'air ambiant, les premiers intervenants arrivés sur les lieux de l'événement auront à déterminer les mesures de protection de la population nécessaires. En effet, la protection de la population s'avère la principale préoccupation des intervenants d'urgence.

Dans ce contexte, des mesures d'évacuation ou de confinement peuvent alors être prononcées. Contrairement à l'évacuation, les personnes confinées demeurent dans la zone contaminée, mais à l'intérieur de leur domicile, ceci afin de profiter de la protection offerte par celui-ci. Le domicile procurera aux occupants un volume d'air sécuritaire pouvant répondre à leurs besoins durant un certain temps. De plus, le domicile offrira un milieu de vie où il est facile d'avoir accès à des moyens de télécommunication leur permettant ainsi de suivre les consignes de confinement diffusées via les médias. Essentiellement, les principales mesures de confinement à mettre en place sont de demeurer à l'intérieur d'un bâtiment, de fermer les portes et les fenêtres, de fermer les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation.

Question 2 : Quelles seraient les conséquences sur l'environnement, mais aussi sur la santé des habitants ?

Le chlore est plus lourd que l'air : il se déplace au sol, rentre dans les parties basses incluant les égouts. Sous sa forme gazeuse, le chlore est ininflammable. Il réagit avec

l'humidité de l'air pour former de l'acide. C'est un puissant oxydant et un excellent comburant. Le chlore est un produit dangereux pour la santé, excessivement irritant pour les yeux et les voies respiratoires (œdème du poumon). Il est considéré comme écologiquement dangereux et toxique pour les organismes aquatiques. S'il ne peut être contenu rapidement, les conséquences seraient dès lors importantes pour l'environnement et les habitants.

Question 3 : Quelles mesures d'urgences sont prévues pour intervenir lors d'accidents de telles substances dangereuses et qui les coordonne ?

La maîtrise d'événements liés à des substances dangereuses nécessite souvent l'implication de plusieurs organisations partenaires et d'experts. Les mesures d'urgences sont assurées, elles, par les acteurs métiers de la protection de la population dans les missions suivantes :

<p>Sapeurs-pompiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barrer / Sécuriser / Former les zones • Sauver les impliqués • Décontaminer • Maîtriser, atténuer le sinistre 	<p>Police</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la place sinistrée • Etablir la zone de déviation du trafic • Evacuer les personnes menacées • Enquêter sur les responsabilités
<p>Experts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller la direction d'intervention dans son domaine de compétences 	<p>Services de secours sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des soins (après sauvetage / décontamination) • Hospitaliser les patients
<p>Entreprises spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les formations en intervention avec leurs équipements ou leurs services spécialisés (par ex. camion de pompage) 	<p>Responsable de l'entreprise - Responsable de la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la direction d'intervention avec leurs connaissances spécifiques du bâtiment, de l'infrastructure technique ou des substances en cause
<p>Autorités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la direction d'intervention de leurs services • Agir suivant leurs compétences et devoirs légaux 	

En matière de coordination, et sur le territoire lausannois, la conduite des opérations est assurée par l'organisation catastrophe de la Ville : le Plan DIAM. Placée sous la responsabilité du commandant de Police et du chef du Service de protection et sauvetage, cette organisation est composée de tous les acteurs sécuritaires et techniques de la Ville. Elle a pour mission de tenir l'inventaire des moyens humains et matériels communaux susceptibles d'être engagés, ainsi que d'en préparer et d'en coordonner la mise en œuvre à l'interne de même qu'avec les différents partenaires. L'objectif est de faire face à toute situation de menace ou tout événement extraordinaire qui a ou qui est susceptible d'avoir des conséquences graves pour la population ou l'environnement et dont la maîtrise dépasse les moyens ordinaires d'intervention.

La conduite opérationnelle est assurée par un chef d'état-major et un état-major, constitué de représentants métiers, qui ont la mission de coordonner les engagements. De plus, et en fonction des cas, un appui conduite/engagement sera mis sur pied en partenariat avec l'état-major cantonal de conduite (EMCC/ORCA).

Question 4 : Par qui seraient assumés les frais d'une telle catastrophe ?

Les frais d'une telle catastrophe sont assurés par le générateur de l'accident. Bien entendu, dans la phase d'urgence, tous les frais inhérents aux services qui sont intervenus pour juguler cet accident sont pris en charge par la Ville et/ou les organes faïtiers cantonaux tels

que l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) pour l'intervention sapeurs-pompiers ou le Service de la santé publique pour le domaine sanitaire (à l'instar du récent accident ferroviaire de Daillens). Dans une seconde phase, et selon le résultat de l'enquête, tous les frais engendrés seront transmis au(x) responsable(s) désigné(s). Dans un cas majeur impliquant des évacuations, des blessés ou des morts, certains coûts sont difficilement calculables et facturables au responsable. De ce fait, différentes prestations sont ainsi prises en charge par les collectivités.

Question 5 : Combien de logements sont planifiés ou en construction dans le périmètre touché par un tel accident, cette problématique est-elle prise en considération dans les planifications de la ville et comment ?

A ce jour 2'140 logements planifiés ou en construction sont recensés en ville de Lausanne (sources : Service de la coordination et du cadastre / Service du logement et des gérances au 30 juin 2015). Comme évoqué ci-dessus, le périmètre est dépendant de la nature du produit incriminé, et il n'est dès lors pas possible de définir le nombre exact de logements qui seraient impactés. Néanmoins, concernant la prise en considération de la problématique dans les planifications, on peut ajouter que, dans le canton de Vaud, la problématique des risques liés au transport des matières dangereuses est prise en considération depuis de nombreuses années dans les planifications, en particulier dans l'agglomération lausannoise où les projets de développement sont nombreux et les objectifs de densification élevés. Cette prise en considération s'effectue au niveau des planifications et des procédures de demande de permis de construire. L'objectif est d'intégrer le plus en amont possible les aspects de prévention des accidents majeurs dans les processus d'aménagement du territoire. Ainsi, pour toute nouvelle planification à proximité d'une entreprise ou d'une infrastructure à risque, une évaluation est effectuée et une étude de risque en aménagement du territoire est demandée par les autorités cantonales si le risque s'avère élevé. Dans l'agglomération lausannoise, pour de nombreux projets situés le long des voies ferroviaires, des dispositions sont inscrites dans les règlements de planification ou dans le cadre de la demande de permis de construire. Ces dispositions peuvent porter sur des aspects d'aménagement du territoire (affectation, densité maximale, par ex.) ou des aspects de construction. Il faut par ailleurs souligner que le risque lié au chlore n'est souvent pas le plus contraignant du fait de sa très faible probabilité d'occurrence. Le transport de matières dangereuses inflammables, beaucoup plus fréquent, est également à la source de dispositions très contraignantes pour les porteurs de projets.

Hormis le Plan général d'affectation qui fixe les règles destinées à l'harmonie des bâtis, des dimensions, de la qualité et de la sécurité des constructions, les maîtres d'ouvrage et leurs mandataires doivent respecter les normes techniques des associations professionnelles. Les normes de construction en vigueur, notamment SIA, doivent être appliquées par tous les constructeurs, entre autres, de logements. Ces normes fixent les critères de construction devant être respectés.

Question 6 : La Municipalité de Lausanne souhaite-elle se faire entendre auprès du canton et de la confédération pour affirmer qu'une telle catastrophe n'est tout simplement pas envisageable sur son territoire et qu'elle ne souhaite plus que de telles substances transitent en mettant la population en danger, se ralliant ainsi à la démarche des Verts lémaniques ?

Vu les dangers potentiels évoqués ci-dessus, la Municipalité estime inacceptable que, pour des raisons purement économique, le chlore soit fabriqué loin du lieu où il est utilisé. Les accidents chimiques en gare de Lausanne en 1994 et celui de Daillens cette année démontrent la dangerosité de ces transports. La Municipalité fait sienne la position du Conseil d'Etat, exprimée dans le cadre d'une résolution d'un député, soit « *Le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs niveaux pour une amélioration des conditions du transport de chlore en vue de minimiser le risque sécuritaire qu'il représente, et donc la menace qu'il fait peser sur la densification de zones situées aux abords des voies de chemin de fer.*

Il souligne que tant la législation sur le transport de marchandises que celle pour la prévention des accidents majeurs sur le domaine ferroviaire en lien avec des matières dangereuses relèvent de la compétence de la Confédération ».

La Municipalité vient d'adresser un courrier au Département concerné de la Confédération pour exprimer sa volonté de voir interdit le transport de chlore en milieu urbain notamment.

En attendant, la Municipalité soutient toute initiative visant à minimiser les risques de catastrophe et à limiter au maximum les conséquences si une telle catastrophe devait survenir. En particulier, elle entend maintenir les structures existantes dans le cadre du Plan DIAM, permettant de coordonner les opérations de secours entre les services d'urgence et services techniques de la Ville.

Elle soutient également l'approche générale consistant à limiter au maximum le transport de produits dangereux. Toutefois, elle estime qu'une interdiction pure et simple sur son territoire, n'est pas envisageable.

La coordination doit se faire au sens large, en impliquant tant les communes que l'Etat et la Confédération, les transporteurs et entreprises traitant des matières dangereuses ainsi que les services de secours. La Municipalité rappelle dans ce contexte que la législation contraint d'ores et déjà à prendre des mesures de protection au niveau fédéral, en particulier dans le cadre de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – J'aimerais remercier la Municipalité pour sa réponse.

Je reviens sur quelques points. Tout d'abord, je rappelle quelques faits importants de l'année 2015. On a eu deux accidents, ou incidents, qui se sont déclarés en gare de Lausanne au niveau ferroviaire ; c'était le point de départ de cette interpellation. L'interpellation revient également sur des faits de 1994 : un accident grave s'était produit à Lausanne. Récemment, l'accident à Daillens a aussi fait parler de lui et nous interroge sur la question de la sécurité des habitants de Lausanne.

Nous demandons comment la Ville réagit par rapport à un tel évènement. On a de nombreuses réponses techniques, intéressantes, mais qui montrent, malgré tout, que les entreprises qui génèrent ces risques sont relativement peu intégrées dans les réactions nécessaires en cas d'accident. S'il y a un accident, des financements peuvent être demandés aux entreprises en cas de litige et en cas de problème juridique, mais les coûts sont complètement supportés par la collectivité. C'est un point d'interrogation à garder en tête !

Une de nos demandes à la Municipalité, c'est de prendre position et se faire entendre auprès du Canton et de la Confédération pour affirmer qu'une telle catastrophe n'est pas envisageable sur le territoire lausannois, et qu'elle ne souhaite plus que les substances transitent en mettant la population en danger, et qu'elle se rallie par là à la démarche des Verts lémaniques, soit une pétition lancée en début d'année. La Municipalité a adressé un courrier au département fédéral concerné pour exprimer sa volonté de voir interdire le transport de chlore en milieu urbain notamment. Je ne peux que m'enthousiasmer pour cette démarche ; j'espère des retours positifs. Cette question pourra continuer à être abordée dans le temps.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si une telle catastrophe n'est pas envisageable à Lausanne, elle ne l'est pas davantage où que ce soit dans le canton ou dans le pays ; mais

elle doit être prévisible. Dans cette éventualité, que personne ne souhaite, les services cantonaux, fédéraux et les CFF se préparent au maximum. Mais, à Dieu ne plaise, nous souhaitons que cela n'arrive jamais.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Peut-être que l'interpellatrice a sous son évier de cuisine tout ce qu'il faut pour fabriquer du chlore. Effectivement, si vous mélangez un peu de soude caustique et un peu d'eau de javel, vous avez du chlore. Il faudrait donc trouver une autre solution, parce que je ne pense pas que l'on puisse interdire le transport de chlore, qui est un élément chimique présent dans les piscines. Alors, il faudrait aussi interdire les piscines en ville, parce qu'il y a de la chloration dans les piscines. Et je ne vois pas bien comment on pourrait le faire. Si l'idée de départ est bonne, la réalisation le serait un peu moins.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Effectivement, c'est bien ce que j'ai dit : dans la réponse de la Municipalité, il est mentionné que ce chlore est nécessaire à la population et à l'économie. Nous ne l'avons pas remis en question, bien au contraire. Par contre, on peut envisager que certaines substances soient produites sur place ou produites différemment, afin de diminuer les risques de transport.

Cette réponse met aussi en évidence le fait que le chlore n'est pas la seule substance qui transite par Lausanne ; il y a bien d'autres produits toxiques qui transitent. Du coup, c'est une problématique générale qu'il ne faut pas laisser dans un placard et ressortir seulement quand il y a un accident. C'est aussi le but de notre interpellation.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – L'interpellatrice est satisfaite de la réponse ; je m'en réjouis. S'il devait malheureusement y avoir un accident de la sorte, comme celui de 1994 à Lausanne, ou à Daillens il y a quelques mois, il n'y aurait pas seulement des mesures fédérales ou cantonales mises en place, mais aussi des mesures communales. Je prends pour exemple le plan DIAM, qui est un plan communal, qui nous est d'ailleurs envié par le Canton. En effet, il souhaiterait pouvoir l'intégrer dans son dispositif. C'est un plan de prévention, de lutte et de prise de mesures par rapport à la protection de la population s'il devait y avoir un tel accident ou une autre catastrophe naturelle.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Séverine Evéquo : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellations de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? »

Développement polycopié

Selon un article du *Temps* intitulé « Migrants comment la Suisse fait face » paru le 2 septembre 2015, la plupart des cantons de Suisse observent une hausse exceptionnelle des demandes d'asile au cours des dernières semaines. Ils s'attendent à ce que le flux reste tendu durant les mois à venir : le Secrétariat d'Etat aux Migrations table sur 29'000 demandes d'asile d'ici à fin 2015, une hausse de 18 % par rapport à l'an dernier. La moitié des migrants qui arrivent ces derniers mois en Suisse répondent aux critères d'octroi

d'une protection – statut de réfugié ou admission provisoire – et resteront donc plusieurs années sur le territoire.

Face à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil, le Canton de Vaud réfléchirait actuellement à utiliser des bâtiments existants, inoccupés, qui pourraient servir de logements en attendant une rénovation ou une démolition. Il pourrait également se tourner vers les communes afin qu'elles mettent, elles aussi, des lieux à disposition.

Face à ces états de fait, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur :

- l'état actuel des discussions avec le canton de Vaud en matière d'accueil d'urgence de requérant-e-s d'asile ?
- les capacités (nombre de places) que la Ville de Lausanne pourrait mettre à disposition de l'EVAM ? Envisage-t-elle d'autres solutions que l'hébergement en abris PCi (partenariats avec des privés, bâtiments inoccupés) ?

Dans le cas où la Municipalité souhaite faire preuve d'exemplarité et mettre à disposition plus de places d'accueil que son quota cantonal ne l'exige :

- quel est le plan d'action que la Ville de Lausanne souhaite mettre en place pour accueillir ces personnes dans de bonnes conditions ?

Les Verts lausannois estiment que la situation actuelle doit être étudiée par la Municipalité et souhaitent que des solutions concrètes, rapides et positives soient identifiées dans un futur proche.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Selon un article du *Temps* intitulé « Migrants comment la Suisse fait face » paru le 2 septembre 2015, la plupart des cantons de Suisse observent une hausse exceptionnelle des demandes d'asile au cours des dernières semaines. Ils s'attendent à ce que le flux reste tendu durant les mois à venir : le Secrétariat d'Etat aux Migrations table sur 29'000 demandes d'asile d'ici à fin 2015, une hausse de 18 % par rapport à l'an dernier. La moitié des migrants qui arrivent ces derniers mois en Suisse répondent aux critères d'octroi d'une protection – statut de réfugié ou admission provisoire – et resteront donc plusieurs années sur le territoire.

Face à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil, le Canton de Vaud réfléchirait actuellement à utiliser des bâtiments existants, inoccupés, qui pourraient servir de logements en attendant une rénovation ou une démolition. Il pourrait également se tourner vers les communes afin qu'elles mettent, elles aussi, des lieux à disposition.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées

Question 1 : La Municipalité peut-elle nous renseigner sur l'état actuel des discussions avec le canton de Vaud en matière d'accueil d'urgence de requérant-e-s d'asile ?

La Municipalité et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) sont bien en contact pour trouver des solutions d'accueil d'urgence de qualité. Dans ce cadre, l'Auberge du Chalet-à-Gobet a été mise en disposition de l'EVAM qui y accueille à satisfaction cinquante migrants, depuis le 24 septembre 2015, pour une durée limitée.

Question 2 : La Municipalité peut-elle nous renseigner sur le nombre de places que la Ville de Lausanne pourrait mettre à disposition de l'EVAM ? Envisage-t-elle d'autres solutions que l'hébergement en abris PCi (partenariats avec des privés, bâtiments inoccupés) ?

La Municipalité accorde une grande importance aux situations d'urgence dramatiques que connaissent de nombreux migrants provenant du Moyen-Orient et d'Afrique. Elle relève

les insuffisances des réponses politiques actuelles et les limites des accords de Dublin, dont la révision doit être une priorité.

En matière d'accueil, elle entend prendre ses responsabilités sociales et humanitaires dans ces circonstances difficiles, comme elle le fait déjà en matière de migration et d'intégration : apprentissage des sans-papiers, scolarisation des enfants Roms, priorité aux actions en faveur des familles, appui aux travailleurs clandestins de longue durée, etc. Dans ce cadre, la Ville est donc en contact régulier avec l'EVAM. La Municipalité a par ailleurs identifié un terrain qui pourrait être mis à disposition de l'EVAM pour de l'habitat modulaire. En raison du droit de la construction et de la conformité à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un tel projet ne pourrait toutefois se concrétiser à court terme qu'en cas de situation de crise grave et par le recours du Conseil d'Etat à la clause d'urgence.

Rappelons également que l'EVAM développe aujourd'hui au Chasseron un projet de nouveau foyer. Le futur bâtiment pourra accueillir, à terme, entre 100 et 120 personnes. Dans l'attente de sa démolition et de la réalisation du futur projet, le bâtiment actuel permet d'accueillir une septantaine de migrants depuis le 1^{er} juin 2015.

La Municipalité est aussi d'avis que les critères d'accueil de migrants à domicile – accueil organisé par l'intermédiaire de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) – devraient être assouplis.

Question 3 : Dans le cas où la Municipalité souhaite faire preuve d'exemplarité et mettre à disposition plus de places d'accueil que son quota cantonal ne l'exige : quel est le plan d'action que la Ville de Lausanne souhaite mettre en place pour accueillir ces personnes dans de bonnes conditions ?

Lausanne accueille aujourd'hui plus de migrants que la moyenne des communes vaudoises. Dès lors, la Municipalité estime déjà faire preuve d'exemplarité en mettant depuis longtemps à disposition plus de places d'accueil, en nombre absolu et en proportion, que ce qui est exigé d'elle dans le cadre de la répartition entre communes vaudoises⁸. Lausanne n'a cependant pas vocation de se substituer à l'EVAM, à qui il revient de gérer, financer et surveiller les infrastructures mises à disposition. Comme indiqué à la question précédente, la Municipalité de Lausanne continuera d'accompagner l'EVAM dans la recherche de lieux d'accueil.

Discussion

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je ne souhaite pas lancer un débat trop technique ce soir. Je dois admettre que la question de la migration est vraiment complexe et que, j'ose le dire, je ne maîtrise pas ce dossier dans le détail. Par conséquent, je ne suis pas experte en la matière.

Par contre, en tant que conseillère communale, en pensant à l'afflux potentiel de migrants en Suisse, je me suis demandé quelle réaction politique apporter à cette question. Comment peut-on se préparer ? C'est vraiment le sens de l'interpellation, soit de demander à la Ville comment se préparer, comment elle met en œuvre des mesures pour accueillir ces personnes. Et j'ai obtenu des réponses.

Je suis consciente que de nombreuses décisions se prennent au niveau cantonal et que, de ce fait, la Ville est tributaire de ces décisions ; elle y fait référence. Elle fait notamment référence aux collaborations avec l'EVAM. J'admets être satisfaite de la réponse, quand bien même elle reste courte et assez ouverte.

Un autre aspect important, c'est de savoir ce qu'on peut faire en tant que citoyen par rapport à cette situation. C'est dans ce sens que je souhaite déposer une résolution. J'estime qu'il est important que les Lausannoises et les Lausannois qui voudraient aider ou prendre des mesures directes et concrètes puissent le faire et que la Ville puisse les

⁸https://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Stat/2015_09_-_TB_60_-_RA_par_communes_-_2015.pdf

accompagner. Est-ce qu'on peut accueillir quelqu'un chez soi ? Est-ce qu'on peut donner des habits ? Est-ce qu'on peut donner un cours de français ? Est-ce qu'on peut partager la culture, ou autre chose ?

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne informe les Lausannois sur les mesures concrètes qu'ils peuvent prendre pour aider, accueillir les personnes migrantes.

La discussion sur la résolution n'est pas utilisée.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Séverine Evéquoaz est adoptée par 31 voix contre 28 et 7 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Séverine Evéquoaz : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne informe les Lausannois sur les mesures concrètes qu'ils peuvent prendre pour aider, accueillir les personnes migrantes ».

Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois »

Développement polycopié

Le 29 avril 2015, les riverains directement concernés apprenaient que les tunnels de Belmont sur l'autoroute A9 allaient être élargis afin de créer des bandes d'arrêt d'urgence utilisables comme troisième voie aux heures de pointe. Les travaux devraient avoir lieu de 2018 à 2025, de jour comme de nuit, pour un coût d'environ 800 millions⁹.

Selon ce même article, la Commune de Belmont n'a jamais été consultée en tant qu'autorité politique et n'a pas pris part aux travaux préparatoires.

Comme le souligne la section vaudoise de l'Association Transports et Environnement qui combat le projet, l'élargissement de ces tunnels ne pourra que contribuer à augmenter la circulation automobile dans l'agglomération Lausanne-Morges alors qu'elle y est déjà trop élevée¹⁰. Ce projet concerne donc également les Lausannois.

Dès lors je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité s'est-elle exprimée auprès de l'Office Fédéral des Routes au sujet de l'élargissement des tunnels de Belmont, que ce soit lors d'une consultation officielle ou d'une autre façon ?
2. Si oui, dans quel sens ?

⁹ 24 heures du 23.5.2015, p. 3.

¹⁰ 24 heures du 19.8.2015, p. 19.

3. La Municipalité est-elle à même d'établir des prévisions sur l'augmentation du trafic entrant en ville que ce projet pourrait induire ?
4. Que compte faire la Municipalité pour s'opposer à ce nouvel afflux de voitures et, ainsi, poursuivre les objectifs de réduction des émissions polluantes et du bruit routier en ville de Lausanne ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le 29 avril 2015, les riverains directement concernés apprenaient que les tunnels de Belmont sur l'autoroute A9 allaient être élargis afin de créer des bandes d'arrêt d'urgence utilisables comme troisième voie aux heures de pointe. Les travaux devraient avoir lieu de 2018 à 2025, de jour comme de nuit, pour un coût d'environ 800 millions¹¹.

Selon ce même article, la Commune de Belmont n'a jamais été consultée en tant qu'autorité politique et n'a pas pris part aux travaux préparatoires.

Comme le souligne la section vaudoise de l'Association Transports et Environnement qui combat le projet, l'élargissement de ces tunnels ne pourra que contribuer à augmenter la circulation automobile dans l'agglomération Lausanne-Morges alors qu'elle y est déjà trop élevée¹². Ce projet concerne donc également les Lausannois.

Préambule

Les travaux prévus par l'Office fédéral des routes (OFROU) font partie du programme d'entretien (UPLaNS) Vennes - Chexbres, sur un tronçon de 12.8 kilomètres, divisé en quatre projets partiels. Ils consistent notamment à assainir le revêtement bitumineux, le bruit, les ouvrages d'art (étanchéité, bordures, glissières) et les murs de soutènement, à mettre en place un système de récolte et de traitement des eaux, à adapter la géométrie routière, et, pour ce qui concerne le secteur ouest Lausanne - Belmont en particulier, à élargir les tunnels en vue de la mise en place d'une bande d'arrêt d'urgence active (BAU active).

Le principe de cet élargissement s'inscrit dans le cadre du système de transport global de l'agglomération lausannoise et est conforme aux objectifs du PALM, qui préconise le report du trafic individuel sur la N9 et la N1 afin de réduire en milieu urbain le trafic individuel motorisé (TIM). Pour que ce concept soit performant tout en prenant en compte l'évolution croissante de la population résidente et des activités, il y a lieu de garantir les flux de trafic sur le réseau des routes nationales. Cette mesure permet d'améliorer la fluidité du tronçon Vennes-Belmont aux heures de pointes. Elle contribue à résoudre les problèmes de bouchons actuels, qui engendrent des risques d'accidents lorsque les files débordent sur les voies de circulation. En effet, garantir le bon fonctionnement du contournement de Lausanne est un des objectifs non seulement de la Confédération, mais également du Canton et des communes, afin notamment d'améliorer la sécurité tout en diminuant les émissions de pollution et les émissions sonores. Pour rappel, les objectifs tant de l'agglomération lausannoise en général que de Lausanne en particulier, sont de reporter au maximum le trafic sur l'autoroute afin de ne recevoir sur le réseau urbain que le trafic interne. Ce concept est calqué sur la mise en œuvre d'un système de BAU active entre Morges et Ecublens, avec une réduction des vitesses en fonction des charges de trafic. Ce système est positif à bien des égards : réduction des bouchons, absence d'accroissement de trafic imputable sur les tronçons voisins, réduction du bruit (-2 décibels), des émissions polluantes (-20 %) et du taux annuel d'accidents (-25 %).

Le coût de l'ensemble des projets est estimé à CHF 800 millions, dont CHF 400 millions pour le tronçon Lausanne-Belmont. Ces montants comprennent CHF 80 millions de surcoût d'une méthode innovante d'agrandissement des tunnels, permettant de maintenir le

¹¹ 24 heures du 23.5.2015, p. 3

¹² 24 heures du 19.8.2015, p. 19

trafic pendant les travaux et par là-même d'éviter les reports sur le réseau communal avoisinant.

Selon les dernières informations communiquées par l'OFROU, la mise à l'enquête des projets est prévue début 2016 et les travaux sont planifiés entre 2017 et 2026, avec une durée d'intervention sur les tunnels de Belmont de l'ordre de six ans.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 :** La Municipalité s'est-elle exprimée auprès de l'Office Fédéral des Routes au sujet de l'élargissement des tunnels de Belmont, que ce soit lors d'une consultation officielle ou d'une autre façon ?*

Comme c'est l'usage depuis quelques années, la Municipalité, par ses services, est informée des travaux projetés lors de la séance de la Commission des partenaires (COPAR), qui réunit l'OFROU, le Canton et les communes concernées. La dernière de ces rencontres a eu lieu le 17 mars 2015 et comme les autres partenaires, la Municipalité prend acte du projet et le cas échéant, s'exprime si l'un des projets présentés affecte son territoire. En l'état, la Municipalité n'a pas constaté de travaux spécifiques sur sa commune.

***Question 2 :** Si oui, dans quel sens ?*

A ce stade du projet, la Municipalité réitère qu'elle ne s'est pas exprimée auprès de l'OFROU.

***Question 3 :** La Municipalité est-elle à même d'établir des prévisions sur l'augmentation du trafic entrant en ville que ce projet pourrait induire ?*

La Municipalité ne peut pas indiquer quelles charges de trafic seraient particulièrement dues au projet de l'OFROU. Toutefois, les différentes études menées ces dernières années par les Communes, les schémas directeurs, le Canton et la Confédération font l'objet d'une mise en cohérence dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). La politique du PALM porte ses fruits, puisqu'à la limite communale, les charges de trafic ont tendance à baisser ou stagner, alors que le trafic augmente fortement sur l'autoroute. Dans le même temps, les transports publics voient leur clientèle s'accroître substantiellement. Ces tendances, qui seront prochainement confirmées lors d'une conférence de presse de Lausanne Région sur les comptages 2014, sont de nature à démontrer l'importance de l'autoroute pour délester les réseaux de nos communes.

***Question 4 :** Que compte faire la Municipalité pour s'opposer à ce nouvel afflux de voitures et, ainsi, poursuivre les objectifs de réduction des émissions polluantes et du bruit routier en ville de Lausanne ?*

La Municipalité considère que ce projet de l'OFROU est cohérent avec les différents objectifs de mobilité, que ce soit de manière globale, avec la volonté de poursuivre une politique de mobilité durable à différentes échelles territoriales (commune, agglomération, canton), mais également pour l'ensemble des modes de transport. Ces derniers ne sont pas à opposer, mais à considérer de manière complémentaire. Ainsi, favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux (vélos, piétons) passe, outre le développement de leurs réseaux respectifs, également par une utilisation plus importante du réseau autoroutier par le trafic urbain. L'exploitation de nouvelles jonctions et les nouveaux aménagements autoroutiers dans l'agglomération permettront de mieux irriguer les bassins versants tout en améliorant la sécurité. Comme évoqué, ceci contribuera à baisser les charges de trafic dans le centre-ville, ce qui participera également à la réduction des émissions polluantes et du bruit routier.

Il convient par ailleurs de signaler qu'outre des mesures contre le bruit à la source (revêtements) sur le territoire lausannois, l'OFROU projette l'installation de nouvelles

parois antibruit dans le secteur des Boveresses, répondant aux exigences de l'ordonnance contre le bruit (OPB).

La Municipalité, consciente que ce thème ne représente qu'un des nombreux enjeux contribuant à la qualité de vie de ce quartier, vient de lancer une étude de faisabilité urbanistique et technique d'une couverture de l'autoroute entre la passerelle de la Possession et l'avenue des Boveresses. Les conclusions sont attendues début 2016 et pourront être versées au dossier global de l'OFROU.

La Municipalité tient à rappeler qu'elle travaillera de concert avec l'OFROU sur ces projets autoroutiers majeurs. La mise à l'enquête devra impérativement s'accompagner de séances publiques destinées aux riverains, de Vennes d'une part, et des Boveresses d'autre part, qui sont prévues début 2016.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Selon la Municipalité, l'élargissement des tunnels de Belmont est à saluer, car ces travaux permettent à l'autoroute de contournement d'accueillir le trafic de transit et d'en libérer ainsi l'agglomération.

L'augmentation de la capacité de l'autoroute de contournement peut malheureusement avoir d'autres effets moins réjouissants. Cela peut inciter les pendulaires travaillant à Lausanne à continuer à faire les trajets domicile-lieu de travail en voiture. Fluidifier le trafic sur cette autoroute peut même contribuer à créer de nouveaux pendulaires. Je déposerai donc une résolution demandant à la Municipalité de mettre tout en œuvre pour que le flux de voitures entrant à Lausanne ne s'accroisse pas, malgré les travaux prévus ces prochaines années sur les autoroutes desservant l'agglomération.

Ce n'est pas un vœu pieux. En effet, la Municipalité dispose de compétences non négligeables pour contrôler l'arrivée des transports individuels motorisés en ville : elle peut demander aux entreprises installées sur le territoire communal d'établir des plans de mobilité ; elle peut, de concert avec le Canton, promouvoir la construction de P+Rail à côté des gares vaudoises ; elle peut finalement veiller à ce qu'il y ait un bon équilibre entre activités et offre en logements à Lausanne.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour éviter une augmentation du nombre de voitures entrant en ville, suite aux travaux prévus ces prochaines années sur les autoroutes desservant l'agglomération.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – La politique que nous soutenons, à Lausanne, consiste précisément à pousser un certain nombre d'automobilistes de l'agglomération à prendre l'autoroute. Dès lors, si l'on doit comprendre cette résolution en lien avec l'interpellation qui la motive ou qui la justifie, nous ne pouvons que nous y opposer, parce que, précisément, nous souhaitons qu'un certain nombre de personnes prennent l'autoroute et évite de traverser la rue, particulièrement au sud de la ville et sur un certain nombre d'axes. Nous souhaitons que ces personnes prennent soit les bus à haut niveau de service, soit les transports publics, et si elles doivent prendre leur véhicule, parce qu'elles y sont obligées, pour aller travailler ou pour d'autres activités, eh bien, qu'elles ne passent pas par la ville, surtout si elles doivent aller d'un bout à l'autre de Lausanne. Il faut que les personnes qui viennent d'ailleurs prennent l'autoroute. Nous ne pouvons donc pas accepter cette résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Pour faire suite aux propos tout à fait opportuns de M. Hildbrand, je crois que la politique de la Municipalité, et avec un certain succès ces dix dernières années, a consisté à réduire le trafic en ville. Le trafic a effectivement baissé dans

une proportion réjouissante, et il vise à être précisément renvoyé sur les autoroutes, notamment sur l'autoroute de contournement. On enfonce donc une porte ouverte.

Maintenant, il faudra passer par les travaux prévus sur les autoroutes, parce qu'ils vont dans le sens que l'on veut à Lausanne – si je comprends bien la politique qu'on mène et à laquelle j'adhère –, soit d'envoyer le plus possible de trafic sur l'autoroute, et notamment l'autoroute de contournement. Mais, pour cela, encore faut-il qu'elle soit apte à supporter et à absorber ce supplément de trafic. Il me semble donc qu'il y a une légère contradiction. Au mieux, on enfonce une porte ouverte. Personnellement, je m'abstiendrai, parce que je ne comprends pas le sens caché de ces trois lignes.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les propos de M. Chollet m'obligent de réagir. Il se montre satisfait des chiffres qu'on nous a annoncés ces dernières années, que c'est génial, le trafic diminue au centre-ville de Lausanne. On parlait, sauf erreur, de moins 13 % entre 2005 et 2010. On a tous reçu la semaine dernière le nouveau rapport de l'Observatoire de la mobilité avec les nouveaux chiffres pour Lausanne Région. La conférence de presse a eu lieu la semaine dernière. On voit qu'aujourd'hui, la situation s'est totalement inversée. Les chiffres reçus la semaine dernière montrent en réalité une augmentation de 3,6 % du trafic, si on prend le centre-ville. Cela remet quand même en question beaucoup de déclarations et d'informations reçues ces cinq dernières années. Ce sera aussi quelque chose à prendre en considération pour la suite de la politique de mobilité. Le métro m2 a eu un impact, et le tram ou le m3 en auront aussi un, mais on voit que ce n'est pas suffisant. Les tendances peuvent rapidement s'inverser, donc le travail doit se poursuivre constamment.

Je pense que la résolution de M^{me} Müller a été mal comprise par MM. Hildbrand et Chollet. Elle ne remet pas en question cet objectif de reporter le trafic sur l'autoroute de contournement ; on est tout à fait d'accord avec cela. Mais nous parlons de la phase de chantier qui va perturber l'autoroute. On ne souhaite pas que ces travaux aient l'effet contraire et dissuadent les gens de prendre l'autoroute, ce qui, du coup, augmentera le trafic en ville ; c'est le sens de la résolution de M^{me} Müller.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Effectivement, j'ai compris différemment la résolution de M^{me} Müller. S'il y a des travaux sur l'autoroute et que, par conséquent, des segments d'autoroute sont fermés ou qu'il n'y a plus qu'une piste ou des difficultés de circulation, il est assez rationnel pour nous tous de chercher à passer ailleurs. Et ce sera peut-être la route du lac, ou la route de dévestiture au-dessus de l'autoroute, qui arrive à Lutry ; ce sera peut-être toutes sortes de stratégies d'évitement de l'autoroute, qui auront bel et bien un effet de report de trafic passant par le centre, ou en tout cas par une partie de la ville. C'est en tout cas ainsi que nous comprenons cette résolution, que nous avons l'intention de soutenir.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je ne suis pas gentil, alors on va dire gentiment les choses. Ce qui est intéressant avec les chiffres d'augmentation de la circulation, c'est qu'on ne parle pas de l'augmentation de la population ; elle augmente, donc, forcément, plus de véhicules se déplacent.

Vu les grands travaux qu'il y aura à Lausanne, qui couperont la ville en deux, je ne pense pas que cela attirera spécialement les automobilistes, à part s'ils ont vraiment envie de faire des heures dans les bouchons.

Ensuite, il y a aussi une question économique. Lors de la dernière législature, on parlait de 30 % de commerces en moins à Lausanne. Je serai curieux de savoir quel est le nombre de commerces que nous avons perdus avec le « désattrait » du grand public de venir faire ses achats dans notre ville. On nous donne rarement ce chiffre. Mais, malheureusement, l'argent, on en a besoin ; et cela veut dire des emplois en moins, donc des sociétés qui paient moins d'impôts et qui préfèrent s'installer en périphérie. Concernant la politique que veulent suivre les Verts, pour moi, à un moment donné, on va trop loin. Oui, il faut essayer de diminuer la circulation, mais aller trop loin dans un sens n'est pas positif pour notre ville.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Permettez-moi tout d’abord de déclarer mes intérêts : la société que je dirige a l’opportunité de travailler sur ce projet, que je connais relativement bien.

Je voudrais ici rassurer ce parlement sur l’effet ou le risque de transfert de trafic lié à des perturbations sur le réseau autoroutier pendant les travaux d’entretien des tunnels de Belmont. Il faut déjà se rendre compte qu’il ne s’agit pas seulement de l’entretien des tunnels de Belmont, mais de quasi l’ensemble du tronçon autoroutier. Il y a des mesures d’assainissement, mais surtout des mesures de mise à niveau de la sécurité des tunnels, qui doivent impérativement être réalisées si l’on veut garantir la sécurité des usagers.

Ce risque de transfert du trafic, notamment par le sud ou au travers la ville, a été pris en compte par les planificateurs, en particulier dans le cadre de la réalisation du tunnel de Belmont, avec une méthode très révolutionnaire, ou en tout cas nouvelle ; c’est la première fois qu’elle sera utilisée en Suisse. Cette méthode a été développée pour la construction et l’agrandissement des tunnels ferroviaires en Italie. Elle permet d’assurer, pendant la réalisation et l’agrandissement du tube, le maintien des deux pistes dans le tunnel sud, qui sera agrandi.

L’efficacité de ce modèle a été vérifiée par des simulations informatiques de flux, qui permettent de garantir le fait que la capacité autoroutière sera très peu impactée par le chantier et devrait ainsi éviter ce que tout le monde craint, c’est-à-dire des bouchons et un report de trafic. Et pour minimiser ce risque, cette méthode engage des surcoûts de près de 80 millions, ce qui est important sur un tel ouvrage, même si on parle de montants entre 800 millions et 1 milliard de travaux. Une méthode moderne est donc mise en place pour garantir la fluidité du trafic sur le réseau autoroutier pendant les travaux. Je comprends bien les inquiétudes exprimées, mais mes propos visent à rassurer. Je ne vois pas vraiment quelle autre mesure on pourrait prendre. Je vois difficilement la Municipalité barrer l’accès ou mettre des douanes à chaque sortie d’autoroute.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je voulais appuyer les propos de mes collègues Hildbrand et Gendre, mais surtout réagir aux propos de notre collègue Beaud. En faisant la lecture de ce récent rapport de l’Observatoire de la mobilité, les chiffres qui m’ont marqué ne sont pas les mêmes que vous, monsieur Beaud. Par exemple, il y a eu une augmentation de 13 % des déplacements en transports publics ; c’est important et il faut le noter. Cela prouve que la politique prônée par le PLR, qui est celle d’une complémentarité – transports individuels, transports publics, avec des transports publics performants –, c’est la voie. Ce document montre aussi une nette diminution de 10 % du trafic et de la motorisation en ville au cours de ces dernières années. On est donc sur la bonne voie.

On doit pouvoir conserver son véhicule pour certains trajets, lorsque c’est nécessaire, et le PLR n’est pas dogmatique à ce sujet. La voie est celle de l’amélioration des transports publics, avec le prochain m3 ; grâce à celui-ci, le déplacement du transport modal sera très important. C’est ce qu’on doit faire. La résolution qu’on a aujourd’hui ne nous aide pas à améliorer la situation. Je vous invite donc à la refuser.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Mon interpellation ne concernait pas la période des travaux et je ne conteste pas l’élargissement des tunnels de Belmont.

Pour moi, en général, une route de contournement, et en particulier celle qui contourne l’agglomération Lausanne-Morges, a deux effets. Elle a un effet positif, que l’on doit soutenir : elle recueille le trafic de transit et permet ainsi d’en libérer l’agglomération de ce trafic. Mais elle a un autre effet, auquel il faut s’opposer : elle peut inciter des gens qui veulent venir à Lausanne pour travailler, faire des commissions, ou autre type de démarches à venir en voiture. C’est cet effet que je demande à la Municipalité de combattre et de surveiller. Elle peut le combattre avec des mesures comme des plans de mobilité d’entreprise pour les entreprises qui se trouvent à Lausanne, en encourageant la construction de P+Rail, pour que les gens qui veulent venir à Lausanne puissent laisser leur voiture le plus près possible de leur domicile, et elle peut aussi veiller à ce qu’il y ait

suffisamment de logements pour qu'il n'y ait pas trop de personnes travaillant à Lausanne qui doivent habiter dans d'autres communes.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Quand j'entends M^{me} l'intervenante, je me demande si elle ne remet pas une couche pour l'aménagement de péages à l'intérieur de la ville. Cela me paraît tellement sous-jacent que je ne peux pas m'empêcher de le dire.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J'ai bien entendu ce que notre collègue Müller vient de dire. Elle souhaiterait donc que la Ville de Lausanne paie des parkings à proximité de gares, en dehors de la Ville de Lausanne.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Dans le texte, il est écrit « suite aux travaux prévus ces prochaines années ». M^{me} Müller nous dit que cela ne concerne pas spécifiquement ces travaux et élargit l'espace de son intervention à des plans de mobilité d'entreprises et à des parkings. Je crois pouvoir la rassurer : au niveau cantonal, les plans de déplacement et de mobilité d'entreprises sont déjà une chose réelle et en action.

Quant aux parkings décentralisés, il me semble que le but est non pas faire des parkings en périphérie de grandes agglomérations, là où le terrain est rare, donc cher, mais à les faire à Echallens, à La Sarraz, à Cossonay, et à prendre le RER depuis là. Il me semble que c'est ce à quoi tend la politique lausannoise. Dès lors, je m'abstiendrai sur cette résolution, non que je sois contre, mais il me semble que, et je le maintiens, elle enfonce une porte déjà, et fort heureusement, largement ouverte.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je ne demande pas que la Commune finance des P+Rail à côté des gares vaudoises, mais qu'elle pousse le Canton à appliquer cette politique, qui commence à se faire, mais qui devrait se faire de façon plus décidée. Et puis, je rappelle que j'ai déposé un postulat demandant à la Commune de demander aux entreprises lausannoises d'établir des plans de mobilité d'entreprise et, jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu de réponse.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J'avais mal compris la résolution, je vous prie de m'excuser. Je voudrais rassurer M^{me} Müller : la politique de l'Office fédéral des routes n'est pas d'augmenter le trafic sur les autoroutes, mais d'en assurer la fluidité et la sécurité. Donc, dans ce sens, j'ai pris bonne note que les Verts ne s'opposaient pas à l'élargissement du tunnel de Belmont, ce qui me semble être une bonne idée si l'on veut effectivement assurer la fluidité et la sécurité des usagers.

M^{me} Séverine Evéquoz (Les Verts) : – A entendre la discussion sur ce sujet, je comprends que l'ensemble du Conseil est conscient de la problématique du trafic en ville et qu'il faut améliorer la situation. La résolution demande de mettre tout en œuvre pour éviter une augmentation, mais pas pour interdire une augmentation ; on est donc dans quelque chose de tout à fait louable.

Et puis, je vous rappelle qu'on est en pleine COOP21 et que je n'aimerais pas voir demain un article dans le journal disant que « le Conseil communal de Lausanne n'accepte pas une résolution en faveur de mesures pour le climat » ; à réfléchir !

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il y a des propos qui sortent un peu du contexte de l'interpellation, et c'est pourquoi je me permets d'intervenir.

Il y a eu de bonnes réflexions sur l'évolution de la mobilité. Ces cinq dernières années, il y a eu une augmentation de la mobilité en ville de 3,6 %, qu'elle soit par les transports publics ou par la voiture. On oublie juste de dire qu'il y a aussi une augmentation de la population résidante dans l'agglomération, et ces augmentations ne sont pas proportionnelles. Ce sont des chiffres qu'il faut analyser. Alors, on peut dire un peu tout ce que vous avez dit ; pour moi, il n'y a rien de faux, mais il faut être attentif à ce qu'il en est.

Il est clair que, s'il n'y a pas une suite de mesures au fil du temps, par le fait tout simplement de l'augmentation de la population, voire de la mutation tout simplement des activités des uns et des autres, il y aura les effets pervers que vous avez signalés.

On aurait bien aimé commencer les travaux du tram il y a plusieurs années déjà et le mettre en exploitation. En 2007, quand le projet a été émis, on pensait réaliser cela pour 2013. Mais on n'a encore pas mis un seul clou dans ce projet. Parfois d'ailleurs, certaines personnes qui s'opposent ce soir à certaines choses sont les mêmes qui sont aussi opposées au tram avec ces mesures complémentaires.

Je reviens sur les mesures complémentaires. Elles sont nombreuses et elles sont toutes intéressantes. Certains ont dit qu'elles n'étaient pas d'autorité lausannoise, mais d'autorité cantonale. L'autorité cantonale partage, je crois, les avis exprimés dans le cadre du PALM. On incite les entreprises à avoir un plan mobilité, surtout quand elles s'implantent. On constate aussi que, depuis le début de la nouvelle législature du Conseil d'Etat, on incite les communes à faire des P+R dans leur territoire, à proximité des voies de grand trafic, voire de trafic régional, pour améliorer tout simplement l'usage du train. Il y a aussi une politique assez forte pour avoir un RER avec une cadence de quinze minutes dans toute l'agglomération lausannoise et extra lausannoise, donc de la région du Chablais en direction du pied du Jura et aussi d'Allaman-Nyon. Bref, il y a du travail qui se fait de-ci et de-là.

Maintenant, bien sûr, l'idéal serait d'avoir des places de travail à proximité des logements. Le projet Métamorphose est l'exemple concret de notre volonté. C'est un projet initié en 2006, et vous aurez le premier Plan partiel d'affectation encore cette fin de législature, on espère. Vous voyez que cela prend du temps. Tous ces grands concepts sont les vôtres, et on les partage.

M. Gendre, qui est un spécialiste, a donné pas mal d'informations. C'est vrai que nous, les communes du Grand Lausanne, avons la crainte de ce projet, parce que, à des moments bien spécifiques des travaux, il peut y avoir une fermeture de l'autoroute la nuit. Et lors de ces fermetures d'autoroutes, il doit y avoir des mesures coordonnées pour éviter les effets secondaires, mais pas spécifiquement à Lausanne. Et là, le Conseil d'Etat est un grand acteur. Dieu merci, pour ce qui est de la Commune de Lausanne, les effets seront très restreints ; c'est ce qu'on vous a dit dans l'interpellation. Mais sachez que la Municipalité et ses services s'emploient, jour après jour, à gérer au mieux l'excès du trafic de transit au sein de notre collectivité.

Normalement, l'Office fédéral des transports devrait se déterminer tout prochainement sur le tram. On aura les travaux du tram et, en parallèle, peut-être, les travaux sur l'autoroute. Mais c'est possible qu'il y ait un retrait à cause des oppositions. L'idéal, c'est que les travaux lausannois soient faits avant même les travaux d'autoroute et qu'on en limite les impacts en maintenant l'objectif idéal, tel qu'il est exprimé par l'interpellatrice.

Je me permets en tout cas de dire qu'on ne reste pas les bras croisés. On a fait une proposition, par exemple, sur les effets induits de l'évolution de la mobilité dans le quartier de Chailly. Et vous voyez les mesures mises en place au chemin de Rovéréaz ; on fait des essais pour contenir cette mobilité au centre-ville. C'est un travail de tous les jours, et ces projets sont la preuve de notre réactivité.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Elisabeth Müller est adoptée par 32 voix contre 30 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

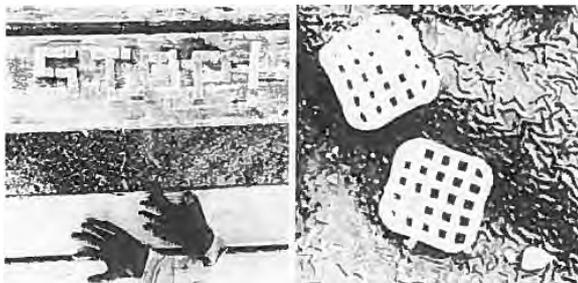
« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour éviter une augmentation du nombre de voitures entrant en ville, suite aux travaux ces prochaines années sur les autoroutes desservant l'agglomération ».

Interpellation de M^{me} Litzistorf Spina : « Stop aux 'biochips' qui échouent sur nos plages ! »

Développement photocopié

Le 11 septembre dernier, Les Verts lausannois ont organisé une soirée de nettoyage d'une partie du Parc du Bourget. Conscients des enjeux des déchets sauvages (appelés littering), Les Verts lausannois ont ainsi souhaité apporter une contribution, certes très symbolique, à ce fléau. Au tableau de chasse : ballon de foot, barbecue avec grille, etc. Mais comme dans d'autres domaines, « le diable se cache dans les détails ». Ainsi, des centaines de petits déchets colonisent nos pelouses et nos plages : mégots de cigarettes par centaines, capsules de bouteilles incrustées dans le sol et petits bouts de plastique appartenant à des seringues.

Mais c'est la présence en masse, sur la plage, de petits carrés en plastique blanc qui a retenu toute l'attention :



Renseignement pris, ces petits bouts de plastique sont appelés « biochips » ou « médias filtrants ». Ils sont vraisemblablement utilisés pour le traitement des eaux usées ; c'est lors de la phase finale que des bactéries interviennent pour dégrader ce qui doit encore l'être et épurer l'eau. L'efficacité de ces bactéries semble plus grande encore quand elles sont fixées sur des petits supports que sont ces « biochips ». Il semblerait qu'un ou des incidents se soient produits il y a quelques années et aient eu comme conséquence de répandre ces « biochips » notamment dans le Léman. Une association traque ces « biochips » et trace leur parcours. Aujourd'hui, il y a donc lieu de se poser les questions suivantes.

Est-ce que la Ville de Lausanne :

1. Peut nous faire état de l'impact de ces « biochips » sur l'environnement, la faune et sur notre santé ?
2. Collabore avec d'autres collectivités publiques, associations, etc. pour gérer cette problématique des « biochips » ?

3. Sait de quelle(s) installation(s) proviennent les « biochips » qui sont actuellement sur nos plages notamment au Parc du Bourget ?
4. Connaît l'ampleur de ces rejets de « biochips » dans le Léman ? Il y a en a certes sur les plages, mais est-ce qu'il y en a dans les fonds lacustres ou dans le Rhône ?
5. Pense que ces rejets de « biochips » sont de nature accidentelle ou y a-t-il un risque qu'ils deviennent récurrents ?
6. A prévu de nettoyer les bords du lac (et plus si nécessaire) et si oui, dans quel délai ?
7. Peut nous faire part des moyens pour éviter de tels rejets de « biochips » ?

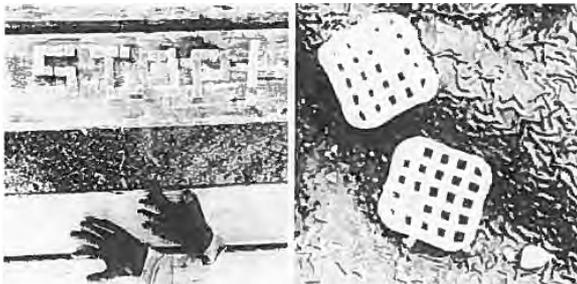
Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel

Madame Natacha Litzistorf a déposé son interpellation à la séance du Conseil communal du mardi 6 octobre 2015. Cette interpellation porte sur la problématique de biochips qui échouent sur les plages lémaniques. Nous en rappelons le texte ci-après :

Le 11 septembre dernier, Les Verts lausannois ont organisé une soirée de nettoyage d'une partie du Parc du Bourget. Conscients des enjeux des déchets sauvages (appelés littering), Les Verts lausannois ont ainsi souhaité apporter une contribution, certes très symbolique, à ce fléau. Au tableau de chasse : ballon de foot, barbecue avec grille, etc. Mais comme dans d'autres domaines, « le diable se cache dans les détails ». Ainsi, des centaines de petits déchets colonisent nos pelouses et nos plages : mégots de cigarettes par centaines, capsules de bouteilles incrustées dans le sol et petits bouts de plastique appartenant à des seringues.

Mais c'est la présence en masse, sur la plage, de petits carrés en plastique blanc qui a retenu toute l'attention :



Renseignement pris, ces petits bouts de plastique sont appelés « biochips » ou « médias filtrants ». Ils sont vraisemblablement utilisés pour le traitement des eaux usées ; c'est lors de la phase finale que des bactéries interviennent pour dégrader ce qui doit encore l'être et épurer l'eau. L'efficacité de ces bactéries semble plus grande encore quand elles sont fixées sur des petits supports que sont ces « biochips ». Il semblerait qu'un ou des incidents se soient produits il y a quelques années et aient eu comme conséquence de répandre ces « biochips » notamment dans le Léman. Une association traque ces « biochips » et trace leur parcours. Aujourd'hui, il y a donc lieu de se poser les questions suivantes.

Est-ce que la Ville de Lausanne :

1. Peut nous faire état de l'impact de ces « biochips » sur l'environnement, la faune et sur notre santé ?
2. Collabore avec d'autres collectivités publiques, associations, etc. pour gérer cette problématique des « biochips » ?
3. Sait de quelle(s) installation(s) proviennent les « biochips » qui sont actuellement sur nos plages notamment au Parc du Bourget ?
4. Connaît l'ampleur de ces rejets de « biochips » dans le Léman ? Il y a en a certes sur les plages, mais est-ce qu'il y en a dans les fonds lacustres ou dans le Rhône ?

5. Pense que ces rejets de « biochips » sont de nature accidentelle ou y a-t-il un risque qu'ils deviennent récurrents ?
6. A prévu de nettoyer les bords du lac (et plus si nécessaire) et si oui, dans quel délai ?
7. Peut nous faire part des moyens pour éviter de tels rejets de « biochips » ?

Introduction / Préambule

La STEP de Vidy utilise effectivement des « biochips » pour le traitement biologique des eaux et plus particulièrement pour l'abattement du carbone (C) et de l'azote (N). Toutefois, les supports utilisés sont de forme ronde et non carrée, comme indiqué sur la photo, et de dimensions supérieures à ceux retrouvés sur les plages du Parc Bourget.



Support pour bactéries de la STEP de Vidy

Un incident était survenu il y a quelques années à la STEP de Saint-Prex et en Valais, mais la STEP de Vidy n'a jamais perdu de supports en masse.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Est-ce que la Ville de Lausanne peut nous faire état de l'impact de ces « biochips » sur l'environnement, la faune et sur notre santé ?*

Ces « biochips » sont en matière plastique, généralement du polyéthylène. C'est un plastique utilisé couramment dans la vie quotidienne : sacs, emballages, flacons, bouteilles, films alimentaires, gaines de câble, etc.

La problématique de l'impact sur l'environnement, la faune et la santé humaine est donc celle du plastique au sens large. Les chercheurs sont divisés sur l'impact réel des matières plastiques sur la santé humaine notamment. Il est par contre avéré que les matériaux plastiques vont libérer dans l'environnement des microparticules par usure et dissolution. Ces microplastiques vont se retrouver dans les lacs et rivières, avant d'atteindre la mer.

Question 2 : *Est-ce que la Ville de Lausanne collabore avec d'autres collectivités publiques, associations, etc. pour gérer cette problématique des « biochips » ?*

La Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud a été saisie de la problématique et il lui appartient, le cas échéant, d'assurer sa gestion.

Question 3 : *Est-ce que la Ville de Lausanne sait de quelle(s) installation(s) proviennent les « biochips » qui sont actuellement sur nos plages notamment au Parc du Bourget ?*

Apparemment, les « biochips » retrouvées sur les plages lausannoises proviendraient de STEP valaisannes, notamment à la suite d'un incident survenu en 2012. Cette information est confirmée par l'autorité cantonale vaudoise.

La Municipalité est par ailleurs certaine que ces « biochips » ne proviennent pas de la STEP de Vidy, étant donné que celle-ci utilise des supports différents (voir photo ci-dessus).

Question 4 : *Est-ce que la Ville de Lausanne connaît l'ampleur de ces rejets de « biochips » dans le Léman ? Il y a en a certes sur les plages, mais est-ce qu'il y en a dans les fonds lacustres ou dans le Rhône ?*

Non, la Ville de Lausanne n'a pas d'informations officielles à ce sujet.

Il est indéniable que ces supports ont été drainés par le Rhône et il y en a très probablement qui se sont déposés au fond du lac Léman. Avec le temps, ces supports vont probablement « migrer » jusqu'à la mer, dans un délai difficile à indiquer.

Question 5 : *Est-ce que la Ville de Lausanne pense que ces rejets de « biochips » sont de nature accidentelle ou y a-t-il un risque qu'ils deviennent récurrents ?*

A la connaissance de la Municipalité, ces rejets résultent d'un incident du passé et sont dès lors de nature accidentelle. En effet, les nouvelles constructions de bassins utilisant ces supports prévoient des grilles qui bloquent les « biochips » et empêchent toute fuite. De tels dispositifs n'équipaient pas les premières installations.

Question 6 : *Est-ce que la Ville de Lausanne peut nous faire part des moyens pour éviter de tels rejets de « biochips »*

Des mesures techniques sont prises sur les stations d'épuration, afin de retenir ces éléments dans les bassins dans lesquels ils sont utilisés.

Question 7 : *Est-ce que la Ville de Lausanne a prévu de nettoyer les bords du lac (et plus si nécessaire) et si oui, dans quel délai ?*

Une action de nettoyage spécifique n'est pas prévue à ce jour. Toutefois, les employés des Services des routes et de la mobilité et des parcs et domaines nettoient quotidiennement les plages, le parc Bourget et leurs alentours.

Discussion

M^{me} Litzistorf Spina (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Ce soir, nous parlons des biochips. Cela pourrait sembler appétissant, mais les biochips sont des petites pièces en plastique que l'on retrouve abondamment dans notre lac et sur nos plages. On en a fait la triste expérience quand, avec les Verts, nous avons passé de la parole aux actes sur la protection de l'environnement avec une petite activité de nettoyage d'une partie des rives du lac ; et nous avons trouvé ceci.

Ces biochips sont de petites pièces en plastique utilisées dans les stations d'épuration – je vous passerai les détails techniques que je ne connais pas vraiment. Mais j'ai compris que c'était très utile pendant une des phases d'épuration des eaux. Malheureusement, on ne sait pas vraiment ce qui s'est passé, mais on a retrouvé ces biochips dans le lac Léman et, bien entendu, sur les plages.

Dans la réponse de la Municipalité, on apprend que ces biochips ne sont pas issus de la Station d'épuration de Vidy, ni d'une des stations d'épuration vaudoises, mais qu'elles proviendraient de stations d'épuration valaisannes. Il y a déjà un premier doute – car le conditionnel est utilisé – sur la provenance de ces biochips.

La deuxième réponse est aussi intéressante : on nous dit que ces biochips sont généralement en polyéthylène et là, on nous précise, de manière intellectuellement correcte, que les experts sont divisés à propos de l'impact sur la santé et sur l'environnement de ce matériau.

Troisième élément intéressant dans la réponse de la Municipalité, c'est qu'il est dit que « des mesures techniques sont prises sur les STEP ». J'ai une demande de précision à ce sujet : cela comprend donc la STEP de Vidy ?

Dernier point, qui n'est pas des moindres pour nous et, on a vu, durant cette législature, que c'est toujours complexe à gérer, mais qu'on arrive quand même à trouver des solutions : cette problématique est de la compétence du Canton. J'ai bien pris note.

J'aimerais juste une précision par rapport aux dispositions et mesures de prévention qui sont prises dans les stations d'épuration pour éviter que ces biochips soient libérés accidentellement dans les eaux, et donc se retrouvent dans le lac, et a fortiori dans les cours d'eau et dans les océans. Donc, est-ce que ces mesures de prévention sont aussi prises à la STEP ?

On a répondu à ces questions, on voit qu'il y a des doutes – des conditionnels sont utilisés ; on a un peu l'impression, pour caricaturer, qu'on nous dit « circulez, il n'y a rien à voir ! ». Mais il y a encore beaucoup de choses à voir sur ces plages et, au fond du lac Léman, il y a toujours ces biochips, qui peuvent aussi flotter ; ils sont en grand nombre sur nos plages et sont certainement avalés par les poissons, et finissent ainsi par se retrouver dans nos assiettes.

Quand on regarde les sites d'associations qui s'occupent de cette problématique, on voit qu'il y a une belle cartographie, avec des photos à l'appui, qui montrent qu'il n'y a pas seulement des biochips carrés, qui ne sont justement pas celles de la STEP de Vidy ou des STEPS proches de chez nous, mais il y a aussi des biochips ronds un peu partout sur les plages et au fond du Léman. Du coup, on se demande qui va les ramasser. Et qui va payer pour ramasser cela ?

Je me permets de faire un petit coup de publicité pour le collectif Climage – je n'ai pas d'actions engagées dans ce collectif –, qui a produit un merveilleux film d'Alex Mayenfisch, et a fait en sorte qu'on puisse le voir, qui s'appelle *Un besoin pressant*. Je vous invite à aller voir ce film, qui reprend des documents repris de la RTS, des documents historiques, qui montrent le combat que nous avons mené pendant ces quarante dernières années pour que le Léman soit à nouveau propre. Il y a quelque chose à tirer de ces enseignements, car ce sont des scientifiques, mais aussi M. et M^{me} tout le monde qui nous parlent. Aujourd'hui, nous pouvons aussi être confrontés à des pollutions qui nous feront nous retrouver dans une situation désagréable dans quelques années. Je me permets donc de présenter une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité collabore de façon active avec le Canton afin qu'il assure un assainissement du lac et de ses plages pour éliminer ces « biochips », en tenant compte du principe du pollueur-payeur.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Intéressant, je n'avais pas remarqué que les poissons pouvaient manger des éléments aussi gros. Mais c'est vrai que le plastique, dans sa globalité, se décompose et on retrouve du plastique dans la chaîne alimentaire, surtout dans les poissons, ce qui est désastreux ; mais pas ce type de plastique, Dieu merci, parce qu'il ne se décompose pas ainsi.

Je rappelle que le lac est propriété du Canton, et exclusivement du Canton. Les charges d'entretien du lac sont de la responsabilité du Canton et c'est au Canton de faire ce type de travail, pas à la Commune, ou aux communes. La responsabilité de la Commune, c'est d'assurer la sécurité des berges et de les entretenir. Dans la réponse à l'interpellation de M^{me} Litzistorf, on vous dit que le Service parcs et promenades et en particulier le Service routes et mobilité, parce que c'est lui qui en a la charge, assument les charges d'entretien régulier. Quand ils constatent qu'il y a des déchets, et plus particulièrement ce type de pollution, ils font l'entretien.

Aujourd'hui, les rives du lac, en particulier sur notre commune, ne sont pas envahies par ces chips, Dieu merci. On a presque la certitude qu'une des STEP du Valais, puisqu'elle a été identifiée valaisanne, et on est très prudent sur cette identification – ce sont des informations transmises par le Service cantonal en charge de cette problématique –, par mégarde, a eu un problème dans son exploitation, avec une perte de chips. Ce n'est pas courant qu'on envoie ce type d'élément dans le réseau, en tout cas pour la Ville de

Lausanne. Depuis cinquante ans, cela n'est jamais arrivé, même si cela ne fait pas cinquante ans qu'on utilise ce type d'élément pour nettoyer nos eaux usées.

Maintenant, si le Canton, avec la Commune ou les communes, entreprend une action bien spécifique pour faire ce type de démarche, c'est évident qu'on y participera. Mais on demandera au Canton tout simplement de financer cette prestation, puisque c'est de sa responsabilité, quitte à adresser après la facture au pollueur, donc la STEP de la commune X et du canton Y.

Je précise qu'on continuera et qu'on entretiendra régulièrement nos bords de lac et on fera l'entretien conséquent si l'on voit qu'il y a, à tel ou tel endroit, une pollution ou des objets qui n'ont rien à voir sur nos rives. Mais la charge financière pour ce type de pollution doit être assumée exclusivement par le Canton ; il ne faut pas rajouter ces charges à notre collectivité.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Cela veut dire que cette résolution, telle qu'elle est formulée, pourrait soutenir l'action de la Municipalité, si j'entends bien notre municipal, M. Olivier Français.

Pour revenir sur la taille des biochips, je ne fais pas beaucoup de pêche, mais je crois que c'est le cas de certains dans la salle. Il est tout à fait possible qu'un poisson avale ce biochip ; peut-être que vous n'en avez jamais vu de très près, monsieur Français. Pour revenir aussi sur la quantité, je m'inscris en faux avec ce que vous dites, monsieur Français. Notre exercice sur les berges du Léman a duré quelques heures ; c'était près de ces beaux espaces qu'on essaye de bien entretenir. Je peux vous dire qu'il y en avait énormément. La photo que je viens de projeter montrait juste ce que j'ai pu mettre dans mes poches avant, parce qu'on les ramassait de manière collective. Je peux vous assurer qu'il y en a bien plus que deux ou trois qui se baladent. Il faudrait donc être vraiment vigilant, et peut-être que cette résolution peut vous aider à presser un peu le Canton à agir sur ce type de pollution. On peut tout à fait appliquer le principe de précaution et je vous encourage à soutenir ma résolution.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je ne sais pas s'il y a des silures dans le lac ; je n'en ai jamais croisé. Je suis plongeur et j'ai fait quelques dizaines de plongées dans le lac. A part des perchettes et quelques petits poissons, il faut dire qu'on n'y voit pas grand-chose. Par contre, j'invite les Verts à venir avec moi une fois, car il faut qu'on aille chercher des déchets non flottants au fond du lac ; il y en a pas mal, et on pourrait remplir quelques sacs.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Natacha Litzistorf est adoptée par 32 voix contre 22 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Natacha Litzistorf : « Stop aux 'biochips' qui échouent sur nos plages ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité collabore de façon active avec le Canton afin qu'il assure un assainissement du lac et de ses plages pour éliminer 'ces biochips', en tenant compte du principe du pollueur-payeur ».

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Johann Dupuis (La Gauche), Claude Nicole Grin (Les Verts), Anne-Lise Ichtters (PLR), Pedro Martin (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Jacques-Étienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur

Présidence : Yvan SALZMANN, rapporteur.

Membres présents : Madame Claude Nicole GRIN,
Madame Anne-Lise ICHTERS (remplace M. Briod),
Madame Elisabeth MÜLLER,
Monsieur Eddy ANSERMET,
Monsieur Jean-Luc CHOLLET (remplace M. Voiblet),
Monsieur Johann DUPUIS,
Monsieur Pedro MARTIN,
Monsieur Jacques-Étienne RASTORFER.

Membres excusés : Monsieur Alix-Olivier BRIOD,
Monsieur Nicolas GILLARD,
Monsieur Claude-Alain VOIBLET.

Représentants de la Municipalité : Monsieur Olivier FRANÇAIS, directeur de Travaux ;
Monsieur André BAILLOT, chef de service URB,
Monsieur Michel GAMBA, adjoint SLG.

Notes de séances : Monsieur Jean-Philippe DAPPLES, responsable administratif URB (que nous remercions pour les excellentes notes de séance).

Lieu : Port-Franc 18, salle 368.

Date : 28 janvier 2015.

Début et fin de la séance : 16 h 05 - 16 h 50.

Après la traditionnelle présentation des membres de l'administration par le conseiller municipal, la parole est donnée au remplaçant du motionnaire pour une brève exposition du texte de sa motion. Une demande de transformation en postulat est d'emblée formulée par le représentant du motionnaire, en accord avec ce dernier.

Le texte soumis à la commission demande que la Municipalité intensifie les contacts nécessaires avec le Canton pour les délocalisations d'infrastructures de services publics, par exemple la caserne des pompiers de la Ville ou le service cantonal des automobiles (SAN). L'objectif de cette démarche est de promouvoir l'habitat au cœur de la ville, en affectant aux espaces verts et aux logements certaines parcelles occupées par des friches ou des infrastructures qui n'ont plus leur place au centre.

Aux yeux du représentant de l'initiant, la réponse à son texte transformé en postulat pourrait aisément être intégrée à un rapport plus général de la Municipalité lors de la présentation de sa politique d'investissement pour ce type d'objets.

Le directeur s'étonne que le postulant n'ait pas remarqué les efforts de la Direction des travaux et ses initiatives déjà déployées sur au moins quatre des cinq sites évoqués dans le texte. Les démarches de la Ville auprès du Canton pour le **SAN** ou la **prison du Bois-Mermet**, réalisées dès le début de Métamorphose, ont permis de s'assurer que le Conseil d'Etat se préoccupe des relocalisations et qu'il a demandé au SIPAL (Service immeuble, Patrimoine et Logistique) d'être l'interlocuteur de la Ville. Au **Vallon**, une démarche participative est en cours depuis quelques années. Le programme des locaux à construire sur le site de l'UIOM (usine d'incinération des ordures ménagères) peut encore changer après que la Ville aura précisé ses propres besoins. Et des projets en cours ou bientôt à l'enquête feront évoluer la mobilité dans le quartier : la route de la place du Nord, passant devant la Bossette, sera fermée au trafic de transit en direction de l'avenue Louis-Vulliemin, et un projet d'ascenseur urbain permettant d'atteindre le CHUV devrait se réaliser. Pour le schéma directeur du Nord lausannois (**SDNL**), les projets du plan directeur localisé intercommunal (**PDLi**) avancent et ont fait l'objet de plusieurs séances publiques d'information. Les PPA sur le territoire de la Ville s'intègrent aux réflexions du **PDLi** et avancent correctement, comme par ailleurs la coordination intercommunale avec Romanel et Prilly pour les besoins futurs des infrastructures scolaires.

Le chef du Service d'urbanisme tient à corriger un point du texte concernant le **SDNL** : il est fait mention de 250 hectares de terrains agricoles affectés à la construction ; en réalité les constructions nouvelles sur des terres agricoles ne s'étendront que sur 64 hectares dont 14 seulement sur le territoire communal.

Une discussion permet alors de préciser les points suivants :

- En ce qui concerne le **SDNL**, le projet vise à accueillir dans son ensemble 16'000 habitants/emplois. Le **PALM** fixe en effet un objectif minimum de 200 habitants/emplois par hectare avec 30 hectares de territoires lausannois et 50 hectares de la commune de Romanel.
- Pour l'avenir de la caserne des pompiers de la Vigie, une étude a permis de considérer l'ampleur des moyens à prévoir en vue de son déménagement. Le déplacement devra se faire en périphérie proche de l'autoroute, les pompiers professionnels lausannois étant fréquemment appelés en renfort dans toute l'étendue du territoire cantonal. A la question des dépenses à assumer seule par Lausanne, le directeur de Travaux entend les craintes des commissaires quant aux coûts engendrés et précise qu'actuellement de nombreux véhicules d'intervention sont disséminés dans différents garages à proximité de la caserne ; cette situation peu pratique péjore l'efficacité des pompiers lors de certaines interventions.
- Les gros investissements réalisés à la prison du Bois-Mermet au début des années 2000 seront-ils perdus si le bâtiment devait être démoli ? Il n'est pas prévu de démolir le bâtiment même de la prison, inscrit au recensement architectural, mais son mur d'enceinte pourrait l'être, ce qui permettrait de mettre le bâtiment en valeur. Toutefois, son propriétaire (le Canton) n'a pris aucune décision ni même émis d'intention.
- Pour le **SAN** actuellement « à l'étroit », les automobilistes ne pourraient-ils pas en cas de surcharge être convoqués à Yverdon pour l'expertise ? La mesure ne résoudrait pas l'exigence pour le **SAN** d'une bonne accessibilité à l'échelle cantonale, et ce pour tous les types de véhicules. L'Etat a dès lors déjà exprimé son intérêt à trouver un nouveau site répondant aux exigences spécifiques.
- A la question de l'avenir des terrains de l'ancienne UIOM au Vallon, le directeur explique que suite à la démolition et à la stabilisation du versant, il est apparu que la surface des terrains était constituée d'environ un million de m³ de sols pollués ne nécessitant pas d'évacuation immédiate. Mais en cas de travaux d'aménagement et de construction, il faudra acheminer ces sols en décharge à fort coût. Il sera nécessaire d'excaver et de traiter ce sol pollué. Lors de la démarche participative, une volonté claire a été exprimée de laisser de petits artisans disposer de locaux bon marché. Il

s'agira de trouver un équilibre entre coûts de construction, frais d'assainissement et loyers abordables, y compris pour les services communaux. Par ailleurs, en l'état, le projet du Vallon n'avance pas et des négociations sont en cours entre les services d'urbanisme et de logement et gérance (URB-SLG).

D'un point de vue général, plusieurs commissaires trouvent que la réflexion sur l'avenir des sites mérite d'être soutenue, mais que la demande du postulant à la Municipalité de rendre des comptes sur ses actions en cours est trop générale, difficile à traiter, voire inacceptable. Le texte soumis ne provoque pas l'adhésion et ne convainc pas lorsqu'il prétend que la Ville de Lausanne n'en fait pas assez. Aucune réelle urgence ou aucun manquement ne pousse à soutenir le postulat. Un commissaire rappelle que le postulat du conseiller communal Calame demandant d'étudier la possibilité de densifier les parcelles des Services industriels vient de recevoir une réponse. Comme pour la caserne des pompiers, certaines réflexions semblent prématurées, même s'il est pertinent de rester attentif aux éventuelles options qui se présenteront. Un commissaire ajoute que le postulat Voiblet a obtenu durant la séance de commission des réponses suffisantes de la direction des travaux et il propose que la Municipalité intègre ce type d'éléments de réponses dans de futurs rapports de portée générale, afin que le plénum puisse continuer à se forger son opinion.

Conclusion de la commission

Au vote, par six NON, un OUI et deux abstentions, la commission se prononce contre le renvoi du postulat de Monsieur Claude-Alain Voiblet à la Municipalité.

Discussion

M. Pedro Martin (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Dans ce postulat, M. Voiblet traite des terrains occupés par des infrastructures d'utilité publique qui ont été déplacées, ou devront l'être un jour. Il s'agit des terrains occupés par l'ancienne Usine d'incinération des ordures, la Caserne des pompiers, le Service des automobiles et la prison du Bois-Mermet. M Voiblet demande à la Municipalité d'intensifier ses démarches pour que ces terrains puissent rapidement trouver une autre affectation, notamment servir à la construction de logements. Dans leur majorité, les Verts demanderont le classement de ce postulat. Ils estiment, en effet, que ces affaires prennent du temps en raison de leur complexité et qu'en la matière, on ne peut reprocher aucun manquement à l'exécutif lausannois.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les choses prennent du temps, et c'est précisément la raison pour laquelle il faudrait commencer maintenant. Mais, enfin, on a peut-être une lecture quelque peu différenciée.

Je constate que la motion Voiblet a été déposée au tout début de l'année, en janvier, et que nous en parlons maintenant, en décembre. Presque une année est passée. A ma satisfaction personnelle – je n'en ai pas parlé avec le motionnaire aujourd'hui, car il était occupé à d'autres choses –, je crois que, durant cette année, il s'est passé un certain nombre de choses positives. Tout d'abord, il y a eu un bon dialogue entre la Ville et le Canton sur des sujets qui ne sont pas directement liés à la motion. Je peux citer en particulier la vente de la Ville à l'Etat de Vaud de deux gros objets immobiliers, le déblocage du dossier de la recherche d'un nouveau site pour le Service des automobiles, ainsi que de la promesse de vente de l'Etat de Vaud à la Ville d'une partie de la parcelle du SAN.

Mais je me félicite d'autant plus de l'avancée du dossier sur le rachat de la Maison de la Radio par l'Etat de Vaud, promesse de vente qui permettra de libérer des volumes importants à la rue de la Paix et à la rue de la Barre. Si l'avenir des locaux libérés à la rue de la Paix ne passe pas forcément par du logement, je crois que ceux de la rue de la Barre, à la plus grande satisfaction de l'Etat, mais surtout de nous, Ville de Lausanne, permettra

de le réaffecter à du logement, ce qui est véritablement de l'habitat au centre-ville. Donc, durant ces quelque onze mois et demi, il s'est passé des choses réjouissantes. Pour ma part, je considère que l'évolution de la situation donne une réponse encourageante à la motion de notre collègue Voiblet.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Le groupe socialiste propose également le classement de cette motion, comme la quasi-unanimité de la commission d'ailleurs. Je vous appelle à en faire de même.

La discussion est close.

M. Pedro Martin (Soc.), rapporteur remplaçant : – Au vote, par 6 non, 1 oui et 2 abstentions, la commission se prononce contre le renvoi du postulat de M. Claude-Alain Voiblet à la Municipalité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La prise en considération du postulat est refusée par 53 voix contre 11 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains WC publics »

Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Possibilité de réduire le nombre de WC publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Maria Velasco (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Alix-Olivier Briod (PLR), Guy Gaudard (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC), Gianna Marly (Soc.), Roland Philippoz (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Membres présents : G. Gazzola, G. Marly, R. Philippoz, G. Gaudard, A. Briod, E. Aubert, A. Graf, M. Velasco

Excusée : E. Knecht

Absent : L. Rebeaud

Municipalité et administration : O. Français, R. Mietta, P. Jacomino (un grand merci pour les notes de séance)

Date, lieu : 22 mai, rue Port-Franc 18

Le seul postulant présent à la séance formule son idée qui fait suite au préavis demandant l'octroi de quelques millions pour la rénovation d'une vingtaine de WC publics. Vu également le coût élevé d'entretien courant des WC, il estime qu'une réflexion doit avoir lieu sur la possibilité de rendre payants certains WC. Il enchaîne en expliquant que le

deuxième postulat invite la Ville à étudier un partenariat avec les commerçants et restaurateurs afin que ceux-ci mettent à disposition du public leurs toilettes contre une subvention ; ce qui permettrait de réduire le nombre de WC en ville, voire d'en fermer définitivement.

La discussion qui suit est nourrie. Plusieurs avis surgissent. Certains commissaires sont contre le paiement des WC publics qui doivent être mis à disposition de la population gratuitement ; c'est un service public. Ils craignent que la mise en place d'une telle structure ne soit trop chère.

D'autres commissaires pensent que les WC seraient moins sales et moins vandalisés s'ils étaient payants et que ce système fonctionne très bien dans d'autres villes en Suisse.

Quant au 2^{ème} postulat, les avis des commissaires diffèrent également. Certains se disent ouverts à une telle démarche. D'autres redoutent que les commerçants et restaurateurs n'entrent pas dans leurs frais malgré la subvention communale, les frais de nettoyage étant trop élevés.

Monsieur Français est tout à fait ouvert aux idées proposées dans les deux postulats.

Vote pour la prise en considération du postulat de G. Gaudard :

Oui, à l'unanimité ;

Vote pour la prise en considération du postulat de L. Rebeaud :

5 oui ; 3 abstentions.

Discussion

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je remercie les commissaires, qui ont accepté à l'unanimité le renvoi de cette initiative pour rapport-préavis.

J'aimerais juste donner les motifs de cette initiative. On avait accordé à la Municipalité un crédit de 4 millions pour la rénovation de 20 W.-C. publics sur les 52 que la Ville possède. Il est vrai que certains sont situés dans des endroits peu sûrs, sombres ou bénéficiant de peu de confort. L'idée était, d'une part, de rendre payants certains de ces W.-C. publics, afin de pouvoir amortir les charges d'exploitation annuelles, puisque nous sommes autour des 400 000 francs par année pour leur entretien, et, d'autre part, avoir quand même un certain confort une fois qu'on s'y rend. L'idée n'est pas de rendre payants tous les W.-C. publics, mais simplement d'en choisir quelques-uns parmi ceux que je viens de citer. Je vous invite à suivre les déterminations de la commission.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Mon postulat complète celui de M. Gaudard. Il y a parfaite unité de matière, donc il est bon que la même commission ait traité les deux objets.

L'idée d'ajouter cette proposition de faire appel au partenariat de quelques établissements publics pour qu'ils mettent à disposition leurs W.-C. est sortie de la discussion. Elle a été exprimée par M. Français lors de la discussion sur le crédit de 4 millions que nous avons voté pour rénover vingt toilettes publiques à Lausanne. Il en reste trente-deux, puisqu'il y a cinquante-deux en tout. On s'aperçoit que, non seulement à Bienne, mais dans d'autres villes de Suisse, et surtout en Allemagne, il y a des partenariats public-privé qui fonctionnent : certains restaurateurs ont des toilettes vastes et commodes, qui peuvent être mises à disposition du public ; ils le font volontiers, les mettent à disposition et rendent donc un service au public contre rémunération.

Je sais qu'à Bienne, les restaurateurs ont accepté un contrat pour une expérience d'une année. Ils sont payés 1000 francs pour mettre leurs toilettes à disposition du public pendant une année. Cela semble très peu, parce qu'il ne faut pas seulement surveiller ces toilettes ; il faut encore les nettoyer. Il serait intéressant de voir que, dans les trente-deux

établissements qui restent, et peut-être aussi dans quelques-uns des établissements qui font l'objet du crédit que nous avons voté il y a quelques mois, certains pourraient être supprimés, fermés ou réduits au profit d'un restaurateur ou d'un tenancier de magasin, ou, que sais-je, un établissement public qui aurait la possibilité de mettre à disposition ses lieux d'aisance contre une certaine rémunération.

J'ai vu qu'il y a quelques objections. D'abord celle qui consiste à dire que c'est un service public et que cela devrait être gratuit. Mais ce n'est quand même pas une tâche régaliennne, et ce n'est pas non plus une affaire publique – c'est même très privé comme besoin. Je ne pense donc pas qu'on puisse avoir une discussion dogmatique sur la question du service public ici. Personnellement, je trouve qu'il est juste que les usagers de ces installations puissent, dans certaines situations qui se justifient, être appelés à participer aux frais, comme le font déjà les CFF dans chaque gare.

Quant au reste, je ne fixe pas le prix qui sera négocié entre la Municipalité et les restaurateurs qui seraient d'accord de jouer le jeu. Je trouve que 1000 francs, ce n'est pas beaucoup. On pourrait aller très loin jusqu'au moment où l'on rejoindrait le coût de la rénovation des trente-deux établissements qui n'ont pas encore été rénovés. Si mes calculs sont justes, chacune des toilettes est rénovée – qui l'a été ou qui le sera – pour environ 200 000 francs ; si vous multipliez cela par trente-deux, on en aura pour 6 millions dans quelques années pour finir le travail. Et je crois qu'on peut faire un grand bout de chemin avec 6 millions, et pour très longtemps, avec les restaurateurs qui seraient d'accord de jouer le jeu.

M. Roland Philipoz (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je ne prends pas la parole en tant que rapporteur suppléant, mais au nom du groupe socialiste pour dire que nous soutiendrons le renvoi des deux postulats à la Municipalité. Comme M. le municipal Français s'est dit ouvert aux propositions des postulats, et que c'est aussi l'issue des travaux de la commission, on espère qu'il aura le temps d'apporter des réponses différenciées avant son départ.

M. David Payot (La Gauche) : – Je déclare mes intérêts, même s'ils ne sont pas évidents au premier abord : je suis employé de l'AVIVO. L'AVIVO a un groupe « Aînés dans la ville » qui s'intéresse à divers aménagements du domaine public. Ce groupe s'est intéressé aux W.-C. publics. Je me permettrai donc de reprendre leurs réflexions, même si mes propos sont sous la responsabilité du groupe La Gauche.

L'usage des W.-C. des restaurants semble une idée intéressante, mais il faut tout de même signaler que ces W.-C. n'ont pas forcément des heures d'ouverture aussi étendues que des W.-C. publics. De plus, on peut naturellement se demander à quel point les gens pourront être à l'aise pour y aller, même si, théoriquement, les restaurateurs sont déjà rémunérés pour les mettre à disposition. Du coup, nous sommes un peu inquiets avec cette idée de réduire le nombre de W.-C. publics en contrepartie de l'usage des restaurants ; cela nous paraît plutôt une occasion de compléter l'offre existante.

En ce qui concerne l'usage payant des W.-C. publics, il nous paraît que c'est là une diminution du service public qui est regrettable, qui, accessoirement, ne devrait pas contribuer à la propreté des rues. Nous sommes donc plutôt opposés à ce postulat.

M. Jacques Pernet (PLR) : – J'annonce aussi de mes intérêts : je suis hôtelier et restaurateur, donc concerné par ce sujet. En son temps, j'avais déposé une interpellation pour critiquer les W.-C. publics que nous avons à Lausanne de par leur vétusté, principalement ceux qui se trouvent à côté de la cathédrale.

Maintenant, je soutiens ces deux postulats et le groupe PLR soutiendra le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Mais j'aimerais rajouter, en ce qui concerne les W.-C. payants, que nos touristes payent des taxes de séjour, et ces taxes couvrent certaines infrastructures. Donc les W.-C. publics qui seraient dans des endroits hautement touristiques – je pense à la cathédrale, par exemple – ne devraient, si possible, pas être

payants, parce que cela irait, à mon sens, à l'encontre d'un bon accueil des touristes dans notre ville.

En ce qui concerne les restaurateurs, c'est une bonne idée qui mérite d'être creusée. M. Rebeaud a une bonne idée, que je salue. Il faut juste réfléchir au montant : on a évoqué 1000 francs. C'est peut-être suffisant pour certains endroits, mais pas pour d'autres ; tout dépend du trafic. Pour assurer sa renommée, un restaurateur a à cœur d'avoir des W.-C. propres et en bon état ; on dit que c'est la carte de visite d'un restaurant. Donc, si c'est dans un endroit avec beaucoup de passage, le restaurateur aura des frais importants pour assurer la propreté permanente de ses W.-C. ; ce serait bien de moduler les indemnités en fonction du public et du trafic.

M. Albert Graf (UDC) : – L'UDC est partagée sur le postulat de M. Gaudard. Pas mal de toilettes sont dans un état peu présentable pour les touristes, mais l'UDC n'aime pas que l'on crée tout le temps de nouvelles taxes et des redevances. C'est pour cette raison qu'on est partagé sur la prise en considération de ce postulat.

Concernant le postulat Rebeaud, nous ne sommes pas d'accord de le prendre en considération. Mc Donald, par exemple, interdit l'accès aux toilettes depuis des années ; on peut obtenir le code d'accès uniquement si l'on consomme. Je suis allé à Berne aujourd'hui et, dans un restaurant, il y avait une affiche : « 1 franc si vous ne consommez pas ». Je suis persuadé qu'il n'y a pas énormément de restaurants qui peuvent engager du personnel supplémentaire pour nettoyer les toilettes au fur et à mesure, surtout si l'on voit de quelle manière les toilettes publiques sont traitées.

M. Romain Felli (Soc.) : – Nos débats de ce soir ne sont pas nouveaux. Si la gloire de l'empereur Vespasien est venue jusqu'à nous, c'est bien parce qu'il a introduit une taxe sur l'urine à Rome ; j'espère donc que M. Gaudard aura une gloire au moins aussi grande s'il arrive à introduire une taxe sur les W.-C. publics !

Je me permets de prendre la parole parce que j'ai un avis un peu différent de mon groupe. Autant le postulat de M. Rebeaud me convainc, autant celui de M. Gaudard ne le fait pas. La question posée par le postulat de M. Gaudard, c'est celle de l'usage de l'espace public et de la possibilité de l'utiliser et de l'occuper par toutes sortes de populations, indépendamment de la capacité à payer. Ce que la Ville met à disposition aujourd'hui, ce sont des installations, donc une forme de service public, comme cela a été dit, qui permet à toutes et à tous d'utiliser le centre-ville. Dans ce sens, je pense que le droit à l'espace urbain ne doit pas être marchandisé, y compris dans un acte aussi banal que de pouvoir se soulager. Je propose donc de ne pas envoyer le postulat de M. Gaudard à la Municipalité.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je vous laisse, à tout un chacun, essayer de tenter l'usage de certains W.-C. dans notre ville, en particulier à la place de l'Europe, ou juste en dessus. Il faut être solide pour les aborder.

Le fait de payer pour pouvoir se soulager ne me dérange pas ; autant que ce soit propre. Le fait est que je suis allé dernièrement à Plymouth et, dans les zones touristiques, vous payez, mais les toilettes sont abordables et vous osez libérer votre vessie à cet endroit, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans de nombreux endroits. Alors, si on peut trouver des solutions avec des gens qui ont la bonne âme de bien vouloir accueillir le public, tant mieux. Mais je pense que, malheureusement, à l'heure actuelle, il y a pas mal d'endroits dans notre ville, qui ne sont même pas cachés, où les gens vont s'y soulager du matin au soir et laissent des odeurs nauséabondes et fort désagréables pour le public, donc pour les touristes. Alors, toutes les solutions qui peuvent être importées pour améliorer cette situation sont bonnes à prendre.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je vais commencer par parler du postulat de M. Rebeaud. Du moment qu'on laisse vraiment la possibilité aux restaurateurs de choisir s'ils acceptent les personnes, je me réjouis de voir les solutions qui seront proposées – par exemple, une enseigne lumineuse « W.-C. publics » devant les restaurants.

Pour parler du postulat de M. Gaudard, je n'y vois pas du tout une diminution de l'offre en W.-C. publics, mais plutôt une augmentation. Je prends l'exemple de la gare de Lausanne, où l'on a maintenant d'un côté des W.-C. payants, qui sont propres, et de l'autre côté des W.-C. publics, gratuits, dont l'hygiène laisse à désirer et où certaines personnes refusent d'aller.

M. Gaudard ne propose pas d'interdire et de supprimer tous les W.-C. gratuits de cette ville. Il veut juste que certains W.-C. publics deviennent payants, et qu'ils soient de cette manière plus propres pour les personnes qui y sont intéressées. Mais les gens qui n'ont pas les moyens d'utiliser des W.-C. payants auront toujours des W.-C. gratuits en ville. Donc, pour moi, on aurait plutôt affaire à une augmentation de l'offre qu'à une diminution.

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts) : – Ce sujet a l'air de déchaîner les passions, mais aussi certaines moqueries. Je déclare mes intérêts : je travaille pour une association qui fait des diagnostics de l'accessibilité de l'espace public pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Nous sommes tous des personnes à mobilité réduite à un moment de notre vie, quand nous avons des cabas, un pousse-pousse, etc.

Quand on fait ces diagnostics de manière participative, avec le public cible, avec tout un chacun, le premier élément de « mobilier urbain » qui ressort comme un obstacle, c'est justement le manque de W.-C. publics ; cette problématique n'est de loin pas anodine, notamment en regard de l'autonomisation de la personne âgée à domicile. On voit très bien que, concernant l'accessibilité de l'espace public, les W.-C. sont capitaux pour garantir l'autonomisation. En travaillant sur ce sujet, on travaille aussi pour les familles avec des petits enfants, qui rencontrent les mêmes problèmes que quand on est une personne d'un certain âge. Je vous invite à soutenir le postulat de mon collègue Laurent Rebeaud.

Concernant l'aspect payant des W.-C. publics, tout a été plus ou moins dit à ce sujet. Je reviendrai encore sur une expérience vécue très concrètement et en lien avec le postulat de mon collègue Rebeaud. Les restaurateurs ne sont pas obligés de mettre une enseigne lumineuse ou de faire quelque chose de ridicule. Il y a des subtilités pour le faire et cela fonctionne déjà. Nous avons proposé deux ou trois exemples et cela montre le degré d'ouverture des commerçants et des restaurateurs pour participer à la vie de la collectivité et à l'intégration des personnes à mobilité réduite.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je renonce.

M. David Payot (La Gauche) : – L'exemple de M. Klunge me semble relativement amusant, parce que, justement, à la gare, il y a d'un côté des W.-C. publics gratuits et de l'autre des W.-C. payants. Si l'on emprunte les escaliers à côté des W.-C. payants, on remarquera que certains ont trouvé une manière d'éviter de payer pour faire leurs besoins, et c'est relativement pénible pour tous les usagers. A mon avis, c'est un des arguments qui montre que les W.-C. payants ont aussi des défauts et que l'option des restaurants est peut-être plus intéressante.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Fidèle à mon étiquette féministe, je rappelle que les toilettes publiques, c'est un débat d'hommes, et c'est flagrant sur la répartition des prises de parole dans cette soirée. Quand elles ne sont pas payantes, donc pas nettoyées, elles ne sont pas utilisées et utilisables par les femmes. Ainsi, à titre personnel, comme le plus souvent dans ces cas, je vais m'abstenir sur ces questions.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je remercie M. Tétaz de projeter les images que je lui ai apportées tout à l'heure. Il y a un système d'encaissement relativement facile à installer pour ce genre de lieu d'aisance.

Je rappelle que ce postulat ne concerne pas l'ensemble des W.-C. publics lausannois, mais seulement une partie, qu'il appartiendra à la Municipalité de définir. Il est bien clair que cela ne sous-entend pas que les autres W.-C. publics ne seront pas nettoyés. De plus, je pense que le coût sera autour de 1 franc, comme on peut le voir sur cette image. Un franc, c'est peu demander si les W.-C. sont entretenus et qu'on y trouve le confort recherché.

M. Henry Klunge (PLR) : – Je remercie M. Payot à mon tour d’avoir rebondi sur mon exemple. Justement, si on reprend l’exemple de la gare, il me semble que les W.-C. qui sont actuellement payants étaient publics, et l’odeur d’urine était déjà là. A la place de la Riponne, par exemple, il y a plusieurs W.-C. publics, mais j’ai l’impression qu’il y a pas mal de gens qui profitent pour uriner sur les escaliers qui descendent vers le théâtre Boulimie, alors qu’ils n’ont qu’à faire cinq mètres pour aller dans des W.-C. publics. Je pense que le fait que cela soit payant ou gratuit ne changera rien à la problématique.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J’aimerais faire deux propositions saugrenues. La première c’est de soumettre ce sujet à l’examen d’une thèse de doctorat. La deuxième, c’est, messieurs les conseillers, de vous abstenir de voter et de laisser, pour une fois, les dames se déterminer sur ce sujet. (*Rires dans l’assemblée.*)

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Il semble nécessaire que tous les candidats à la Municipalité qui sont dans ce Conseil puissent s’exprimer sur ce sujet. D’entente avec Mathieu Blanc, je me permets d’intervenir. Nous voyons la supériorité de l’art sur la réalité, puisque le thème des vespasiennes est précisément l’objet d’un roman satirique de M. Chevallier ; il a donné le mot « cloche-merle » et « cloche-merlesque ». C’est donc sur cette intervention, qui n’apportera rien au débat, que je me permets de conclure.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Ah ! Encore une femme ! Je voulais compléter ce que disait ma collègue Sarah Neumann. Peut-être qu’il faudrait faire des W.-C. payants pour les hommes, puisque ce sont eux qui semblent avoir les plus gros problèmes avec cette question, et puis qu’ils soient gratuits pour les femmes.

La discussion est close.

Le président : – Nous arrivons au terme de la discussion, que je ne qualifierai pas pour ne pas me retrouver candidat au Champignac !

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur remplaçant : – Comme il y avait des absents, on pourrait presque qualifier la commission de petite commission ! (*Rires dans la salle*) Le postulat de notre collègue Gaudard a été accepté à l’unanimité des huit commissaires présents.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat Guy Gaudard est pris en considération par 35 voix contre 9 et 22 abstentions.

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur remplaçant : – Le postulat de notre collègue Rebeaud a été accepté par 5 oui et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat Laurent Rebeaud est pris en considération par 44 voix contre 3 et 22 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains W.-C. publics » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire de nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs W.-C. à la disposition du public ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Bertrand Picard (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Caroline Alvarez Henry (Soc.), Georges-André Clerc (UDC), Gianfranco Gazzola (Soc.), Henri Klunge (PLR), Evelyne Knecht (La Gauche), Isabelle Mayor (Les Verts), Jean Meylan (Soc.), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur

Date, horaire et lieu de la séance : **jeudi 18 juin 2015 de 10 h 00 à 11 h 30 à Chauderon,**

Présidence / rapporteur/- trice : Bertrand PICARD (PLR)

Membres présents :

M. Klunge Henri (henri@klunge.ch)	Libéral-Radical
M. Ansermet Eddy (e.ansermet@imprivite.ch)	Libéral-Radical (remplace Mme Wild Diane)
Mme Alvarez Henry Caroline (caroline.alvarez@citycable.ch)	Socialiste
M. Meylan Jean (jean.meylan@citycable.ch)	Socialiste (remplace Mme Chenux Mesnier Muriel)
M. Gazzola Gianfranco (g.gazzola@bluewin.ch)	Socialiste
Mme Maria Velasco (maria.velasco@unil.ch)	Les Verts (remplace Mme Lapique Gaëlle)
Mme Mayor Isabelle (mayorisabelle@yahoo.fr)	Les Verts
M. Georges-André Clerc (gaclerc@romandie.com)	UDC (remplace M. Bürgin Daniel)
Mme Knecht Evelyne (evelyne@popvaud.ch)	La Gauche

Représentant de la Municipalité

M. Grégoire Junod, Directeur du Logement et de la Sécurité publique

Représentants et fonctions des membres de l'Administration

Mme Frutiger Morella	Secrétaire générale à la DLSP
M. Pippia Giovanni	chef Brigade des mœurs - Police Judiciaire Municipale
M. Lienhard Sylvain	Inspecteur I – Police Judiciaire Municipale

Invitée

Mme Silvia Pongelli	Directrice de l'association Fleur de Pavé
---------------------	---

Notes de séance

Mme Geiser Myriam	Secrétaire du chef PJM pour la prise des notes
-------------------	--

Synthèse de la discussion :

Le rapporteur ouvre la séance à 10h05. Il précise que la commission de ce jour n'a pas pour objet de traiter du bien-fondé ou des modalités de pratique de la prostitution à Lausanne. C'est là l'objet de l'étude conduite par les services de Mme Frutiger. Il prie donc les commissaires et les autres intervenants de limiter les réflexions et interventions au seul objet du postulat proposé, à savoir la mise à disposition d'un terrain sous forme de DDP ou autre, au profit des associations actives dans le domaine de la prostitution, dans le quartier de Sévelin.

Avant de passer la parole à la Municipalité et aux représentants des services, il tient à saluer Mme Silvia Pongelli, Directrice de l'association « Fleur de Pavé », à qui il a demandé de participer aux travaux, pour qu'elle précise quel est le besoin exprimé par les prostituées à ce sujet et quel serait l'intérêt de son association en la matière.

Après la présentation de ses collaborateurs par Monsieur le Municipal, le postulant motive sa demande et en précise l'intention.

Puis, le rapporteur passe la parole à Mme Pongelli pour qu'elle précise le point de vue de son association et son intérêt à gérer une éventuelle installation en dur, du simple lieu d'aisance à un éventuel lieu de passes.

Elle souligne que les travailleuses du sexe ont exprimé le souhait de disposer d'un lieu où exercer leur activité (chambres) ainsi qu'un lieu d'hygiène. Elle rappelle que l'association a pour but l'accueil, l'accompagnement et la prévention mais que ce n'est pas son rôle de gérer un tel lieu.

Le rapporteur donne ensuite la parole aux membres de l'Administration.

Mme Frutiger informe qu'une consultation a été menée par la Municipalité de janvier à avril 2015 auprès des partis politiques et des associations. Il en découle qu'il n'y a pas de solution idéale. Elle relève que les péripatéticiennes ont beaucoup de difficultés pour trouver une chambre à un prix raisonnable car l'offre prostitutionnelle est plus élevée que le nombre de chambres disponibles.

M. Lienhard explique que, suite à la fermeture de Genève 85, il y a eu entre 40 et 50 chambres fermées. Le nombre de prostituées avant la fermeture était compris entre 50 et 60, en semaine et pouvait monter jusqu'à environ 80 le week-end. Certaines logeaient et travaillaient à cet endroit alors que d'autres faisaient leurs passes dans les voitures. Depuis la fermeture, il y a eu un certain report de l'activité dans les voitures, ce qui a occasionné certaines nuisances, surtout l'été. L'hiver les travailleuses du sexe sont, pour certaines, rentrées au pays et, pour d'autres, ont reporté leur activité sur deux grands salons à Lausanne. Actuellement, il y a entre 40 et 60 filles, surtout le week-end, qui ont retrouvé des chambres. Il relève que, pour la police, le travail principal est la détection de victimes (traite d'êtres humains, exploitations sexuelles, etc.), surtout en ce qui concerne les Bulgares, lesquelles viennent en voiture directement de Suisse-allemande. Il souligne toutefois qu'aucune aggravation de la situation n'a eu lieu suite à la fermeture de Genève 85.

Le rapporteur ouvre la discussion générale.

Une commissaire demande si des prostituées ont émis le désir de gérer un lieu de passes. Elle demande aussi des explications sur la tenue et les prix des deux salons de massage qui reçoivent maintenant les prostituées et souhaite savoir si les nuisances dues aux véhicules sont en diminution depuis.

Mme Pongelli répond qu'à Lausanne les prostituées n'ont pas vraiment envie de se mettre en avant. Par conséquent, elles ne seraient pas forcément prêtes à gérer un tel endroit. Fleur de Pavé déconseille de monter en voiture avec un client.

M. Lienhard répond que les salons en question louent à la demi-heure. En ce qui concerne les nuisances, cela n'a pas vraiment eu d'influence sur la rotation des véhicules.

Le rapporteur clôt la discussion générale et passe au postulat.

Une commissaire demande quelques informations quant à la forme de la mise à disposition d'un terrain.

Monsieur le municipal souhaite que les postulants précisent bien ce qui doit être étudié par la Municipalité : s'agit-il de la mise à disposition de chambres ou uniquement d'un lieu d'hygiène et d'accueil ? M. Junod précise que, s'il s'agit d'un lieu d'accueil et d'hygiène, celui-ci pourrait être mis sur pied assez rapidement mais s'il s'agit de chambres, cela serait plus compliqué et prendrait plus de temps.

Un des commissaires trouve le texte présenté trop flou et trop restrictif à la fois. Il aimerait que le postulat soit plus clair, afin de pouvoir mieux prendre position.

Une autre commissaire estime que ce postulat devrait répondre à une urgence sanitaire, suite à la fermeture de Genève 85, pour laquelle il s'agit de trouver une solution rapide.

Un commissaire demande si la Ville a des terrains disponibles à Sévelin ou Sébeillon, ce à quoi le municipal répond par la négative ou plus précisément qu'ils sont occupés (Sévelin 36, Parc de l'Eracom, Dock's, etc.). Les seules possibilités seraient de construire de nouveaux bâtiments sur le « Parc des Platanes », qui est actuellement un parking pour les enseignants des écoles professionnelles. Il note également que les nuisances sont essentiellement dues au fait que les clients ont l'habitude de tourner autour des prostituées en voiture.

Mme Frutiger précise que les WC qui ont été mis à disposition sont utilisés essentiellement lorsqu'il y a des intempéries. Cela n'a pas eu de réelle influence sur la diminution des déchets et nuisances. Elle rappelle également que la fermeture des locaux de la rue de Genève 85 était nécessaire car il existait une situation de danger réel autant pour les professionnelles du sexe que pour les quelque 200 habitants des étages.

Une commissaire souhaite que la question de la mise à disposition de chambres soit incluse dans le présent postulat.

Un autre commissaire insiste sur l'urgence de la situation et de la nécessaire prise de mesures rapides.

M. Junod répond que la Municipalité propose la création rapide d'une structure légère qui semble aller dans le sens de l'intention des postulants.

Il précise que la piétonisation de Sévelin n'est pas possible si l'on souhaite conserver la prostitution sous sa forme actuelle.

Mme Pongelli, précise qu'un local d'accueil/sanitaire ne doit pas se substituer au bus de l'association mais venir en complément.

Le postulant souhaite une structure pérenne. Il précise toutefois que ce n'est pas à la Ville de gérer la construction ni d'offrir des chambres. Le postulat demande simplement qu'un terrain soit mis à disposition d'une association comme local d'accueil, comprenant

notamment des sanitaires. L'association décidera par la suite s'il y a lieu d'étudier la possibilité de créer des chambres. Il est cependant d'accord d'inclure un vœu de la commission qui stipulerait qu'une étude soit faite pour la création de chambres. C'est également le souhait d'une des commissaires.

Le rapporteur précise à nouveau que le postulat étudié ne propose qu'une mise à disposition d'un terrain sous forme d'un DDP. La proposition de création de chambres paraissant être une question très différente.

La parole n'étant dès lors plus demandée, la commission passe au vote.

Conclusion de la commission

Le résultat du vote est le suivant :

Pour le renvoi : 6

Abstention : 3

Contre le renvoi : 1

Une commissaire propose l'inclusion d'un vœu à ce postulat. A savoir : « La commission souhaite qu'en répondant à ce postulat, la ville étudie aussi la solution de chambres ou de lieu à destination de l'exercice de la prostitution. ».

Pour la prise en compte de ce vœu : 5 voix

Abstention : 4 voix

Refus de la prise en compte : 1 voix.

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – La commission a émis un vœu qui complétait l'étude en question. En effet, ce préavis ne portait que sur la mise à disposition d'un terrain sous forme d'un DDP, et certains membres de la commission ont souhaité l'inclusion d'un vœu à ce postulat : « La commission souhaite qu'en répondant à ce postulat, la Ville étudie aussi la solution de chambres ou de lieux à destination de l'exercice de la prostitution. » Je vous propose donc qu'il y ait un vote sur l'objet lui-même et un vote sur le vœu.

Le président : – J'ai appris dans ma courte carrière de président qu'il n'est malheureusement pas réglementaire de voter sur un vœu, monsieur le rapporteur. Nous pouvons simplement en faire part.

La discussion est ouverte.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je vais vous donner la position des Verts. C'est une intervention de M^{me} Gaëlle Lapique, qui n'est pas présente ce soir.

Les Verts soutiendront le renvoi de ce postulat à la Municipalité, et notamment le vœu adopté par une majorité de la commission qu'une étude pour la création de chambres soit faite, précisant ainsi les volontés du postulant. En effet, ce postulat est intéressant, car il pose la question de l'activité de la prostitution et de son intégration dans le quartier de Sévelin.

Ce postulat, accompagné de son vœu, vient compléter de nombreuses discussions et démarches participatives qui animent les réflexions autour de ce futur quartier et sa densification. Ce quartier se construit maintenant et c'est donc maintenant qu'il faut trouver des solutions pour les femmes et les hommes qui exercent cette profession.

Par ailleurs, ce postulat est intéressant, car il va dans le sens de la vision des Verts pour le quartier Sébeillon-Sévelin : maintenir l'activité de la prostitution dans ce quartier et ne pas la repousser aux frontières de la ville, comme cela arrive souvent avec ce type d'activité ; garantir une cohabitation de qualité entre les différents acteurs du quartier ; offrir des conditions de travail décentes aux travailleurs et travailleuses du sexe.

Mais, répondre à ce postulat ne suffit pas ; d'autres solutions seront nécessaires. Certaines peuvent être mises sur pied immédiatement : créer un espace de dialogue, qui semble actuellement faire défaut – je ne parle pas ici de la démarche participative qui a eu lieu entre acteurs de la prostitution et les acteurs politiques –, entre habitants, travailleuses du sexe, écoles, police, urbanistes et milieux de la culture ; aménager le quartier afin d'atténuer les nuisances, telles que la circulation des clients, en tenant compte des intérêts de tous les acteurs ; améliorer les conditions d'exercice de cette activité en réfléchissant à l'opportunité de créer un lieu de travail ou d'accueil.

A ceux qui pourraient être choqués par le fait que la Ville facilite l'exercice du commerce du sexe en ville, repousser ce type d'activité à la marge, en banlieue, loin des regards, fait le beurre des mafias et rend ces hommes et ces femmes encore plus vulnérables aux violences éventuelles, notamment de la part des clients. Il s'agit donc de la responsabilité d'un Etat que ce travail puisse se faire dans des conditions dignes, tout en garantissant une bonne cohabitation avec le voisinage. Aujourd'hui, concrètement, nous souhaitons entendre la volonté de la Municipalité de maintenir cette activité dans le quartier, première étape vers la recherche de solutions.

Je termine mon intervention avec un clin d'œil à la pièce de théâtre de notre collègue conseillère communale, M^{me} Evelyne Knecht, qui se joue actuellement au Théâtre Pulloff, et qui dresse un état de la question intéressant.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je vous rassure, je ferai très court, parce que Gaëlle Lapique a bien résumé les demandes de ce postulat.

Mon collègue Jean-Daniel Henchoz et moi-même soutenons le vœu de la commission. On sait aussi qu'un préavis sur ce sujet va sortir prochainement, ce qui est très intéressant, dans la mesure où, si l'on accepte ce postulat et que le sujet est déjà traité dans ce préavis, on aura la chance d'avoir une réponse très rapidement, parce qu'elle pourra être intégrée dans ledit préavis.

Si on l'accepte et qu'il n'est pas traité dans le préavis, c'est une raison de plus de l'accepter, parce que c'est vraiment une solution qu'on doit envisager, et ce serait grave de ne pas l'étudier. Je vous encourage donc à accepter ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité pour être sûr, à 100 %, que cette solution soit envisagée.

M. Georges-André Clerc (UDC) : – La Municipalité de Lausanne a fermé les salons sis à la route de Genève au mois d'août 2014 pour des raisons de salubrité. Je me serais attendu d'une Municipalité de gauche qu'elle mette immédiatement à disposition de ces dames un local sanitaire mobile proche de leurs activités professionnelles. Mission impossible pour la soi-disant gauche. Elle oublie que ces dames contribuent aussi par leurs impôts à l'essor économique de la Ville de Lausanne. Ces dames méritent donc le respect. C'est pourquoi le groupe UDC appuiera ce postulat.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.) : – Mon collègue a mentionné l'empereur Vespasien au sujet des W.-C. ; concernant la prostitution, il faut remonter bien plus loin dans l'histoire. Le problème est très sérieux.

Ce postulat n'avait qu'un seul objet, qui était la mise à disposition d'un terrain pour y établir un local mis au profit des associations actives dans le domaine de la prostitution. Lors des travaux de la commission, on a vu que Fleur de Pavé n'avait pas beaucoup d'intérêt pour cela. Le groupe socialiste a longuement discuté du postulat sans arriver à se déterminer. Donc, la majorité du groupe s'abstiendra.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – Je laisse tomber ma casquette de rapporteur pour émettre un avis personnel. Il s'agit ici simplement de savoir ce qu'on va faire du postulat, c'est-à-dire donner ou non un droit distinct et permanent de superficie pour, le cas échéant, construire quelque chose à cet endroit. Il ne s'agit pas du tout de savoir s'il faut ou non soutenir l'activité en question.

De plus, je vous rappelle que c'est un quartier dont le développement urbanistique se fera très prochainement. Il est prévu une forte densification dans le secteur, et je ne suis pas persuadé que ce soit judicieux de créer un établissement pérenne au profit de la prostitution à cet endroit. Je ne suis pas persuadé non plus que ce soit le rôle de la Ville de servir de souteneur à cette activité. De ce fait, à titre personnel, je pense qu'il n'est pas judicieux d'entrer en matière sur ce sujet.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne souhaitais pas prendre la parole ce soir, mais les propos de M. Clerc me font réagir. Je suis assez surpris d'entendre de tels propos de la part d'un conseiller communal UDC. J'aimerais donc rappeler deux ou trois choses sur la fermeture des salons de la rue de Genève 85, monsieur Clerc – et aussi à l'intention du Conseil communal.

D'abord, ce n'est pas la Ville qui a fermé ces salons toute seule, mais c'est bien l'autorité cantonale qui les a fermés suite à une série de contrôles souhaités effectivement par la Ville. Qu'avons-nous constaté dans ces salons, monsieur Clerc ? Il y avait de graves dysfonctionnements et de graves dangers en matière de sécurité incendie, à savoir que si un mégot de cigarette avait dû déclencher un incendie dans ce bâtiment, l'ensemble des filles qui y travaillaient, et probablement une partie des clients aussi, y seraient passés instantanément et très rapidement ; cela imposait donc des mesures de fermeture immédiate.

Mais, au-delà des infractions très nombreuses qui se sont ajoutées aux droits de la construction sur ces bâtiments, s'ajoutaient aussi quelques problèmes d'usure. Nous avons des trois-pièces, dont certains sans fenêtres, avec des matelas coupés pour pouvoir entrer dans les chambres qui avaient été divisées, louées 12 000 francs par mois par un propriétaire qui, fort heureusement, suite à une plainte pénale déposée par la Ville de Lausanne, a été condamné pour violation de la Loi sur la prostitution.

Notre pays est très libéral dans beaucoup de domaines, et il l'est malheureusement aussi en matière de prostitution, d'incitation à la prostitution, de proxénétisme et d'usure. Il se trouve que c'est extrêmement difficile de faire condamner des propriétaires pour usure, mais nous y sommes parvenus dans ce cas d'espèce. Même si la peine était légère, il a été condamné pour violation de la Loi sur la prostitution.

Je suis donc convaincu, monsieur Clerc, que c'était de la responsabilité de l'autorité municipale et de l'autorité cantonale d'ordonner cette fermeture. Nous avons assorti cette décision de mesures d'urgence sociales de manière à pouvoir garantir un hébergement transitoire à l'ensemble des filles qui travaillaient dans ces bâtiments. Je ne crois pas que ce soit la responsabilité de la Municipalité d'ouvrir des salons de prostitution, et c'est une position municipale dans l'ensemble ; c'est ce que vous sous-entendiez. Je ne connais pas de ville en Europe qui pratiquerait de la sorte. Ce que je sais, c'est que l'UDC a lancé un référendum lorsque la Ville de Zurich a voulu installer des containers pour des prostituées – je pense aux « sexbox ». Alors, je suis surpris d'entendre ici que l'UDC, peut-être seule contre tous, ou avec quelques-uns dans ce Conseil, souhaiterait que nous créions des salons de massage communaux ; ce n'est en tout cas pas la position de la Municipalité.

Maintenant, sur le texte qui nous est soumis, je pense qu'il sera renvoyé à la Municipalité. Si vous le renvoyez, ou même si vous ne le renvoyez pas, ces éléments seront intégrés dans le futur rapport-préavis, qui est en voie de finalisation. J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans ce Conseil, et cela me permet de le redire aux Verts, la Municipalité n'a jamais eu l'intention de sortir la prostitution de la zone de Sévelin ; nous l'avons affirmé et réaffirmé à de très nombreuses reprises depuis plusieurs mois. Par contre, nous souhaitons effectivement restreindre la zone de prostitution, mais maintenir une zone de prostitution praticable à Sévelin. On va essayer de trouver des aménagements sanitaires et sécuritaires de manière à ce que l'activité soit praticable dans des conditions pas trop mauvaises.

Mais il faut quand même rappeler que la prostitution de rue reste une activité précaire, difficile, et si on souhaite défendre une prostitution qui se pratique dans des conditions les

moins mauvaises possible, la prostitution de rue n'est probablement pas l'activité la plus adaptée. L'activité en salon offre plus de garanties du point de vue sanitaire, sécuritaire, en ce qui concerne les températures et les risques aussi avec les clients. La prostitution de rue représente quand même un cumul de risques relativement important. Donc, la Ville doit prendre acte du fait que cette activité existe – nous avons d'ailleurs une obligation constitutionnelle qui nous interdirait de supprimer purement et simplement la prostitution de rue – et faire en sorte que cette activité soit à peu près compatible avec des activités d'habitation, parce que, quoi qu'on en dise, les choses ne sont pas aussi simples. On est tout à fait ouvert, comme vous le verrez dans le préavis, à créer des groupes de dialogue, comme le souhaitent les écologistes.

On voit bien que dans toutes les villes qui sont confrontées à ce type d'activité, on a des problèmes de cohabitation entre habitat et prostitution, entre les autres utilisateurs de la ville et la prostitution. On peut créer tous les espaces de dialogue qu'on veut, ces problèmes ne disparaissent pas aussi simplement. Donc, je le redis ici, à l'intention du Conseil communal, et j'aimerais que cette position soit comprise : nous sommes face à un problème extrêmement compliqué, pour lequel nous n'avons pas de bonnes solutions. Il n'y a pas de bonnes solutions et il n'y a pas de ville qui ait trouvé de bonnes solutions à la manière de gérer la prostitution. Il n'y a pas de pays qui ait trouvé de bonnes solutions. Il y a des pays abolitionnistes, qui ont des problèmes, au même titre que les pays qui ont « réglementarisé » la prostitution, ou les villes qui ont mis en place des structures spécifiques, type Zurich, qui sont aussi critiquées par toute une série de milieux.

Ce domaine est un peu à la marge de la société, mais c'est une activité qu'on ne peut pas interdire. Quoi que nous en pensions, nous sommes condamnés à trouver les moins mauvaises solutions avec les contraintes que nous avons. Dans le cadre de ces contraintes, on doit être attentif aux personnes qui vivent à Lausanne, notamment dans le quartier de Sévelin. C'est aussi une préoccupation que vous devez avoir comme conseillers communaux.

Par contre, j'aimerais rappeler à M. Clerc que la Ville ne se désintéresse pas de ce problème : nous injectons des dizaines de milliers de francs chaque année, depuis très longtemps, pour soutenir l'activité de Fleur de Pavé, et donc soutenir la réduction des risques et le soutien social auprès des prostituées. Par ailleurs, la Ville de Lausanne finance cette activité seule sur le territoire communal, alors qu'elle est cofinancée par le Canton, voire exclusivement financée par le Canton quand l'activité de Fleur de Pavé est extérieure à Lausanne ; nous souhaitons évidemment continuer dans cette voie. Nous souhaitons, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, mettre en place un local sanitaire dans la zone de Sévelin ; c'est Fleur de Pavé qui n'a pas souhaité prendre la gestion d'un tel lieu. Ce sont des choses qu'on rappellera dans le préavis. La Ville souhaite continuer à assumer cette responsabilité, soit un encadrement social et une mission de réduction des risques à travers le mandat confié à Fleur de Pavé.

On a aussi la responsabilité d'assurer la sécurité de la zone. Nous avons augmenté les effectifs de la Brigade des mœurs, des inspecteurs qui travaillent spécifiquement dans le domaine de la prostitution. De plus, on a la responsabilité d'assurer le nettoyage de la zone de manière à ce qu'on ait une cohabitation la meilleure possible entre habitants, prostitution et également lieu de formation professionnelle, puisqu'on a, dans ce secteur, plusieurs lieux de formation professionnelle et un gymnase ; évidemment, ce ne sont pas les mêmes horaires s'agissant des lieux de formation. Il y a des enjeux de nettoyage importants, et ce sera un aspect important du rapport-préavis qui vous sera soumis.

Nous sommes donc face à un problème lié à toute une série de contraintes extrêmement fortes, à commencer par celle du développement urbain, qui pose de gros problèmes d'intégration de l'activité de la prostitution à Lausanne. On essaye de les gérer au mieux, dans le respect des dispositions réglementaires actuelles, qui prévoient que l'on essaye de

protéger les habitations de cette activité, dans la mesure du possible, et c'est aussi le sens de la Loi cantonale sur la prostitution.

M. Georges-André Clerc (UDC) : – Monsieur le municipal Junod, vous m'accusez de propos que je n'ai pas tenus. J'ai simplement parlé d'un local sanitaire mobile à mettre à disposition de ces dames pour leurs activités professionnelles. Je n'ai pas parlé de la gestion de la prostitution à Lausanne.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Après cette diatribe de M. Junod, j'aimerais rappeler quelque chose qui pourrait être oublié : le groupe UDC va soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Après le discours de M. Junod, on aurait pu croire que c'était le contraire. Je ne peux que confirmer ce que M. Clerc a dit : l'UDC ne propose pas à la Municipalité d'ouvrir des salons de massage ; que ce soit dit !

M. Junod a évoqué le cas zurichois. L'UDC zurichoise a effectivement fait opposition au projet phare de la Municipalité de Zurich. D'après ce que je peux savoir aujourd'hui, et je peux aussi vous citer un article de la *NZZ* sur le sujet, que j'ai pris la peine d'analyser, ce projet phare de la Municipalité de Zurich est un ratage complet. J'espère donc que nous n'allons pas faire la même chose. Ce n'est d'ailleurs pas prévu. Mais je me demande pourquoi vous relevez que l'UDC a eu la bonne idée de refuser le projet dès le départ, vu son échec d'aujourd'hui.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne veux pas prolonger ce débat outre mesure, mais, concernant Zurich, le bilan est nuancé. Les autorités tirent un bilan positif, tout comme la police, des initiatives qui ont été prises. Une série de milieux, qui ont été mandatés pour la gestion de ces lieux, tirent aussi des bilans positifs. Et puis, il y a d'autres milieux, notamment de défense des prostituées, qui ont un regard plus négatif sur cette question. Comme souvent dans le domaine de la prostitution, les avis sont partagés. Ils sont aussi très influencés par les positions morales qu'on a les uns et les autres sur cette question, et cela se reflète dans les évaluations des dispositifs mis en place.

Je dis juste, monsieur Stauber, que le postulat, en tant que tel, demande textuellement la mise en place d'un local sanitaire, chose que la Ville a soutenue. D'ailleurs, durant plusieurs mois, on a mis des toilettes à disposition dans cette zone à titre d'essai, et on souhaite, comme vous le verrez dans le préavis, que l'on puisse équiper la zone avec un local sanitaire. Donc, cela va dans le sens de ce que souhaite la Municipalité.

Mais le postulat, avec le vœu de la commission, n'est pas différent de ce qui a été mis en place à Zurich, car il nous demande bien de mettre en place un terrain de manière à ce que l'on puisse avoir des lieux de prostitution, dans la zone de prostitution, sur des terrains municipaux. Je vous rends simplement attentifs à cela. C'est en ce sens que j'ai tenu ces propos sur la position du groupe UDC.

La discussion close.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – La commission a conclu par le vote suivant : 6 voix pour le renvoi, 3 abstentions et 1 avis contraire. En ce qui concerne le vœu, « la commission souhaite qu'en répondant à ce postulat, la ville étudie également la solution de chambres ou de lieux à destination de l'exercice de la prostitution. » Ce vœu a été pris en compte par 5 voix, 4 abstentions et 1 avis contraire.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat Henri Klunge est pris en considération par 42 voix contre 11 et 12 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne et environs »

Rapport-préavis N° 2015/29 du 16 avril 2015

Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Jean-Luc Laurent demandant à la Municipalité d'étudier « l'obligation pour les collaborateurs de l'Administration communale lausannoise, occupant un poste à hautes responsabilités et dont la présence a un impact sur l'image de la Ville, de vivre à proximité raisonnable de leur lieu de travail ».

Ce postulat, qui faisait suite à l'annonce dans les médias du déménagement du Commandant de police dans un autre canton, a été déposé le 11 septembre 2012 et renvoyé à une commission qui a siégé le 7 janvier 2013. A l'issue de ses travaux, celle-ci a proposé au Conseil de refuser sa prise en considération.

Dans sa séance du 18 février 2014, votre Conseil a toutefois décidé de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Situation actuelle

3.1 Réglementation actuelle

L'art. 21 du règlement du personnel de l'administration communale (RPAC) et l'instruction administrative (IA-RPAC) 21.02 traitent du lieu de domicile des fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Nous rappelons ci-après leur teneur:

Art. 21 RPAC

Domicile

Lorsque les exigences du service ou la fonction le justifient, la Municipalité peut imposer à certains fonctionnaires un domicile sur territoire communal ou dans un rayon limité.

IA-RPAC 21.02

Domicile – obligations

1. Les personnes dont l'exercice de la fonction est lié à l'occupation d'un logement de service doivent y résider.
2. Les personnes dont le cahier des charges prévoit expressément l'obligation

d'élire domicile sur le territoire lausannois (ou dans un rayon limité) doivent y résider.

3. Le personnel du service de protection et sauvetage (SPSL) doit résider sur le territoire national.

Les personnes astreintes à constituer la réserve d'intervention, à assurer la permanence ou à effectuer un service de piquet, doivent être en mesure d'atteindre leur lieu de prise de service dans un délai maximum de 30 minutes.

4. Le personnel du corps de police doit résider sur le territoire national.

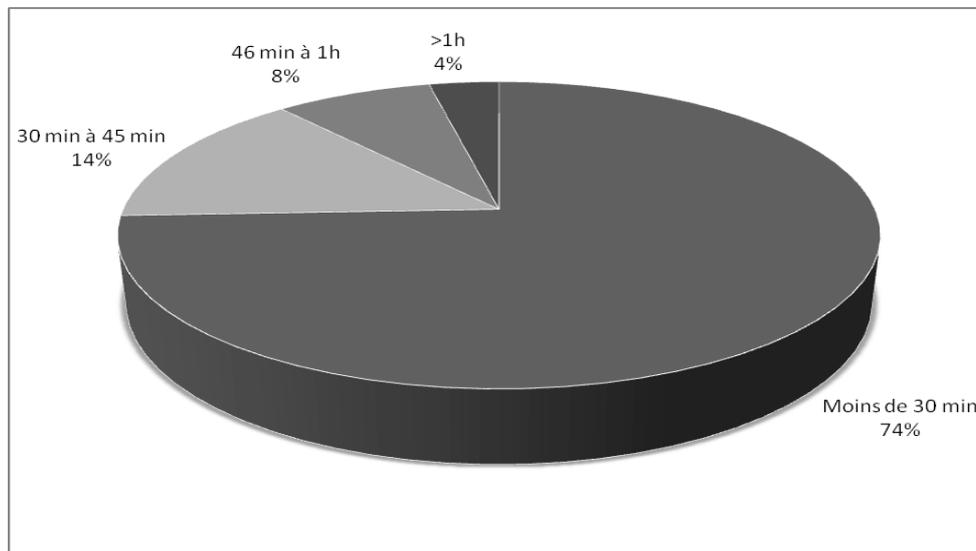
Lorsqu'ils/elles sont astreint-e-s à un service de piquet ou de permanence et pour toute la durée de cette contrainte, les policier/ère-s – inspecteur/trice-s doivent être en mesure d'atteindre leur lieu de prise de service dans un délai maximum de 30 minutes.

La possibilité d'inclure l'obligation d'élire domicile sur le territoire lausannois dans le cahier des charges, conformément au chiffre 2 de l'IA-RPAC 21.01, n'a pas été utilisée, mais cela serait toutefois juridiquement possible, sous réserve que cette possibilité soit utilisée avec parcimonie et que cette obligation soit objectivement justifiée par des besoins spécifiques de la fonction et non par des motifs fiscaux.

3.2 *Lieux de domicile des cadres supérieurs à la Ville de Lausanne*

La répartition des lieux de domicile des cadres supérieurs selon le temps de trajet jusqu'au lieu de travail est représentée dans le graphique ci-dessous.

Méthodologie : les cadres supérieurs sont les employé-e-s colloqués dans la classe 4 à 1A. Les distances sont estimées de centre-ville à centre-ville, en voiture.



On constate que près des trois quarts des cadres supérieurs employés à la Ville de Lausanne sont domiciliés à moins de 30 minutes du centre de Lausanne.

3.3 *Collaborateurs/trices ayant un impact sur l'image de la Ville*

Le déménagement du Commandant de police dans un autre canton est - à notre connaissance - le seul événement précis qui a conduit le Conseil communal à évoquer la possibilité de restreindre quelque peu la liberté du lieu de domicile des fonctionnaires lausannois dont la présence a un impact sur l'image de la Ville.

4. Mesures possibles et faisabilité

4.1 Détermination des critères d'obligation de domicile d'un poste

Selon quels critères une obligation de domicile pourrait-elle être 'objectivement justifiée' pour un poste ?

Trois axes de réflexion peuvent être envisagés :

a) L'intervention indispensable du/de la titulaire du poste dans un délai de moins de 30 minutes

Les personnes astreintes au 'piquet' (IA-RPAC 40.04) ou 'de garde' (IA-RPAC 40.05) le sont justement dans un but de pouvoir intervenir dans un court laps de temps. Cette organisation est pensée de manière à ce que les risques majeurs puissent être gérés et répartis entre des personnes possédant les mêmes compétences pour agir.

Il y a lieu de rappeler que le Commandant de la police ne constitue plus un élément d'intervention de premier échelon. Il n'effectue donc plus de permanence ni de piquet. Il est par contre en principe atteignable en tout temps en cas d'événements nécessitant ses compétences ou son niveau d'intervention.

Les moyens de communication à distance permettent aux décideurs qui ne seraient pas 'sur place' de donner leurs instructions d'urgence sur la base de l'analyse effectuée par leurs experts sur place.

b) La présence indispensable du/de la titulaire du poste pour l'image de l'administration lausannoise

Lors d'événements majeurs, c'est la plupart du temps un-e membre de la Municipalité qui est présent sur place et qui répond aux questions éventuelles des médias.

Pour les autres cas, des officiers de presse sont en fonction au Corps de police ou au service de protection et sauvetage.

c) Un domicile en ville pour mieux comprendre les besoins de la population

C'est aux municipaux qu'il appartient de transmettre leur vision à leurs chefs de service et aux personnes clés de l'administration.

Il est vrai qu'on peut imaginer qu'un chef de service habitant la ville pour laquelle il travaille comprenne d'autant mieux ses besoins. Ainsi, à compétences professionnelles égales, le fait d'habiter sur le territoire de Lausanne pourrait présenter un atout lors du recrutement.

4.2 Obligation de domicile inscrite dans la description de poste (DP) de personnes actuellement fonctionnaires

Il n'est pas envisageable d'ajouter cette clause dans la DP de personnes déjà en place qui ont peut-être des obligations familiales ou qui sont propriétaires d'un bien immobilier les empêchant d'élire domicile à Lausanne.

4.3 Introduction de l'obligation de domicile dans la DP lors du renouvellement des titulaires de postes clés

La Municipalité pourrait définir les postes clés nécessitant une obligation de domicile. Lors du renouvellement de ces postes, l'obligation d'élire domicile dans la Commune serait inscrite dans la DP et portée à la connaissance des candidats lors du recrutement.

A une époque où la mobilité est de plus en plus grande, il n'est de loin pas certain qu'une telle clause procurerait un quelconque avantage à notre Ville.

5. Propositions

Au vu des éléments susmentionnés, il s'agit de limiter le nombre des postes qui seraient concernés par l'obligation de domicile.

La Municipalité propose donc que lors du renouvellement du poste du Commandant de police, l'obligation de domicile soit introduite dans les exigences du poste. L'IA-RPAC 21.02 serait alors modifiée en conséquence.

6. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2015/29 de la Municipalité, du 16 avril 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Bertrand Picard (PLR), rapporteur, Jean-François Cachin (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Benoît Gaillard (Soc.), André Gebhardt (Les Verts), Robert Joosten (Soc.), Henri Klunge (PLR), Janine Resplendino (La Gauche), Gianni John Schneider (Soc.), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur

La commission no 38 s'est réunie dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville le 17 juin 2015 pour analyser et prendre en compte la réponse municipale au postulat de Monsieur J-L Laurent, intitulé « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ». La commission est présidée par Bertrand Picard, conseiller communal PLR. Elle est composée par les conseillers suivants :

Mme Janine Resplendino
M. Jean-François Cachin remplaçant Mme Eliane Aubert
M. Jean-Luc Chollet
M. Benoît Gaillard remplaçant M. Jean-Marie Chautems
M. André Gebhardt remplaçant M. Nkiko Nsengimana
M. Robert Joosten
M. Henri Klunge
M. Gianni John Schneider remplaçant M. Denis Corboz
M. Giampiero Trezzini remplaçant Mme Isabelle Mayor

et les membres de la Municipalité et de l'administration :

M. Daniel Brélaz, syndic
M. Jean Borloz, chef du service du personnel, SPeL

Les notes de séance ont été prises par Mme Elisabeth Grand, assistante SPeL, que je remercie pour son excellent compte-rendu.

Le rapporteur et président de séance ouvre la réunion en résumant le point de vue du postulant. Après présentation des collaborateurs de l'Administration municipale, Monsieur le Syndic rappelle et précise son point de vue, en s'appuyant sur un commentaire de l'art. 21 RPAC adopté par notre Conseil le 29 sept. 1987 et sur la jurisprudence découlant de la modification des lois fédérales en la matière, montrant la difficulté qu'il y aurait à imposer une obligation locale de domicile aux fonctionnaires communaux.

Le rapporteur précise, au nom du postulant, que les fonctionnaires concernés en premier lieu par cette étude sont les suivants :

- le commandant de la police
- le commandant des pompiers
- le commandant de la PCI
- le responsable des moyens sanitaires
- un membre de la Direction des travaux

Il n'est par ailleurs pas question de se limiter au seul territoire lausannois mais d'y inclure un rayon de 30 min en voiture.

La discussion qui s'ensuit montre à l'évidence qu'il s'agit avant tout d'un aspect émotionnel lié au fait que le Commandant de la Police a choisi de s'installer hors des limites cantonales et qu'il circule avec un véhicule privé immatriculé en Valais. Comme le rappelle un commissaire, c'est là une exception puisque les trois quarts des fonctionnaires lausannois habitent à moins de 30 minutes de voiture du centre-ville. Toutefois, un autre commissaire insiste sur l'aspect symboliquement fort qu'il y aurait de savoir que les principaux responsables administratifs de la Ville, notamment le Commandant de la Police, habitent sur place.

Les divers autres points de la réponse municipale n'appelant pas de commentaires déterminants, il est passé au vote :

La commission accepte la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Luc Laurent par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – La commission accepte la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Luc Laurent par 8 oui, 0 non, 2 abstentions.

Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/29 de la Municipalité, du 16 avril 2015 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ».

« Achat de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? »

Réponse au postulat de la Commission des finances.

Rapport-préavis N° 2015/26 du 9 avril 2015

Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Le 11 juin 2013, la Commission des finances a déposé un postulat intitulé « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? », en demandant notamment à la Municipalité de présenter au Conseil communal les différentes procédures à disposition pour permettre un choix entre les demandes informatiques des services, choix qui soit basé sur des critères objectifs, tenant compte de l'adéquation des demandes avec leur utilité directe pour les utilisateurs et les besoins auxquels elles sont censées répondre ainsi que des moyens de contrôles et des conséquences, notamment sur l'utilisation des surface de bureaux.

La Commission des finances s'étant prononcée favorablement sur ce postulat, il a été décidé de la prise en considération du dit postulat et de son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Rappel du postulat

La Commission des finances s'est fondée sur le fait que la commission consultative d'informatique a constaté, primo, qu'il manquait un processus formel et unifié pour guider le choix des services lors d'acquisition de programmes informatiques et, secundo, qu'il n'y avait pas une favorisation systématique des logiciels génériques, ni des logiciels gratuits. La Commission des finances estime que la mise en place de règles impératives permettrait de mieux évaluer les propositions d'achats.

Pour ce qui concerne le matériel, il est entendu que les possibilités de choix pourraient être plus larges en fonction de la variété des besoins des utilisateurs, ce d'autant que l'on attend une évolution spécifique induite par les possibilités de la mobilité informatique.

Enfin, la Commission des finances souhaite connaître l'impact d'une politique de mobilité du travail, tant sur les places de travail que sur les catalogues de logiciels et matériels.

3. Politique d'achat et de mise à disposition des équipements informatiques

3.1 Pratiques mises en place en 2013

Lors de sa réponse au postulat Perrin « De la micro-informatique sans macro crédit ? » en avril 2013, la Municipalité avait mentionné qu'elle souhaitait faire évoluer le processus des achats en matière informatique afin que le Service d'organisation et d'informatique (SOI) soit chargé de choisir les outils informatiques adéquats à la couverture des différents besoins et d'appliquer des règles uniformes, logiques et cohérentes, en bref d'assurer une fonction de « garde-fou ». Il a été demandé au SOI de :

- créer un groupe de travail avec les correspondants micro-informatiques (CMI) pour définir le catalogue de logiciels standards pouvant être déployés sur les postes de travail informatiques, les PC, en favorisant les logiciels gratuits et en limitant le nombre de logiciels par thèmes ;
- gérer un processus de traitement par exception pour gérer les cas où les besoins exprimés par le métier ne correspondraient pas un logiciel standard ;
- publier ce catalogue qui servira de référence dès l'année 2014 ;
- intégrer ce processus aux directives financières qui seront utilisées dès 2014.

L'ensemble de ces actions ont été couvertes et ont été présentées à la commission consultative d'informatique dans sa séance. Concrètement :

- de nouvelles directives budgétaires sont établies en collaboration avec le Service financier afin de bien cadrer le cycle de financement de l'ensemble des logiciels et des matériels, y compris ceux touchant à la mobilité ;
- le groupe de travail composé des correspondants micro-informatiques (CMI) a établi une liste des logiciels standards qui seront déployés prioritairement sur les postes des utilisateurs.

D'autre part, le SOI assumant le rôle de contrôle de la réalité des besoins des services a vérifié leur persistance dans le temps. Des procédures automatisées ont été mises en place afin de découvrir les logiciels devenus inutilisés et pouvoir en récupérer les licences pour couvrir de nouveaux besoins sans financement supplémentaire. Depuis septembre 2013, le SOI a ainsi examiné l'utilisation des principaux logiciels payants et a initié les désinstallations automatisées lorsque l'inutilisation était patente.

Enfin, la Municipalité a pris acte, en août 2013 de la stratégie du SOI en matière de logiciels libres et de logiciels gratuits. Il a été précisé qu'en ce qui concerne les besoins bureautiques et les besoins de logiciels pour postes de travail, les logiciels gratuits devaient être favorisés.

3.1 Politique d'attribution des matériels

En septembre 2013, le Comité de Pilotage Informatique (CopilInf), comité composé de membres de la Municipalité et de chefs de services représentant toutes les directions, a créé un groupe de travail chargé de déterminer les règles d'attribution des différents appareils mobiles. Ces règles remplaceront les règles actuelles, celles-ci n'étant plus applicables, devenues obsolètes du fait de l'évolution rapide des matériels.

Il en est de même en ce qui concerne la gestion des imprimantes locales. Un travail conséquent a été réalisé pour stabiliser et harmoniser le parc de multifonctions et de pouvoir garantir un moyen sécurisé pour imprimer. Un pilote est en cours dans trois entités pour enlever un ensemble d'imprimantes locales. Dès 2015, ce travail sera généralisé à l'ensemble des services afin de réduire au maximum ces imprimantes locales.

4. Impact des outils de mobilité sur les bureaux et les logiciels

Prochainement, la Municipalité se prononcera sur le postulat de Madame la conseillère communale Françoise Longchamp intitulé « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». Les considérations ci-dessous reflètent la pratique et les conditions qui prévalent actuellement.

4.1 Impact sur les surfaces de bureaux

Le télétravail repose sur une base de confiance entre l'employé-e et sa hiérarchie et nécessite impérativement l'accord préalable des deux parties pour exister. Un poste de travail informatique, sur le lieu de travail doit être assuré à l'employé, pour les raisons suivantes :

- l'accord peut être révoqué en tout temps, par chacune des parties (l'employé-e ou l'employeur) et sans motif ;
- l'employé-e ne peut pas être contraint-e de pratiquer le télétravail, même à temps partiel, même si le partage d'un poste de travail informatique devait être un avantage ;
- la réglementation actuelle ne fixe pas une proportion maximale du temps de travail pouvant être réalisé dans le cadre du télétravail ;
- enfin, les nécessités des services et le travail concret ne permettent pas d'envisager que les collaborateurs-trices pratiquent le télétravail à 100%.

Dès lors, et à ce jour, non seulement un poste de travail informatique mais également une place de travail doit être garantie.

4.2 Impact sur les catalogues de matériels et logiciels

A ce jour, la pratique actuelle n'a pas d'impact sur les achats informatiques. En effet, la réglementation actuelle (IA 14.05), qui autorise le télétravail et en fixe les règles, prévoit explicitement qu'aucun achat de matériel informatique ne soit effectué par la ville afin de permettre le télétravail. Le télétravail ne génère donc aucun coût, ni pour l'acquisition de matériel informatique, ni, non plus, pour la couverture de frais de connexion.

Pour ce qui est des logiciels, il y a lieu d'examiner les modes de licences du marché :

- les licences dites « de site » : elles permettent à un ensemble d'employé(e)s de la Ville d'être connectés simultanément à une application ; dans ce cas, le logiciel peut-être déployé sur un nombre indéfini de PC, puisque c'est le nombre à un instant « t » qui est défini/paramétré ;
- les licences dites « utilisateurs » : elles permettent de disposer d'une licence pour un utilisateur quel que soit le nombre d'ordinateurs sur lesquels sont installées les applications ;
- les licences dites « devices » : elles sont dédiées à un matériel spécifique et identifié ; elles ne peuvent être utilisées que sur ce matériel précis, indépendamment du partage, ou non, de ce matériel par un-e ou plusieurs utilisateurs-trices s'y connectant.

Pour gérer les licences, le SOI doit rechercher le mode de licence le plus avantageux, en fonction de l'utilisation présumée, mais également en fonction des propositions du fournisseur car les éditeurs de logiciels ne proposent pas tous les trois modes précités.

En cas de télétravail, l'utilisateur devant toujours disposer de la possibilité de travailler au bureau, des économies ne pourront pas être envisagées pour les licences « de site », ni non plus pour les licences « devices ». Seules les licences « utilisateurs » peuvent laisser entrevoir une économie qui découlerait d'une acquisition précédemment financée par l'employé et que la Ville n'aurait pas à supporter ; elle serait toutefois marginale en nombre, d'autant que ce type de licences utilisateurs est souvent lié avec des applications fonctionnant sur serveur, dont les coûts subsisteraient, assumés par le SOI, le meilleur exemple en étant la messagerie.

Par ailleurs, le SOI identifie une tendance toujours plus marquée observée chez les éditeurs de logiciels : « taxer » ses nouveaux utilisateurs mobiles par une licence complémentaire pour l'usage en mobilité. A ce jour, compte tenu des versions des logiciels qui sont en exploitation, la Ville n'est jusqu'ici pas soumise à ce type de licence.

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

Vu le rapport-préavis N° 2015/26 de la Municipalité, du 9 avril 2015,

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de la Commission des finances « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport polycopié de M. Georges-André Clerc (UDC), rapporteur de la Commission permanente des finances

Présidence Georges-André Clerc

Membres de la commission

Mmes Sylvianne BERGMANN (Les Verts)
Anne-Françoise DECOLLOGNY (Socialiste)

MM. Claude BONNARD (Les Verts)
Jean-François CACHIN (Libéral-radical)
Valentin CHRISTE (UDC)
Philippe CLIVAZ (Socialiste)
Benoît GAILLARD (Socialiste)
Pierre-Antoine HILDBRAND (Libéral-radical)
André MACH (Socialiste)
Philippe MIVELAZ (Socialiste)
Pierre-Yves OPPIKOFER (La Gauche)
David PAYOT (La Gauche)
Giampiero TREZZINI (Les Verts)

Membre excusée Mme Françoise LONGCHAMP (Libéral-radical)

Municipalité Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et du patrimoine vert.

Administration M. Emmanuel Bourquin, Chef du Service financier.
M. Denys Papeil, Chef du Service d'organisation et d'informatique (SOI).
M. François Vaney, Service financier, qui prend les notes de séance.

Lieu Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date Le 22 mai 2015

Début et fin de la séance 08h00-08h35

Préambule

Mme Germond présente M. Papeil, chef du Service d'organisation et d'informatique.

Elle rappelle que des directives ont été adoptées pour améliorer l'adéquation des demandes et l'utilité de ces appareils de mobilité. Les attributions ne relèvent pas seulement de la fonction mais également du type de métier.

Discussion générale

Augmentation des mobiles

L'augmentation des mobiles va-t-elle entraîner une diminution des postes fixes ?

Le nombre des postes fixes ne va pas diminuer pour autant.

Le SOI a le souci de rationaliser au mieux la gestion des appareils de mobilité.

Toutes les demandes passent par le SOI et sont traitées cas par cas.

Le nombre de licences va-t-elle doubler si la diminution des postes fixes n'est pas effective ?

Le nombre de licences va augmenter mais les besoins seront encadrés.

Sécurité des utilisateurs (téléphone au volant par exemple) ?

La Ville a un ingénieur de sécurité.

Open-space et télétravail

Le coût de l'open-space et du télétravail est d'environ de 4'600.- francs par utilisateur (licence d'accès au réseau, gestion des documents partagés, ...) tandis que le coût d'un poste au travail est d'environ 600.-francs. En conséquence l'open-space et le télétravail n'entraînent pas une diminution des coûts.

Sécurité des données

L'utilisation des smartphones est soumise à des règles de sécurité strictes.

La Ville s'est dotée d'un logiciel « Mobile Device Management » qui sécurise les appareils mobiles déployés. L'accès des données est bloqué automatiquement si une des règles sécuritaires n'est pas observée.

Concernant les postes fixes, l'utilisateur ne doit pas stocker des données en local.

Concernant le télétravail, la connexion n'est pas possible si les règles de travail ne sont pas à jour.

La connexion au réseau est sécurisée via un tunnel VPN (connexion cryptée et sécurisée).

Bilan

Mme Germond relève que le télétravail a peu d'impact sur les places de travail et sur les achats informatiques, car il est rare que les collaborateurs se partagent les postes de travail.

Conclusion de la commission

Au vote, la conclusion est acceptée à l'unanimité.

Discussion

M. Georges-André Clerc (UDC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Georges-André Clerc (UDC), rapporteur : – La conclusion a été acceptée à l'unanimité.

Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/26 de la Municipalité, du 9 avril 2015 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de la Commission des finances « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ».

Demande de crédit complémentaire pour les crédits de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable relatifs à l'exercice 2012

Préavis N° 2015/41 du 4 juin 2015

Travaux

1. Objet du préavis

Le 7 décembre 2011, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2011/54¹³ du 19 octobre 2011, qui allouait à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 39'280'000.- dont CHF 7'519'000.- pour **eauservice**. Ce montant devait permettre d'effectuer les chantiers planifiés pour 2012 au moment de la rédaction du préavis.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire d'un montant global de CHF 1'000'000.- pour **eauservice**, afin de ratifier le financement de travaux de sécurisation urgents déjà effectués à la route de Vidy.

Lors de la rédaction du préavis initial, ces travaux ne pouvaient pas être prévus.

2. Travaux à la route de Vidy

La canalisation sécurisée fait partie d'un important axe de pompage, entre l'usine de production d'eau de St-Sulpice et le réservoir de Montétan situé sous le parc de Valency. Cette conduite en fonte grise, d'un diamètre de 500 millimètres est soumise à une pression de service de plus de 10 bar.

Dans la nuit du 10 au 11 novembre 2012, cette conduite s'est rompue sur la route de Vidy, à la hauteur des ruines romaines. Un débit calculé à plus de 80'000 litres par minute s'écoulait depuis le lieu de la rupture. Un tiers du débit environ se dirigeait vers le stade Pierre de Coubertin à l'est, et deux tiers en direction du Comité international olympique (CIO) à l'ouest. A la hauteur du CIO, l'eau s'engouffrait dans les installations de ce bâtiment, et inondait tous les sous-sols.

La conduite en fonte grise, posée en 1962, n'avait jamais subi de défaillance. La fonte grise est un matériau dont le mécanisme de rupture est fragile, c'est-à-dire qu'en cas de rupture, les conduites se fissurent transversalement ou longitudinalement. Dans ce cas, une fissure s'est produite sur toute la longueur d'un tube, à savoir sur cinq mètres. Ce phénomène de rupture fragile ne se rencontre pas avec les conduites en acier ou en fonte ductile.

Une analyse de risques a montré qu'il était important de remplacer et de sécuriser dans les meilleurs délais cette installation sur une longueur totale de 800 mètres. Les dégâts causés

¹³ BCC 2011, séance n° 9, pages 923-942

au CIO ont été pris en charge par les assurances responsabilité civile (RC) d'**eauservice**, pour un montant total de plusieurs millions de francs.

La Municipalité a autorisé le 29 novembre 2012, **eauservice** à démarrer, dans les meilleurs délais, la sécurisation de cette canalisation, pour un montant estimé à CHF 1'120'000.-, et à financer ces travaux par le préavis N° 2011/54, en dépassement du montant alloué.

Les travaux de sécurisation urgents liés au remplacement des tronçons en fonte grise furent réalisés très rapidement, entre le mois de novembre 2012 et le mois de février 2013 (tronçons 1 et 2 du plan annexé). Le solde des travaux de sécurisation fut réalisé dans un deuxième temps, entre 2013 et 2014 et financé par le crédit-cadre 2013 (tronçons 3 et 4 du plan annexé).

La sécurisation a consisté à :

Tronçon 1 : réhabiliter 280 m de conduite en acier devant le CIO par l'introduction d'une gaine structurante qui garantit l'étanchéité de la conduite et prolonge sa durée de vie.

Tronçon 2 : remplacer 440 m de conduite entre le chemin du Bois-de-Vaux et l'avenue Pierre-de-Coubertin. La nouvelle conduite est en fonte ductile, matériau non cassant et protégé contre la corrosion par une couche de polyuréthane.

Tronçon 3 : poser une nouvelle conduite sur 230 m sur un nouveau tracé entre l'avenue Pierre de Coubertin et l'Espace des Inventions.

Tronçon 4 : réhabiliter la conduite en acier de 650 m à la Vallée de la Jeunesse, entre l'Espace des Inventions et l'avenue de Provence selon la même technique que le tronçon 1.

De plus, afin de protéger les conduites réhabilitées de la corrosion (tronçons 1 et 4 ci-dessus), une protection cathodique a été installée. Aujourd'hui, ces travaux sont terminés et les factures finales payées.

3. Plan des investissements

Le crédit complémentaire demandé dans le présent préavis figure au plan des investissements pour les années 2015 à 2018, de septembre 2014, pour un montant de CHF 1'020'000.-.

4. Conséquences financières

4.1. Coût des travaux

	Crédit accordé (préavis N° 2011/54)	Crédit complémentaire	Total
eauservice	7'519'000.-	1'000'000.-	8'519'000.-

4.2. Subventions

L'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) subventionne la Ville à hauteur de 10 % des montants consacrés aux travaux d'extension et de remplacement de conduites de distribution. Pour ce crédit complémentaire, ce subside est estimé à CHF 100'000.-.

4.3. Conséquences sur le plan des investissements

(en milliers de CHF)	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	300	600	100		1'000
Recettes d'investissements	0	-30	-60	-10	-100
Total net	300	570	40	-10	900

Le crédit complémentaire est moins important de CHF 20'000 par rapport au plan des investissements. Le fait d'avoir traité l'entier de la canalisation en une fois a permis de réaliser des économies d'échelle. Les montants investis en 2015 seront de CHF 35'000 inférieurs à ceux du plan des investissements. Les recettes de subvention attendues en 2016, de l'ordre de 10 %, diminueront les recettes d'investissement de CHF 3'000.

4.4. Incidence sur le personnel

Les travaux urgents de sécurisation se sont déroulés pendant la période hivernale 2012 - 2013, et les charges de travail supplémentaires ont pu être absorbées par le personnel d'eau service. Le solde de la sécurisation s'est réparti entre 2014 et 2015, et a pu être planifié pour que cela ne génère pas de surcharges conséquentes.

4.5. Conséquences sur les charges d'exploitation

Il n'y a pas de charge d'exploitation supplémentaire par rapport à la situation actuelle

4.6. Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 15'100.- par année à compter de l'année 2015.

4.7. Charges d'amortissement

	Amortissement préavis complémentaire
Équipements, pendant 18 ans	55'600.-

Le crédit-cadre doit être amorti sur 20 ans, mais, comme la date de fin d'amortissement de la totalité du crédit-cadre doit rester la même, il y a déjà 2 ans que ce préavis a commencé à être amorti.

4.8. Conséquences sur le budget de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêts	15.1	15.1	15.1	15.1	60.4
Amortissement	55.6	55.6	55.6	55.6	222.4
Total charges suppl.	77.7	77.7	77.7	77.7	282.8
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus	0	0	0	0	0
Total net	77.7	77.7	77.7	77.7	282.8

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/41 de la Municipalité, du 4 juin 2015;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2012 préavis N° 2011/54 destiné à la rénovation et à l'extension du réseau de distribution d'eau potable ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **eauservice** ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
4. de porter en amortissement du crédit susmentionné les subventions accordées.

Annexe mentionnée

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport polycopié de M. Georges-André Clerc (UDC), rapporteur de la Commission permanente des finances

<i>Rapporteur</i>	M.	Georges-André CLERC (UDC)
<i>Membres de la commission</i>	Mmes	Françoise LONGCHAMP (Libéral-radical)
	MM.	Claude BONNARD (Les Verts)
		Jean-François CACHIN (Libéral-radical)
		Valentin CHRISTE (UDC)
		Pierre-Antoine HILDBRAND (Libéral-radical)
		Pierre-Yves OPPIKOFER (La Gauche)
		David PAYOT (La Gauche)
<i>Membres excusés</i>		Sylvianne BERGMANN (Les Verts)
		Anne-Françoise DECOLLOGNY (Socialiste)
		Philippe CLIVAZ (Socialiste)
		Benoît GAILLARD (Socialiste)
		André MACH (Socialiste)
		Giampiero TREZZINI (Les Verts)
		Philippe MIVELAZ (Socialiste)
<i>Municipalité</i>		M. Olivier Français : Directeur des travaux

Eauservice

M. Apothéloz, chef de service,
M. Ibarrola, chef de la division Distribution
Mme Burgy qui prend les notes de la séance.

Date Mardi 7 juillet 2015
Période 14 :00 – 14 :35
Lieu Direction des travaux, salle 368

Préambule

Le directeur des Travaux explique que ce n'est pas courant de demander des crédits complémentaires aux crédits-cadre mais qu'il y a eu en 2012 une grosse rupture d'un tuyau de 600 mm de diamètre.

La fermeture des vannes est une opération délicate qui prend du temps et cette rupture a entraîné une inondation des caves du CIO.

Le service a aussitôt entrepris de sécuriser le tronçon et a fait une analyse du secteur des autres tronçons à risques afin d'éviter une future grosse rupture.

La conduite a été remplacée sur plusieurs dizaines de mètres.

Le sinistre lui-même, de l'ordre de 10 millions de francs a été réglé entre la Vaudoise Assurance et la compagnie de réassurance.

Discussion générale

Lieu de rupture

La rupture a eu lieu sur le point haut des ruines de Vidy, correspondant au point 2 du plan annexé au préavis.

Lorsqu'il y a une grosse casse et même si les vannes sont télécommandées, la fermeture prend du temps et de ce fait beaucoup d'eau peut s'écouler.

Vannes télécommandées

Il y a quelques vannes télécommandées sur les stations, mais pas sur le réseau. Les vannes se manœuvrent manuellement et dans le cas précité, le matériau de la conduite était de la fonte grise, qui malheureusement s'est cassée d'un seul coup.

L'investissement serait très conséquent pour automatiser la fermeture des conduites.

Réponses aux questions sur le tuyau concerné

Ce tuyau alimente le réservoir de Montétan.

Le tuyau n'a pas explosé mais s'est fissuré. Il s'écoulait plus de 80'000 litres/minute.

Cette conduite peut absorber une pression de 16 bars alors que le préavis mentionne environ 10 bars. La pression statique est de 11 bars, et peut monter à environ 13 bars lors du pompage.

Gainage ou remplacement

Le gainage consiste à introduire une gaine tissée en fibre de verre recouverte de polyéthylène à l'intérieur de la conduite pour reconstituer son étanchéité. Cette méthode est moins coûteuse car elle n'implique pas d'ouverture de la route, par contre elle n'est possible que pour des conduites en acier ou en fonte ductile. Pour la fonte grise, il s'agit de remplacer le tronçon.

Robot de contrôle

L'utilisation de robot est peu développée pour l'eau potable. Une surveillance acoustique se fait durant la nuit pour détecter les fuites. Le contrôle par caméra est utilisé pour vérifier l'état d'une conduite, mais cela implique qu'elle est vidée au préalable.

Concept de surveillance

Le concept de surveillance prend en compte l'âge, le matériau et l'environnement proche pour déterminer les tronçons de conduites à remplacer en priorité. Depuis, cette manière de faire a diminué les défaillances.

En 2003 on avait atteint un pic de ruptures et des moyens financiers supplémentaires avaient été demandés pour faire de l'entretien préventif. Il faudrait pouvoir traiter 2% du réseau par année pour avoir une durée de vie des conduites moyenne de 50 ans.

Coût du km réparé

Le coût est variable, mais en ville on compte entre 1'000 et 2'000.- le mètre linéaire.

Pose de gaines techniques en ville (galerie)

Une étude de faisabilité avait été menée pour le chantier de Chailly, mais il y avait trop de raccordements secondaires à faire depuis la conduite principale.

En milieu fortement urbanisé, cette solution n'est financièrement pas viable.

Ce genre de galerie n'a pas une durée supérieure à celle de vie des conduites, donc à terme elle pose le même problème quand il s'agit de la renouveler.

Nombre mensuel de ruptures.

Le nombre de ruptures est en baisse depuis quelques années. La moyenne annuelle est de 100 (cent).

Les ruptures dépendent de l'origine des matériaux et également de la période de l'année (gel ou périodes de sécheresse).

Passage en revue du préavis

Le rapporteur propose de passer en revue le préavis chapitre par chapitre.

Chapitre 5/5

Un commissaire demande s'il est imaginable de former un vœu que la Commission des finances soit informée des évolutions du plan des investissements lorsqu'il y a une demande de rénovation des conduites d'eau, d'électricité ou de gaz.

Le directeur des Travaux répond que le plus simple est de demander que lui-même et le directeur des SIL soient présents lorsque des crédits-cadres sont examinés pour répondre aux éventuelles questions.

Conclusion de la commission

Il est proposé de voter les quatre conclusions en bloc.

Au vote, la conclusion est acceptée à l'unanimité.

Discussion

M. Georges-André Clerc (UDC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à ce rapport.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je m'interrogeais sur la raison pour laquelle nous avons passé, sans le traiter, le R9 - Préavis 2015/30 ; le rapporteur et le postulant sont présents et on a déjà reçu la réponse à l'interpellation déposée par la commission. Il me semble donc que tous les éléments d'un joli traitement pacifique et consensuel sont réunis.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous avons effectivement reçu la réponse à l'interpellation déposée par la commission qui a traité de la réponse au postulat mentionné sous R9, mais elle n'est pas encore à l'ordre du jour, donc cela n'a pas encore pu être discuté dans les groupes. Il me semble peut-être utile, pour gagner du temps à l'ordre du jour – mais au point où on en est, cela devient compliqué –, de joindre ces deux sujets lors de la prochaine séance, par exemple.

Le président : – Raison pour laquelle j'ai accepté la demande. Voulez-vous que le plénum se prononce sur cette acceptation ? Je peux très bien revenir en arrière. Je vois que ce n'est pas le cas. Auquel cas, on peut aussi le prendre immédiatement après, si vous souhaitez traiter cet objet. Je vois aussi que ce n'est pas le cas. Bien ! Nous continuons nos travaux.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Georges-André Clerc (UDC), rapporteur : – Il est proposé de voter les quatre conclusions en bloc. Au vote, les conclusions ont été acceptées à l'unanimité.

Le préavis est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/41 de la Municipalité, du 4 juin 2015 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2012, préavis N° 2011/54, destiné à la rénovation et à l'extension du réseau de distribution d'eau potable ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **eauservice** ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
4. de porter en amortissement du crédit susmentionné les subventions accordées.

Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »

Rapport-préavis N° 2014/75 du 6 novembre 2014

Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Hadrien Buclin « *Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires* ».

2. Rappel du postulat

Par sa motion déposée le 11 septembre 2012, transformée en postulat et renvoyée pour étude et rapport-préavis le 11 juin 2013, le postulant invite la Municipalité à envoyer à tous les locataires une information officielle sur leurs droits (contestation du loyer initial, protection contre les congés, demande de baisse de loyer suite à une baisse du taux hypothécaire, contestation de hausse de loyer, droit à la sous-location, accès aux travaux d'entretien) ainsi que sur l'aide individuelle au logement. Il prie aussi la Municipalité de

remettre ce document, traduit dans les langues des principales communautés linguistiques présentes à Lausanne, à tout nouvel arrivant, par l'intermédiaire du Contrôle des habitants.

3. Réponse de la Municipalité au postulat

A l'heure actuelle, la Ville ne dispense pas d'informations générales sur les droits des locataires. Seules quelques informations succinctes sont disponibles sur les pages Internet du Service du logement et des gérances ; elles demeurent cependant très lacunaires. La Ville dispense par contre des informations, aussi bien sur Internet que sous forme de dépliants, sur l'aide individuelle au logement qui relève depuis mai 2012 du Service des assurances sociales.

En outre, la Cellule logement, de même que les services sociaux, font régulièrement une information directe aux usagers concernés sur les prestations disponibles en matière logement (logements subventionnés, AIL) et sont également souvent amenés à donner des informations en matière de droit du bail.

En réponse au postulat de M. Hadrien Buclin, la Municipalité a chargé la Direction du logement et de la sécurité publique de produire une information générale aux locataires dont le champ sera un peu plus large que celui proposé par le postulant puisqu'il aborde les thématiques suivantes :

1. des informations pratiques sur les démarches concernant la recherche de logements ;
2. des informations succinctes sur le droit du bail sur les différents points évoqués dans le postulat (informations, procédures, adresses utiles) et quelques conseils pour le dépôt d'un dossier de candidature auprès d'une gérance ;
3. une information spécifique sur la sous-location de courte durée (type *Airbnb*) et les obligations qui en découlent ;
4. des informations générales sur la fête des voisins et le guide du bon voisinage édité par la Ville de Lausanne ;
5. des informations générales sur les logements subventionnés et l'aide individuelle au logement.

Cette information a pris la forme d'un dépliant, annexé au présent rapport-préavis, mis à disposition dans les différents services de la Ville de Lausanne accueillant du public (Contrôle des habitants, Service du logement et des gérances, Service social, Hôtel de police, Services industriels, etc.). Il fera aussi l'objet d'une diffusion à tous les ménages lausannois par le biais d'un encartage avec la facture d'électricité. Cette opération pourra être renouvelée. Le document sera également traduit dans six langues, couvrant ainsi les principales communautés linguistiques présentes à Lausanne et les langues nationales, soit l'allemand, l'italien, l'espagnol, le portugais, l'albanais, ainsi que l'anglais qui fait office de langue véhiculaire pour de multiples communautés étrangères ; les versions traduites seront disponibles sur le site Internet.

4. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/75 de la Municipalité, du 6 novembre 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Sylvain Jaquenoud

Annexe : dépliant « Information aux locataires »

Pouvez-vous demander une baisse de loyer ?

En cas de baisse du taux hypothécaire de référence, vous avez le droit de demander une baisse de loyer. La demande doit alors être formulée par écrit à votre bailleur par lettre recommandée en précisant bien les motifs. Le bailleur à 30 jours pour y répondre. Si aucune suite n'est donnée à la demande ou qu'elle est refusée, vous pouvez envoyer un courrier à l'Autorité de conciliation dans un délai de 30 jours. Par ailleurs, si votre logement subit une diminution de sa valeur, de son confort ou des nuisances liées à des travaux, une réduction du loyer peut être demandée jusqu'à disparition du problème.

Votre bail est résilié. Que faire ?

Pour être valable, une lettre de résiliation de votre bail doit se faire via le formulaire officiel de couleur bleue. En cas de résiliation, vous avez la possibilité de demander l'annulation du congé ou d'obtenir une prolongation de bail (jusqu'à quatre ans) pour avoir le temps de trouver un nouveau logement qui vous convienne. Envoyez alors un courrier recommandé à l'Autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent, avec une copie du bail et une copie du courrier de votre bailleur.

Vous trouverez également des informations sur le droit du bail sur : www.ch.ch/fr/location-logement-bail

Adresses utiles:
Préfecture de Lausanne
 Place du Châtaînu 1
 1014 Lausanne
 Téléphone : 021 315 41 11
 Site internet : www.vd.ch/autorites/prefets-et-prefectures/lausanne
 E-mail : prefecture.lausanne@vd.ch

ASLOCA-LAUSANNE
 Rue Jean-Jacques Carl 8
 1005 Lausanne
 Téléphone : 0848 17 80 07
 Site internet : www.asloca.ch



Bon à savoir

Mieux vivre ensemble

Les relations que nous entretenons avec nos voisins influencent notre qualité de vie et l'ambiance d'un immeuble ou d'un quartier. Pour favoriser des rapports de cohabitation harmonieux, suivez « Le guide du bon voisinage », disponible gratuitement au Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés et au Service du logement et des gérances.

Avoir des voisins, ça se fête !

Tout comme d'autres villes en Suisse et dans le monde, Lausanne promeut chaque fin du mois de mai la Fête des voisins. Très attachés à cet événement traditionnel, les habitants sont plusieurs milliers à y participer sous la forme d'un apéritif ou d'un repas canadien dans leur immeuble ou ses environs. Conviviaux et solidaires, ces rendez-vous contribuent à renforcer les liens et améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Adresses utiles:
Service du logement et des gérances
 Place Chauderon 7
 1002 Lausanne
 Téléphone : 021 315 74 90
 Site internet : www.lausanne.ch/laletedesvoisins
 E-mail : laletedesvoisins@lausanne.ch

Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés
 Place de la Riponne 10
 1002 Lausanne
 Téléphone : 021 315 72 45
 Site internet : www.lausanne.ch/bil
 E-mail : bil@lausanne.ch

Versions traduites disponibles sur le site suivant : www.lausanne.ch/service-du-logement-et-des-gerances

direction du logement et de la sécurité publique
 service du logement et des gérances
 1002 Lausanne
 Edition 2014

INFORMATIONS AUX LOCATAIRES

Vous êtes locataires ou vous souhaitez le devenir.



Petit tour des questions qui vous concernent...

Vous cherchez un appartement. Comment faire ?

- Tenez-vous informé quotidiennement des nouveaux logements vacants, via les sites internet, les réseaux sociaux, les gérances, les petites annonces, les amis et les voisins.
- Préparez un dossier complet avec toutes les pièces exigées par la gérance pour prouver votre solvabilité.
- Visitez l'appartement qui vous intéresse et inscrivez-vous auprès de la gérance.
- Si vous avez reçu un préavis positif de la gérance, soyez prêt à fournir une garantie (maximum 3 mois de loyer net) et une assurance responsabilité civile.
- Si vous cherchez plus particulièrement un logement subventionné, renseignez-vous sur le site : www.lausanne.ch/subventionnes
- Si vous souhaitez connaître votre droit potentiel à une aide individuelle au logement, consultez le site : www.lausanne.ch/assurances-sociales

Vous avez enfin emménagé. Votre loyer initial est-il correct ?

Votre dossier a été retenu par un propriétaire ou une gérance et vous avez signé le contrat de bail. Dans le Canton de Vaud, tout nouveau bail doit être accompagné d'une feuille verte officielle qui indique le montant du loyer payé par l'ancien locataire. Si le nouveau loyer est abusif, vous pouvez le contester dans les 30 jours qui suivent l'emménagement, par lettre recommandée à l'Autorité de conciliation du district de Lausanne, en joignant toutes les pièces utiles (bail, récépissé, notifications diverses, correspondances, etc.).

Vous aimeriez sous-louer votre appartement. Comment faire ?

En tant que locataire, vous avez le droit de sous-louer une partie de votre logement ou sa totalité en cas d'absence pour une période limitée. Par prudence, choisissez bien la personne à qui vous confierez vos clés, exigez des garanties financières et rédigez un contrat à durée déterminée qui stipule bien les termes de la sous-location. Envoyez un courrier à votre bailleur en précisant les termes de la sous-location afin d'obtenir son accord écrit dans les 30 jours. Ce dernier ne peut s'y opposer que si vous refusez de lui communiquer les conditions de sous-location, si vous exigez un loyer trop élevé (un supplément de 10 à 20% du loyer de base est en principe admis si l'appartement est meublé) ou si la sous-location présente des inconvénients considérables pour le bailleur.

Pouvez-vous mettre votre appartement en location sur Internet pendant vos vacances ?

Si vous souhaitez sous-louer votre appartement pour de courtes périodes, par exemple via un site de location de vacances, sachez que les règles générales applicables à la sous-location sont valables. L'autorisation du bailleur est donc requise et il doit accepter les conditions, en particulier le prix pratiqué pour la sous-location. Vous devez par ailleurs vous acquitter de la taxe de séjour (en principe fr. 2.10 par jour et par personne) auprès de la police communale ou commerciale. Le règlement et les formulaires nécessaires sont disponibles à l'adresse suivante :

Taxes de séjour
Service de la police du commerce
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne
Tél. +41 21 315 32 49

Comment demander des travaux de rénovation ?

Une partie du loyer est destinée à l'entretien du logement au fil des années, en particulier pour les revêtements et les installations. Des travaux tels que le remplacement d'une moquette usée, de papiers peints défraîchis ou de l'équipement ménager en place sont donc à la charge du propriétaire. Vous pouvez formuler votre demande par courrier simple adressé à votre gérance ou votre propriétaire qui doit la traiter rapidement. Si elle est acceptée, elle ne doit pas être accompagnée d'une hausse de loyer, à moins qu'il s'agisse de gros travaux de rénovation qui améliorent le confort du logement, par exemple, l'installation d'une cuisine agencée.

Vous avez reçu une hausse de loyer, est-ce légal ?

Le bailleur de votre logement peut augmenter le loyer pour le prochain terme de répartition, il doit toutefois utiliser le formulaire officiel agréé par le Canton de Vaud et indiquer le motif de la hausse. Le loyer ne peut être augmenté sans un motif valable (hausse du taux hypothécaire de référence, renchérissement général, frais d'entretien plus élevés, travaux de rénovation conséquents, etc.). En cas de doute, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Asloca. Vous avez la possibilité de contester la hausse en envoyant un courrier recommandé à l'Autorité de conciliation du district de Lausanne dans les 30 jours qui suivent le courrier de votre bailleur, en joignant une copie du contrat de bail à loyer et une copie de l'avis de hausse de loyer actuel et précédent.

Rapport

Membres de la commission : M^{me} et MM. Denis Corboz (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Alix-Olivier Briod (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC), Robert Joosten (Soc.), Isabelle Mayor (Les Verts), Nkiko Nsengimana (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur

Séance du 23 avril 2015

Début de la séance à 15h30. Fin de la séance à 15h45.

Participants

Membres de la commission

Mesdames M. KNECHT, *remplacée par M. G. GAZZOLA*
F. BETTSCHART-NARBEL, *remplacée par M. E. ANSERMET*
I. MAYOR

Messieurs D. CORBOZ, *rapporteur*
R. JOOSTEN
X. DE HALLER, *excusé*
A-O. BRIOD
N. NSENGIMANA
P. OBERSON, *remplacé par M. A. GRAF*
H. BUCLIN, *excusé*

Municipal : Monsieur G. JUNOD, directeur du Logement et de la sécurité publique.

Membre de l'Administration Communale

Monsieur B. SCHAUBENBERG, chef de l'Unité gérance, Service du logement. Direction du logement et de la sécurité publique

Notes de séance Madame S. CHEVALLEY, secrétaire, Service du logement et des gérances. Direction du logement et de la sécurité publique

Monsieur le Municipal Grégoire Junod présente ses collaborateurs à la commission.

Le postulant n'ayant pu se libérer pour participer à la commission, le rapporteur transmet que le postulant est satisfait du Rapport-préavis ainsi que de la création du fascicule édité par la Municipalité.

Un commissaire demande le coût de ce prospectus. Les chiffres n'étant pas à disposition pour cette séance, ils ont été transmis avec les notes de séances.

Les coûts du prospectus s'élèvent à CHF 18'000.-

Les détails sont les suivants :

- conception, CHF 2'000.- ;
- traduction, CHF 2'950.- ;
- adaptation graphique en 6 langues, CHF 1'900.- ;
- impression et encartage, CHF 11'150.-.

Sa rédaction a été réalisée en collaboration avec 2 partenaires : une association de locataires reconnue d'intérêt public par la Confédération, l'ASLOCA, ainsi qu'avec le BLI (Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés) pour la traduction des textes.

Un commissaire demande si des retours ont déjà eu lieu des ménages lausannois.

M. Junod répond que l'Unité du logement (UL) a reçu quelques appels qui ne la concernaient pas en rapport avec « La Fête des voisins » ou « Le guide du bon voisinage ». Ceci est dû à la mise en page, pour la prochaine impression, le prospectus sera remanié pour éviter ce désagrément. Il ajoute qu'il n'a reçu aucun retour des milieux qui critiquaient cette démarche.

Le rapporteur met ce rapport-préavis au vote.

6 oui, 1 non, 1 abstention.

Discussion

M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur : – Le rapport-préavis a été accepté par la commission par 6 oui, 1 non et 1 abstention.

Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/75 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ».

Communication

Clôture de la séance

Vœux de fin d'année du président

Le président : – Avant de lever la séance, j'exprime mes meilleurs vœux pour la fin de cette année 2015, avec beaucoup d'événements lausannois, vaudois, nationaux et internationaux. Je vous souhaite santé, bonheur, optimisme, force, bienveillance et que tout cela soit on ne peut plus contagieux pour vos proches et vos prochains et, bien sûr, aussi pour tous les habitants de la Ville de Lausanne, et ceux plus ou moins éloignés de cette ville. Portez-vous bien ! Passez d'excellentes fêtes. J'ai le plaisir de penser que je vous retrouverai le 5 janvier ici même. Excellente fin d'année !

La séance est levée à 21 h 55.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16